

# ACE AVIATION



## États financiers consolidés et notes complémentaires 2007



**État consolidé des résultats**

<b>Exercice terminé le 31 décembre</b> <b>(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)</b>		<b>2007*</b>	<b>2006</b>
<b>Produits d'exploitation</b>			
Passages		9 344 \$	8 969 \$
Fret		548	625
Autres		934	1 063
		10 826	10 657
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	Note 4	-	(102)
		10 826	10 555
<b>Charges d'exploitation</b>			
Salaires et charges sociales		2 383	2 553
Carburant avions		2 553	2 546
Locations avions		323	441
Redevances aéroportuaires et de navigation		1 021	983
Maintenance, matières et fournitures avions		515	471
Communications et technologies de l'information		281	289
Restauration et fournitures connexes		318	335
Amortissement et désuétude		582	576
Commissions		201	236
Contrat d'achat de capacité de Jazz	Note 22	537	-
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	Note 14	15	25
Autres		1 644	1 705
		10 373	10 160
<b>Bénéfice d'exploitation</b>		<b>453</b>	<b>395</b>
<b>Produits (charges) hors exploitation</b>			
Intérêts créditeurs		126	120
Intérêts débiteurs		(420)	(378)
Intérêts capitalisés		108	61
Gain à la cession d'actifs	Note 1	1 366	393
Gain (perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	Note 20	26	(18)
Bénéfice lié aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation	Note 1	71	-
Autres		(12)	4
		1 265	182
<b>Bénéfice avant les éléments suivants</b>		<b>1 718</b>	<b>577</b>
Participation sans contrôle		(157)	(72)
Gain de change		313	12
Charge d'impôts sur les bénéfices	Note 12	(15)	(7)
Impôts exigibles		(461)	(102)
Impôts futurs			
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 398 \$</b>	<b>408 \$</b>
<b>Résultat par action</b>			
Résultat de base	Note 17	13,51 \$	4,01 \$
Résultat dilué		11,44 \$	3,80 \$

\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS depuis le 16 octobre 2007 (note 1).  
 Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Bilan consolidé**

<b>31 décembre</b> <b>(en millions de dollars canadiens)</b>		<b>2007*</b>	<b>2006</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif à court terme</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 2P	2 300 \$	1 854 \$
Placements à court terme	Note 2Q	839	1 324
		<b>3 139</b>	<b>3 178</b>
Liquidités soumises à restrictions	Note 2R	124	109
Débiteurs	Note 22	793	729
Rechanges, matières et fournitures		112	307
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme		253	127
Impôts sur les bénéfices futurs	Note 12	200	584
		<b>4 621</b>	<b>5 034</b>
Immobilisations corporelles	Note 7	7 925	5 989
Charges reportées	Note 8	51	116
Actifs incorporels	Note 9	647	1 643
Dépôts et autres actifs	Note 10	527	323
Impôts sur les bénéfices futurs	Note 12	-	336
		<b>13 771 \$</b>	<b>13 441 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passif à court terme</b>			
Créditeurs et charges à payer	Note 22	1 266	1 547
Produits passages perçus d'avance		1 245	832
Partie à moins d'un an de l'obligation au titre des milles Aéroplan	Note 4	55	58
Partie à moins d'un an des produits reportés Aéroplan	Note 4	-	799
Partie à moins d'un an de la dette à long terme et des obligations locatives	Note 11	686	367
Impôts exigibles	Note 12	-	345
		<b>3 252</b>	<b>3 948</b>
Dette à long terme et obligations locatives	Note 11	4 006	3 759
Actions privilégiées convertibles	Note 16	182	166
Impôts sur les bénéfices futurs	Note 12	50	136
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires	Note 13	1 824	1 876
Produits reportés Aéroplan	Note 4	-	801
Autres passifs à long terme	Note 14	483	483
		<b>9 797</b>	<b>11 169</b>
Participation sans contrôle		757	695
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social et autres capitaux propres	Note 16	450	742
Surplus d'apport		504	25
Bénéfices non répartis		2 209	810
Cumul des autres éléments du résultat étendu	Note 2M	54	-
		<b>3 217</b>	<b>1 577</b>
		<b>13 771 \$</b>	<b>13 441 \$</b>

\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS depuis le 16 octobre 2007 (note 1).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.  
Engagements (note 19); Éventualités, garanties et indemnités (note 21)

Au nom du conseil d'administration :

Le président du conseil et président-directeur général,

Le président du comité de vérification, des finances et de la gestion des risques,

*Signature*

**Robert A. Milton**

*Signature*

**David I. Richardson**

**État consolidé de la variation des capitaux propres**

<b>Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</b>		<b>2007*</b>	<b>2006</b>
<b>Capital social</b>			
Actions ordinaires au début de l'exercice		2 188 \$	2 231 \$
Distributions de parts d'Aéroplan	Note 4	(306)	(59)
Distributions de parts de Jazz	Note 5	(70)	-
Émission d'actions liée à l'exercice d'options sur actions		86	16
Actions ordinaires à la fin de l'exercice		1 898	2 188
Ajustement aux capitaux propres au début de l'exercice		(1 655)	(1 655)
<b>Total du capital social</b>		<b>243</b>	<b>533</b>
<b>Autres capitaux propres</b>			
Actions privilégiées convertibles		117	117
Obligations convertibles		90	92
<b>Total du capital social et autres capitaux propres</b>		<b>450</b>	<b>742</b>
<b>Surplus d'apport</b>			
Solde au début de l'exercice		25	19
Juste valeur des options sur actions émises aux employés de la Société constatée à titre de charge de rémunération	Note 15	25	13
Juste valeur des options sur actions exercées au capital social		(29)	(7)
Participation négative dans Aéroplan	Note 4	483	-
<b>Total du surplus d'apport</b>		<b>504</b>	<b>25</b>
<b>Bénéfices non répartis</b>			
Solde au début de l'exercice		810	402
Incidence cumulative de l'adoption de nouvelles méthodes comptables	Note 2M	5	-
Entente de non-concurrence et de transfert de protocoles de réparation	Note 22	(4)	-
		811	402
Bénéfice net de l'exercice		1 398	408
		2 209	810
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>		Note 16	
Solde au début de l'exercice		-	-
Incidence cumulative de l'adoption de nouvelles méthodes comptables	Note 16	(7)	-
Autres éléments du résultat étendu		61	-
		54	-
<b>Total des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu</b>		<b>2 263</b>	<b>810</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>3 217 \$</b>	<b>1 577 \$</b>

\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS depuis le 16 octobre 2007 (note 1).  
Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**État consolidé du résultat étendu**

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2007*	2006
<b>Résultat étendu</b>			
Bénéfice net de l'exercice		1 398 \$	408 \$
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts :			
Variation des pertes latentes sur des titres d'US Airways, montant net	Note 10	(13)	-
Reclassement au résultat de gains réalisés sur des titres de US Airways	Note 10	(6)	-
Variation nette des gains latents sur dérivés liés au carburant visés par l'application de la comptabilité de couverture (après déduction d'impôts de 29 \$)	Note 20	88	-
Reclassement au résultat des pertes (gains) réalisés nets sur des dérivés liés au carburant (après déduction d'impôts de 1 \$)	Note 20	(6)	-
Perte latente à la conversion d'une entité autonome (après déduction d'impôts de néant)		(9)	-
Reclassement au résultat de la quote-part de l'ajustement attribuable à l'écart de change lié à la cession d'ACTS (après déduction d'impôts de néant)		7	-
		61	-
<b>Total du résultat étendu</b>		<b>1 459 \$</b>	<b>408 \$</b>

\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéropian depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS depuis le 16 octobre 2007 (note 1).  
Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**État consolidé des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2007*	2006
<b>Flux de trésorerie liés aux activités suivantes</b>		
<b>Exploitation</b>		
Bénéfice net de l'exercice	1 398 \$	408 \$
Ajustements liés au rapprochement avec les flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation		
Amortissement et désuétude	582	576
Gain à la cession d'actifs	(1 366) <span style="float: right;">Note 1</span>	(393)
Écart de change	(387)	6
Impôts sur les bénéfices futurs	461	102
Capitalisation des régimes d'avantages sociaux futurs supérieure à la charge constatée	(205)	(228)
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des milles		
Aéroplan	(79)	34
Participation sans contrôle	146	52
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	-	102
Versements au titre des locations avions inférieurs (supérieurs) aux frais de location	(14)	(16)
Intérêts capitalisés	(108)	(61)
Autres	29	65
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	72	85
	<b>529</b>	<b>732</b>
<b>Financement</b>		
Émission d'actions ordinaires	56	8
Émission d'actions d'Air Canada	-	187
Émission de parts de Jazz	-	218
Emprunts liés au matériel volant et à des facilités	1 914 <span style="float: right;">Note 11</span>	397
Emprunts au titre de la facilité de crédit – Jazz	-	113
Distributions versées à la participation sans contrôle	(25)	(51)
Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives	(504)	(278)
Autres	(38)	(3)
	<b>1 403</b>	<b>591</b>
<b>Investissement</b>		
Placements à court terme	83	(708)
Produit de la vente d'actions d'Air Canada	-	304
Produit de la vente de parts d'Aéroplan	463 <span style="float: right;">Note 4</span>	-
Produit de la vente de parts de Jazz	263 <span style="float: right;">Note 5</span>	14
Produit de la vente d'ACTS à ACE	723 <span style="float: right;">Note 6</span>	-
Produit de la vente d'ACTS à Air Canada	65 <span style="float: right;">Note 6</span>	-
Produit de la vente de US Airways	16	232
Produits de la vente d'autres actifs	90 <span style="float: right;">Note 7</span>	40
Nouvelles immobilisations	(2 622)	(920)
Déconsolidation de la trésorerie d'Aéroplan	(231) <span style="float: right;">Note 4</span>	-
Déconsolidation de la trésorerie de Jazz	(138) <span style="float: right;">Note 5</span>	-
Déconsolidation de la trésorerie d'ACTS	(7) <span style="float: right;">Note 6</span>	-
Acquisition d'Aeroman, après déduction de la trésorerie	(53) <span style="float: right;">Note 6</span>	-
Financement de la lettre de crédit d'ACTS Aéro	(101) <span style="float: right;">Note 22</span>	-
Autres	(37)	4
	<b>(1 486)</b>	<b>(1 034)</b>
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 854	1 565
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>2 300 \$</b>	<b>1 854 \$</b>
<b>Paiements d'intérêts en espèces</b>	<b>281 \$</b>	<b>272 \$</b>
<b>Paiements d'impôts en espèces</b>	<b>13 \$</b>	<b>1 \$</b>

*Ne sont pas compris dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie des placements à court terme de 839 \$ au 31 décembre 2007 (1 324 \$ au 31 décembre 2006).*

*\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS depuis le 16 octobre 2007 (note 1).*

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.*

**Exercice terminé le 31 décembre 2007  
(en millions de dollars canadiens)**
**1. NATURE DES ACTIVITÉS**

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille chapeautant plusieurs sociétés du secteur du transport aérien. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés, « Société » s'entend, selon le contexte, d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation, d'ACE et de l'une ou plusieurs de ses participations dans le secteur de l'aviation, de l'une ou plusieurs des participations d'ACE dans le secteur de l'aviation ou d'ACE à proprement parler.

En 2007, ACE regroupait les secteurs isolables suivants : Air Canada, Aéroplan Société en commandite (« Aéroplan ») jusqu'au 14 mars 2007, Jazz Air SEC (« Jazz ») jusqu'au 24 mai 2007, ACTS SEC (« ACTS ») jusqu'au 16 octobre 2007 ainsi que le secteur Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »).

Au 31 décembre 2007, ACE détenait :

- une participation directe de 75,0 % dans Air Canada;
- une participation indirecte de 20,1 % dans Aéroplan grâce à ses parts du Fonds de revenu Aéroplan;
- une participation indirecte de 20,1 % dans Jazz grâce à ses parts du Fonds de revenu Jazz Air; tel qu'il est décrit à la note 24, ACE a ramené à 9,5 % sa participation dans Jazz après le 31 décembre 2007;
- une participation directe de 23,0 % dans Aero Technical Support & Services Holdings (« ACTS Aéro »), société qui détient et exploite l'entreprise d'ACTS à la suite de sa monétisation (note 6).

La demande de services observée au sein des secteurs de la Société varie tout au long de l'année civile. Les secteurs Air Canada et Jazz (jusqu'au 24 mai 2007) connaissent généralement une hausse de la demande aux deuxième et troisième trimestres en raison d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts de ces deux secteurs comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas en fonction de la demande passagers ni des coefficients d'occupation. Le secteur ACTS (jusqu'au 16 octobre 2007) a enregistré un ralentissement au troisième trimestre en raison des déplacements élevés pendant les mois d'été, ce qui a dissuadé les transporteurs de programmer l'entretien et la maintenance des appareils pendant cette période de pointe.

Les notes afférentes aux états financiers consolidés portent sur plusieurs opérations effectuées en 2007 et en 2006 relativement à la cession de participations d'ACE dans le secteur de l'aviation. Ces opérations comprennent notamment les premiers appels publics à l'épargne et les placements secondaires d'Air Canada, d'Aéroplan et de Jazz; la monétisation d'ACTS; la cession de participations en actions dans US Airways et les distributions aux actionnaires d'ACE sous forme de dividende en capital au titre des parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air. En outre, la Société est intervenue sur ses titres en procédant à une importante offre de rachat le 10 janvier 2008, et a vendu des parts de Jazz le 24 janvier 2008 (voir la note 24).

Le tableau qui suit présente les gains à la cession réalisés en 2007 et en 2006 du fait d'opérations de cession, par voie de vente, de diverses participations dans le secteur de l'aviation :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Premier appel public à l'épargne d'Air Canada (Note 3)	- \$	25 \$
Placement secondaire d'Aéroplan (Note 4)	539	-
Premier appel public à l'épargne de Jazz (Note 5)	-	220
Placement secondaire de Jazz (Note 5)	233	-
Monétisation d'ACTS (Note 6)	565	-
US Airways (Note 10)	8	152
<b>Gain à la cession de participations dans le secteur de l'aviation</b>	<b>1 345</b>	<b>397</b>
Autres gains (pertes)	21	(4)
<b>Gain à la cession d'actifs</b>	<b>1 366 \$</b>	<b>393 \$</b>

ACE a réalisé un gain de 190 \$ par suite du premier appel public à l'épargne d'Aéroplan en 2005.

Les présents états financiers consolidés sont exprimés en millions de dollars canadiens et établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada selon le principe de continuité de l'exploitation.

### **Air Canada**

Air Canada regroupe les principaux services de transport de passagers et de fret de la Société offerts par Air Canada et les services connexes.

Ces services sont assurés par Air Canada ainsi que par les sociétés en commandite AC Cargo SEC (« Air Canada Cargo »), ACGHS SEC (« Services au sol Air Canada » ou « ACGHS ») et Touram SEC (« Vacances Air Canada »).

Air Canada est le plus important transporteur aérien au Canada à assurer des services intérieurs et internationaux et le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché canadien, sur le marché transfrontalier américain et sur le marché international, au départ et à destination du Canada. Aux termes d'un contrat d'achat de capacité conclu entre Air Canada et Jazz (le « CAC de Jazz »), Jazz assure des services passagers réguliers intérieurs et transfrontaliers américains pour le compte d'Air Canada. Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde. Air Canada est membre fondateur du réseau Star Alliance, le plus important réseau de transporteurs aériens de la planète.

Air Canada et Air Canada Cargo assurent des services de transport de fret sur les lignes intérieures, transfrontalières américaines et internationales. Air Canada Cargo est un important transporteur de fret aérien intérieur et utilise l'ensemble du trafic marchandises acheminé sur des vols intérieurs ou transfrontaliers des appareils d'Air Canada ou de Jazz. Air Canada propose en outre des services de transport de fret sur ses vols internationaux et utilise actuellement un avion-cargo nolisé pour compléter les services offerts sur les trajets Canada-Europe.

Les Services au sol Air Canada assurent des services d'escale pour le compte d'Air Canada, de Jazz et d'autres compagnies aériennes, en focalisant leur action principalement sur les escales situées au Canada. Les services assurés comprennent notamment des services d'enregistrement des passagers, de gestion des portes d'embarquement et de gestion des marchandises et des bagages, ainsi que des services complémentaires de nettoyage des cabines, de dégivrage et de services aux appareils.

Touram SEC (« Vacances Air Canada » ou « VAC ») est un grand voyageur canadien. Établie à Montréal et à Toronto, Vacances Air Canada est une filiale en propriété exclusive d'Air Canada et exerce ses activités sur le marché des voyages d'agrément à l'étranger (Antilles, Mexique, Europe, Amérique du Sud et États-Unis) : elle élabore, commercialise et distribue des forfaits vacances grâce à un réseau d'agences de voyages indépendantes au Canada ainsi que par l'intermédiaire du site Web « vacancesaircanada.com » de VAC.

### **Aéroplan**

Aéroplan est l'entreprise par excellence du Canada vouée à la commercialisation de la fidélisation. Aéroplan fournit à ses partenaires commerciaux, dont Air Canada, des services de commercialisation de la fidélisation conçus pour stimuler la demande des produits et services de ces partenaires.

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Aéroplan le 14 mars 2007, ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, les actifs, les passifs et les flux de trésorerie d'Aéroplan. La participation résiduelle d'ACE dans Aéroplan est comptabilisée à la valeur de consolidation (note 4).

### **Jazz**

Jazz est le plus important transporteur régional et le deuxième plus important transporteur aérien au Canada, après Air Canada, en ce qui a trait au nombre d'appareils et de liaisons exploitées. Jazz offre des services à la clientèle d'Air Canada sur les marchés à plus faible densité et sur les marchés à plus haute densité pendant les périodes hors pointe partout au Canada et vers certaines destinations aux États-Unis en vertu du contrat d'achat de capacité conclu avec Air Canada, entré en vigueur le 30 septembre 2004 (le « CAC initial de Jazz »), puis modifié et mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (le « CAC de Jazz »). Aux termes du CAC de Jazz, Jazz se concentre sur les opérations aériennes et le service client, tandis qu'Air Canada assure tout l'aspect

commercial des activités régionales, dont l'établissement des horaires, le marketing, la tarification et les services connexes. Conformément au CAC de Jazz, Air Canada constate les charges liées à Jazz selon une formule d'honoraires qui est fonction des heures de vol assurées, des passagers transportés et d'autres points prévus au contrat.

Avant la distribution de parts, le 24 mai 2007, Air Canada consolidait Jazz à titre d'entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») en application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* (la « NOC-15 »). Par suite de la distribution, par ACE, de parts du Fonds de revenu Jazz Air le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air est passée de 58,8 % à 49,0 %. Avant la distribution, ACE a échangé les parts qui lui restaient de Jazz contre des parts du Fonds de revenu Jazz Air, qui détient toutes les parts en circulations de Jazz. Depuis le 24 mai 2007, le Fonds de revenu Jazz Air est considéré comme le principal bénéficiaire de Jazz en vertu de la NOC-15 et, par conséquent, consolide les résultats de Jazz depuis cette date. Les opérations intersociétés antérieures au 24 mai 2007 ont été éliminées dans les présents états financiers consolidés.

Les présents états financiers consolidés tiennent compte de la consolidation des activités de Jazz jusqu'au 24 mai 2007, date de la distribution. Depuis cette date, la participation d'ACE dans Jazz est comptabilisée à la valeur de consolidation (note 5).

## **ACTS**

ACTS propose ses services complets de maintenance, de réparation et de révision avions dans le monde entier.

Le 16 octobre 2007, ACE a vendu la quasi-totalité des actifs et des passifs de ACTS à ACTS Aéro et a reçu un paiement en espèces et titres de capitaux propres (note 6). À la suite du rachat de l'action échangeable émise à un apparenté à Grupo TACA et de l'établissement du régime initial d'intéressement à long terme d'ACTS, ACE détient une participation de 23 % dans ACTS Aéro, qui a acheté les actifs d'ACTS et exerce les activités qu'elle exerçait antérieurement.

Les présents états financiers consolidés tiennent compte de la consolidation des activités d'ACTS jusqu'au 16 octobre 2007. Depuis cette date, la participation d'ACE dans ACTS Aéro est comptabilisée à la valeur de consolidation (note 6).

Voir la note 18, Informations sectorielles, pour un complément d'information financière sur les secteurs d'exploitation d'ACE.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### A) BASE D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, « Réévaluation intégrale des actifs et des passifs », (« ICCA 1625 »), ACE a adopté la comptabilité nouveau départ le 30 septembre 2004. Par suite de la réorganisation financière au titre de la LACC, les actifs et les passifs de l'entité consolidée, à l'exclusion de l'écart d'acquisition, ont été entièrement réévalués à leur juste valeur. Un écart de réévaluation de 3 395 \$ a été inscrit au crédit du capital social.

### B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés présentent les comptes de la Société et de ses participations dans le secteur de l'aviation décrites à la note 1, avec ajustements au titre de la participation sans contrôle. Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'EDDV dont la Société est la principale bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés sont éliminés.

### C) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### D) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif à court terme. Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimités, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. Air Canada a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens qui recouvrent une participation au programme de fidélisation, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Les produits sont répartis selon des formules précisées dans les ententes commerciales et constatés quand les transports sont assurés. Comme cela est décrit plus loin sous Programme de fidélisation Aéroplan, la juste valeur estimative des milles Aéroplan (les « milles ») gagnés au titre de vols admissibles est reportée jusqu'au moment où les vols admissibles sont assurés. Les produits reportés au titre de l'octroi de milles à des clients, y compris de milles vendus à des partenaires du programme de fidélisation, sont constatés dans les produits passages lorsque les transports sont assurés. Les produits tirés des échanges de services non passagers sont constatés dans les autres produits d'exploitation.

Air Canada évalue régulièrement l'obligation au titre des produits reportés, ce qui peut entraîner des ajustements dans les produits d'exploitation. En raison de la complexité des tarifs et des ententes commerciales et intersociétés qui sont courants dans tout le secteur aérien, des antécédents qui remontent à de nombreuses années, et d'autres facteurs comme les remboursements, échanges et billets non utilisés, certains montants relativement faibles sont constatés à titre de produits reposant sur des estimations. Des événements et circonstances peuvent faire que ces estimations diffèrent des résultats réels, mais, les écarts ont été minimes dans le passé.

### E) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ – JAZZ ET TRANSPORTEURS DE TROISIÈME NIVEAU

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité (« CAC ») avec certains transporteurs régionaux indépendants dits « de troisième niveau » exploitant des appareils d'au plus 18 places. Air Canada a aussi conclu un CAC avec Jazz, une société apparentée à la Société (se reporter à la note 22 pour de plus amples informations). En vertu de ces contrats, Air Canada se charge du marketing, de la billetterie et des dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Les charges d'exploitation liées à ces CAC comprennent les frais d'achat de capacité et les coûts refacturés, pris en charge par la Société sans majoration, qui comprennent la charge de carburant, les redevances aéroportuaires et de navigation et les autres frais. Ces charges sont comptabilisées dans la catégorie pertinente des charges d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les produits passages au titre de CAC avec des transporteurs de troisième niveau s'élevaient à 71 \$ (68 \$ en 2006). Voir la note 22 pour les montants liés aux opérations entre apparentés conclues avec Jazz.

## F) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Les milles gagnés par des membres Aéroplan dans le cadre de services de transport assurés par Air Canada et les services de transport proprement dits sont traités distinctement. Les milles sont constatés à leurs justes valeurs, tandis que la valeur résiduelle est affectée aux services de transport. Les produits tirés de la vente de milles à des partenaires commerciaux du programme de fidélisation sont reportés.

Les produits tirés de milles octroyés à des membres sont constatés au moment où ces milles sont échangés, sauf pour les désistements, comme cela est indiqué ci-après. Les milles échangés contre des vols d'Air Canada et de Jazz sont inclus dans les « produits passages » et les milles échangés contre des produits autres que des vols sont inclus dans les « autres produits d'exploitation ».

Compte tenu des antécédents et des politiques courantes du programme, la Société fournit une estimation du taux de milles qui ne devraient pas être échangés, appelés désistements. La Société établit une estimation des désistements à partir des conditions d'adhésion et des antécédents déjà enregistrés en ce qui concerne les milles accumulés et échangés, après ajustement pour tenir compte de tous les changements survenant dans les conditions d'échange imposées aux membres. Le taux de désistement estimatif s'établit à 17 %. Les changements du taux de désistement sont comptabilisés de la façon suivante : pendant la période d'application du changement, le solde des produits reportés est ajusté comme si le montant estimatif révisé avait été utilisé dans les périodes précédentes. Par la suite, on utilise le montant estimatif révisé. La valeur attribuée aux désistements est constatée linéairement dans les « autres produits » sur 30 mois, à savoir la durée de vie moyenne estimative d'un mille.

Le 14 mars 2007, la Société a déconsolidé Aéroplan et, par conséquent, la partie à court terme des produits reportés du programme de fidélisation Aéroplan est de néant (799 \$ en 2006). Jusqu'à la date de déconsolidation, la partie à court terme des produits reportés au titre du programme de fidélisation Aéroplan était établie en fonction de l'estimation que faisait la direction de la partie des obligations qui ferait l'objet d'un échange dans les 12 mois suivants. La partie restante des passifs est comptabilisée dans Aéroplan au titre des « produits reportés d'Aéroplan ».

## G) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits-voyages, et de la fourniture de services d'escale et d'autres services connexes au transport aérien. Les produits tirés de forfaits vacances sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés pendant la durée des vacances. Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés lorsque les ventes sont effectuées aux passagers ou lorsque les services sont rendus.

Sont aussi compris dans les autres produits les revenus tirés de la location ou de la sous-location d'appareils à des tiers. Les revenus tirés de la location ou de la sous-location sont constatés linéairement sur la durée du contrat de location ou de sous-location.

Les autres produits comprennent certains produits tirés du programme de fidélisation, décrits plus haut, ainsi que ceux tirés de la fourniture de services techniques de maintenance et autres services connexes au transport aérien.

Les produits et les charges liés aux services de maintenance cellule et aux services de révision des moteurs et des composants sont reportés et ne sont constatés qu'une fois les travaux achevés. Certains contrats de maintenance sont facturés à l'heure de vol, où le client paie en fonction de l'utilisation qu'il fait de l'appareil. Les encaissements au titre d'une facturation à l'heure de vol sont reportés dans le passif à court terme et imputés aux résultats dès la prestation des services de maintenance.

Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés dès que les services sont rendus.

## H) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le coût des prestations et avantages complémentaires de retraite ainsi que des autres avantages postérieurs à l'emploi acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, en fonction des taux d'intérêt du marché et des hypothèses les plus probables de la direction quant au rendement futur des régimes, à la progression des salaires, à l'âge du départ à la retraite des employés et aux coûts de santé prévus.

Une méthode d'évaluation fondée sur les données du marché est appliquée à l'évaluation de l'actif des régimes aux fins du calcul du rendement attendu de cet actif. Selon cette méthode, les écarts entre les rendements des placements obtenus au cours d'un exercice donné et les rendements attendus sont amortis linéairement sur quatre ans.

Le coût des services passés découlant des modifications aux régimes est amorti linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés à la date de la modification. Cette période ne dépasse pas la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés concernés qui va jusqu'à la date d'admissibilité intégrale. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (ou espérance de vie résiduelle moyenne des anciens participants dans le cas des régimes ne comptant aucun participant en activité) est comprise entre 7 et 16 ans pour les régimes de retraite et entre 10 et 11 ans pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages complémentaires.

Le montant cumulatif net des gains et pertes actuariels non constatés qui dépasse de 10 % le plus élevé de l'obligation au titre des prestations projetées ou de la valeur marchande ajustée de l'actif des régimes à l'ouverture de l'exercice est amorti sur la durée résiduelle d'activité des salariés participant au régime.

Certains employés d'Air Canada effectuent du travail pour des apparentés. Ces salariés cotisent aux régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada et participent en outre à certains régimes d'avantages sociaux futurs d'Air Canada en matière de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des actifs et des passifs de tous les régimes dont la Société est le promoteur. Les charges sont constatées, après déduction des coûts recouverts auprès des apparentés relativement aux salariés qu'Air Canada a détachés auprès de ces apparentés selon une formule convenue. Le recouvrement des coûts entraîne une réduction du coût des prestations d'Air Canada, avec compensation du montant à recevoir de l'apparenté.

## I) RÉGIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La Société dispose de régimes de participation aux bénéfices à l'intention de son personnel. Les versements sont calculés annuellement à partir des résultats de l'ensemble de l'année et constatés tout au long de l'exercice à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre du régime.

## J) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Certains salariés de la Société participent, pour les périodes considérées, aux régimes de rémunération à base d'actions d'ACE, d'Air Canada, d'Aéroplan, de Jazz et d'ACTS, décrits à la note 15.

La juste valeur des options sur actions ou des parts attribuées aux salariés de la Société est constatée à titre de charge de rémunération et un crédit correspondant est porté au surplus d'apport, selon la méthode linéaire, sur la durée de la période d'acquisition applicable. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions ou de parts à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est passée en charges à la date d'attribution. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions ou de parts à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite pendant la période d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La valeur du coût de rémunération constaté à quelque date que ce soit correspond au moins à la valeur de la part des options acquise à cette date. Voir la note 15 pour une analyse de l'acquisition accélérée des options d'ACE.

ACE, Air Canada, Aéroplan et Jazz proposent en outre des régimes d'actionnariat et d'achat de parts. En vertu de ces régimes, la Société verse, en contrepartie des montants versés par les salariés, des cotisations établies selon des pourcentages prévus au régime. Ces cotisations sont constatées au titre des « Salaires et charges sociales » (note 15).

**K) MAINTENANCE ET RÉPARATION**

Les frais de maintenance et de réparation des appareils loués et des appareils appartenant à la Société, y compris pour les services de maintenance en ligne, les services de révision et de réparation des composants et les contrôles liés à la maintenance, sont passés en charges d'exploitation dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils pour les locations avions à court terme, qui sont amortis sur la durée du contrat de location. La maintenance en ligne englobe les inspections et les contrôles de maintenance usuels quotidiens et hebdomadaires programmés, tandis que la réparation et la révision englobent l'inspection ou le remplacement de pièces importantes et que les contrôles de maintenance sont des inspections plus poussées et des travaux d'entretien plus complexes des appareils.

**L) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Les autres charges d'exploitation comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escale, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances, aux cartes de crédit, à l'échange de milles Aéroplan contre des primes hors transport, ainsi que les coûts au sol liés à la portion terrestre des forfaits de Vacances Air Canada, et autres dépenses. Ces charges sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

**M) INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments financiers dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Société a adopté les normes comptables énoncées dans les chapitres 3855, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation », 3861, « Instruments financiers – Présentation et information à fournir », 3865, « Couvertures », 1530, « Résultat étendu », et 3251, « Capitaux propres » du Manuel de l'ICCA.

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé non financier. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. L'évaluation au cours des périodes subséquentes sera fonction des catégories d'instruments financiers, c'est-à-dire selon que ces derniers sont détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente, des prêts et des créances ou d'autres passifs financiers. La catégorie « détenu à des fins de transaction » s'applique lorsque l'entité « effectue des opérations » au titre d'un instrument financier ou subsidiairement, lorsque la norme permet que tout instrument financier soit irrévocablement désigné comme détenu à des fins de transaction. La catégorie « détenu jusqu'à l'échéance » s'applique seulement si des conditions spécifiques sont remplies à l'égard de l'actif et si l'entité a la capacité et l'intention de conserver l'actif jusqu'à l'échéance. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant. Les coûts de transaction liés à la ligne de crédit renouvelable qui n'est pas utilisée sont reportés et amortis linéairement sur la durée de la facilité de crédit.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode des intérêts effectifs. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations des taux de change, sont constatés au titre des autres éléments du résultat étendu tel qu'il est décrit ci-dessous. Des placements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif doivent être évalués au coût.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation, sauf pour les contrats de gestion du risque de

change et les dérivés désignés comme éléments de couverture efficaces de flux de trésorerie, comme il est décrit plus amplement ci-dessous.

En ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, le montant net des coûts de transaction ou des frais, primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents est imputé en montant net, à la date d'entrée en vigueur, à la juste valeur de l'instrument financier. Les intérêts débiteurs sont constatés selon la méthode des intérêts effectifs. La juste valeur initiale de l'obligation liée à la garantie est constatée pour toutes les garanties données qui répondent à la définition de garantie figurant dans la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties* (la « NOC-14 »), et cette juste valeur initiale est amortie sur la durée de la garantie. La Société a pour politique de ne pas réévaluer la juste valeur de la garantie financière sauf si la garantie peut être considérée comme un dérivé.

La Société a établi la classification suivante :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est constatée à titre de bénéfice net.
- Les dépôts liés aux appareils sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.
- Les débiteurs sont classés comme des prêts et des créances, et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.
- Les créditeurs, facilités de crédit et prêts bancaires et la composante passif des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles sont classés comme autres passifs financiers et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.

Les variations de la juste valeur des contrats de change à terme, des contrats d'option sur devises et des contrats de swaps de devises qui servent à la gestion du risque de change mais ne sont pas désignés comme des couvertures aux fins comptables, sont constatées dans les écarts de change. Ces contrats sont pris en compte dans le bilan consolidé à la juste valeur dans les charges payées d'avance et les autres actifs à court terme, dans les dépôts et autres actifs, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme, selon le cas.

La Société conclut de temps à autre des swaps de taux d'intérêt pour gérer le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt sur ses emprunts à taux variable libellés en dollars américains ou canadiens, y compris les opérations prévues de financement par emprunt. Les variations de la juste valeur de ces contrats de swaps, qui ne sont pas désignés comme des couvertures aux fins comptables, sont constatées en résultat à titre d'« Autres produits hors exploitation ». Ces contrats sont pris en compte dans le bilan consolidé à la juste valeur dans les charges payées d'avance et les autres actifs à court terme, dans les dépôts et autres actifs, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme, selon le cas.

#### Dérivés liés au carburant admissibles à la comptabilité de couverture

La Société a désigné certains dérivés liés au carburant comme éléments de couverture de flux de trésorerie. Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au titre des autres éléments du résultat étendu alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est prise en compte dans la charge de carburant. Les dérivés sont pris en compte dans le bilan consolidé dans les charges payées d'avance et les autres actifs à court terme, dans les dépôts et autres actifs, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme, selon le cas.

La comptabilité de couverture ne cesse que si le dérivé n'est plus une couverture efficace, si le dérivé est résilié ou vendu, ou encore au moment de la vente ou de la résiliation anticipée de l'élément couvert. Les montants qui étaient antérieurement comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant des exercices au cours desquels les dérivés viennent à échéance. Si le dérivé est vendu avant son échéance, les montants antérieurement intégrés dans le cumul des autres

éléments du résultat étendu sont reclassés dans les produits (charges) hors exploitation. Air Canada n'a pas pour pratique de vendre des dérivés liés au carburant avant l'échéance. Voir la note 20.

### Résultat étendu

Les autres éléments du résultat étendu correspondent aux variations des capitaux propres au cours d'une période qui résultent d'opérations et d'autres événements sans rapport avec les propriétaires et qui sont portés au résultat étendu, mais exclus du résultat net. Les variations de la juste valeur de la partie efficace d'un instrument de couverture de flux de trésorerie au cours d'une période sont inscrites au titre des autres éléments du résultat étendu. Depuis le premier trimestre de 2007, les états financiers consolidés intermédiaires comprennent l'état consolidé du résultat étendu; les éléments ayant une incidence sur les autres éléments du résultat étendu sont inscrits prospectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, y compris les ajustements de transition. Le cumul des variations des autres éléments du résultat étendu est compris dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, lequel est présenté comme une nouvelle catégorie dans les capitaux propres au bilan consolidé. Les autres éléments du résultat étendu et le cumul des autres éléments du résultat étendu sont présentés après déduction des impôts.

### Incidence de l'adoption des chapitres 3855, 3861, 3865, 1530 et 3251 du Manuel de l'ICCA

Conformément aux dispositions transitoires des normes, les résultats des exercices antérieurs n'ont pas été retraités en fonction de l'adoption des chapitres 3855, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation », 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation », 3865, « Couvertures », 1530, « Résultat étendu », et 3251, « Capitaux propres ».

Les ajustements de transition attribuables à la réévaluation des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur, à l'exception des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et des instruments de couverture désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, ont été constatés dans les bénéfices non répartis d'ouverture de la Société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les ajustements attribuables à la réévaluation des actifs financiers classés comme des titres disponibles à la vente à la juste valeur ont été constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu d'ouverture, à la même date.

En ce qui concerne la relation de couverture du prix du carburant de la Société, classée comme une couverture de flux de trésorerie, à laquelle peut être appliquée la comptabilité de couverture selon la nouvelle norme, la partie efficace des gains ou des pertes, s'il en est, sur les instruments de couverture, a été constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, et le cumul de la partie inefficace a été porté aux bénéfices non répartis d'ouverture de la Société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

À l'adoption de ces méthodes comptables, la Société a inscrit les ajustements ci-dessous au bilan consolidé.

<b>Augmentation (diminution)</b>	
Dépôts et autres actifs	23 \$
Impôts sur les bénéfices futurs (6 \$, après déduction d'une provision pour moins-value de 6 \$)	-
Charges reportées	(29)
Actifs incorporels	(3)
Créditeurs et charges à payer	19
Dette à long terme et obligations locatives	(30)
Participation sans contrôle	4
Bénéfices non répartis, après déduction d'impôts de néant	5
Cumul des autres éléments du résultat étendu, après déduction d'impôts de 4 \$	(7)

### Instruments d'emprunt convertibles et autres comportant des dérivés incorporés

Le CPN-164 donne des indications sur la façon dont un émetteur de certains types d'instruments d'emprunt convertibles doit classer ces instruments à titre de passifs ou de capitaux propres, sur la question de savoir si les instruments comportent des dérivés incorporés et sur la façon dont ces instruments devraient être comptabilisés et présentés. Les indications portent également sur les incidences sur le résultat par action. Au premier trimestre de 2007, la Société a adopté cette norme à l'égard des instruments financiers comptabilisés conformément au chapitre 3855. Les états financiers ne sont nullement touchés par l'adoption de cette norme.

**N) CONVERSION DES DEVICES**

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis au cours du change moyen en vigueur pour le mois. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en devises, après leur conversion en dollars canadiens, qui découle des fluctuations du change, est classé dans les écarts de change dans l'état consolidé des résultats.

**O) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du report variable, en vertu de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés au titre des effets fiscaux futurs estimatifs attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont déterminés en utilisant les taux d'imposition pratiquement en vigueur pour l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est pratiquement en vigueur. Il y a constatation d'actifs d'impôts futurs dans la mesure où leur réalisation est considérée comme plus probable qu'improbable. L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existait au nouveau départ comptable et pour lequel une provision pour moins-value est constatée, sera comptabilisé en premier lieu pour ramener à une valeur de néant les actifs incorporels, s'il en est, (sur une base proportionnelle), qui avaient été comptabilisés au moment du nouveau départ comptable, le montant résiduel éventuel étant inscrit au crédit des capitaux propres. L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs acquis après le nouveau départ sera présenté dans l'état des résultats.

**P) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

En date du 31 décembre 2007, la trésorerie comprend 2 031 \$ (1 730 \$ en 2006) au titre de placements ayant des échéances initiales d'au plus trois mois. Ces placements, constitués d'acceptations bancaires, de billets à escompte bancaires et de papier commercial, peuvent être rapidement convertis en espèces et ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois. Au 31 décembre 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements était de 4,62 % (4,30 % en 2006). Voir la note 10 pour des informations sur le papier commercial adossé à des créances émises par des tiers (« PCAA »), qui a été reclassé dans les dépôts et autres actifs dans la mesure où ces montants ne devraient pas être recouvrables à moins d'un an.

**Q) PLACEMENTS À COURT TERME**

Les placements à court terme, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, ont des échéances initiales de plus de trois mois et d'au plus un an. Au 31 décembre 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements à court terme était de 4,61 % (4,31 % en 2006).

**R) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS**

La Société a constaté sous l'actif à court terme 124 \$ (109 \$ en 2006) au titre des liquidités soumises à restrictions, représentant les fonds détenus en fiducie par Vacances Air Canada en conformité avec les prescriptions réglementaires régissant les produits passages payés d'avance, constatés dans le passif à court terme, relativement à certaines activités liées aux voyages. Les liquidités soumises à restrictions échéant à plus d'un an à compter de la date du bilan sont intégrées aux dépôts et autres actifs.

**S) RECHANGES, MATIÈRES ET FOURNITURES**

Les rechanges, matières et fournitures, qui comprennent les pièces de rechange réparables et remplaçables ainsi que les stocks de carburant, sont évalués au plus faible du coût moyen et de la valeur de réalisation nette.

**T) IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont initialement constatées au coût. Les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition et l'obligation quant aux versements futurs au titre de la location sont initialement constatées à la plus faible des valeurs entre la juste valeur des immobilisations et la valeur actualisée de ces versements au titre de la location.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-acquisition et EDDV sont amorties sur la durée du contrat, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. La période d'amortissement du matériel volant, y compris des moteurs de rechange et pièces connexes (les « articles durables ») est de 20 à 25 ans et sa valeur résiduelle estimative, de 10 % à 20 %. Les frais de reconfiguration des appareils sont amortis sur 3 ans à 5 ans. Les améliorations apportées aux avions appartenant à la Société sont capitalisées et amorties sur la durée d'utilisation résiduelle de cette catégorie d'immobilisations. Les améliorations apportées aux avions en location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile jusqu'à concurrence de 40 à 50 ans. Une exception à cette règle est lorsque la durée de vie utile du bâtiment est supérieure à la durée du bail foncier. Dans ce cas, le bâtiment est amorti sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail ou 5 ans, selon la moindre durée. Le matériel au sol et autres équipements sont amortis sur 3 à 25 ans.

**U) INTÉRÊTS CAPITALISÉS**

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont capitalisés pour les périodes précédant la mise en service de ces biens. Les intérêts capitalisés relatifs à l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont inclus à titre de dépôts sur acquisitions, dans le compte des immobilisations corporelles (voir la note 7). Les intérêts capitalisés comprennent aussi les frais de financement réclamés par les avionneurs relativement aux engagements pris à l'égard d'immobilisations (voir la note 19).

**V) ACTIFS INCORPORELS**

Par suite du passage à la comptabilité nouveau départ, les actifs incorporels ont été constatés à leur juste valeur estimative au 30 septembre 2004. Pour les périodes postérieures au 30 septembre 2004, les actifs incorporels sont initialement constatés au coût. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, tandis que les actifs à durée de vie limitée sont amortis linéairement sur leur vie utile estimative jusqu'à épuisement.

	<b>Vie utile estimative</b>
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	Indéfinie
Marque de commerce Air Canada	Indéfinie
Marque de commerce Aéroplan	Indéfinie
Autres marques de commerce	Indéfinie
Contrats Aéroplan	25 ans
Affiliation à Star Alliance	25 ans
Autres actifs incorporels liés à des contrats ou relations clients	de 10 à 15 ans
Actifs incorporels d'ordre technologique	de 1 à 5 ans

## **W) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable d'actifs à long terme qui ne sont pas des actifs incorporels à durée de vie indéfinie pourrait ne pas être recouvrée, on en teste la dépréciation éventuelle en comparant l'estimation des flux de trésorerie qu'on s'attend à en tirer dans l'avenir à la valeur comptable des actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur comptable ne semble pas pouvoir être recouvrée à même les flux de trésorerie prévus, il faut calculer la perte de valeur comme l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur et la comptabiliser dans l'exercice considéré. La recouvrabilité est déterminée en fonction des flux de trésorerie non actualisés directement liés à l'utilisation du groupe d'actifs ou à sa sortie.

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation tous les ans ou lorsque les événements ou l'évolution de la situation indiquent une dépréciation possible. Si la valeur comptable des actifs excède leur juste valeur, on ramène la valeur de ces actifs à leur juste valeur.

## **X) PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES À LA VALEUR DE CONSOLIDATION**

Les participations sous influence notable sont comptabilisées initialement au coût (notes 4, 5 et 6), et leur valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de constater la quote-part de la Société du résultat net de l'entité émettrice.

## **Y) VERSEMENTS AU TITRE DES LOCATIONS AVIONS SUPÉRIEURS OU INFÉRIEURS AUX FRAIS DE LOCATION**

Le total des loyers au titre des contrats de location-exploitation d'appareils est amorti, selon la méthode linéaire, par passation en charges. Est compris dans les charges reportées et les passifs à long terme, l'écart entre les charges locatives linéaires et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

## **Z) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS**

La Société constate un actif et le passif correspondant relativement aux coûts de retrait du service d'une immobilisation corporelle, lorsqu'il existe une obligation juridique de mettre cette immobilisation hors service. La juste valeur du passif lié à une obligation de mise hors service d'une immobilisation doit être constatée dans la période durant laquelle elle est engagée, à condition qu'il soit possible de faire une estimation raisonnable de cette juste valeur. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont capitalisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis sur la durée de sa vie utile. Au cours des périodes subséquentes, l'obligation est ajustée en fonction de l'écoulement du temps par passation en charges et les variations des flux de trésorerie sous-jacents par des augmentations ou des réductions de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations ainsi que de la valeur de l'immobilisation correspondante. Un gain ou une perte peut devoir être constaté au moment du règlement de l'obligation.

**AA) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Les opérations entre apparentés hors du cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange lorsque la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle et que la valeur d'échange est étayée par une preuve indépendante. Autrement, elles sont évaluées à la valeur comptable. Les opérations entre apparentés dans le cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange.

**BB) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES**Opérations de location liées à des appareils ou à des moteurs

Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou à des moteurs avec un certain nombre de structures d'accueil, considérées comme des entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») selon la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* (la « NOC-15 ») du Manuel de l'ICCA. Comme la Société est la principale bénéficiaire de ces EDDV, elle a consolidé des entités de location, portant sur 44 appareils et 22 réacteurs.

Arrangements liés aux sociétés d'avitaillement

De concert avec d'autres sociétés aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement au titre desquelles les activités sont exercées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports canadiens. Les sociétés d'avitaillement sont des entreprises constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

Au sens de la NOC-15, Air Canada est la principale bénéficiaire de trois des sociétés d'avitaillement canadiennes. Cinq des sociétés d'avitaillement au Canada dans lesquelles participe Air Canada, mais qui n'ont pas été consolidées, ont des actifs d'environ 141 \$ et une dette de quelque 119 \$, soit le risque de perte maximal auquel s'expose Air Canada compte non tenu des autres coûts et obligations liés à la mise hors service qu'elle pourrait avoir à partager avec les autres compagnies contractantes. Air Canada considère le risque qui s'y rattache comme étant minime.

**CC) FUTURES MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES**

Suit un aperçu des principales modifications de normes comptables que la Société sera tenue d'adopter pour les prochains exercices.

Informations à fournir concernant le capital et Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

L'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables : les chapitres 1535, « Informations à fournir concernant le capital », 3862, « Instruments financiers – Informations à fournir », et 3863, « Instruments financiers – Présentation ». Ces nouvelles normes s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et la Société les adoptera le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La Société évalue actuellement les exigences des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir et à la présentation de ces informations.

Le chapitre 1535 établit des normes à l'égard des informations à fournir sur le capital de l'entité et la façon dont il est géré. Ces normes visent à permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital adoptés par l'entité.

Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation », et modifient et renforcent les obligations en matière d'informations à fournir qu'il prescrit tout en maintenant ses exigences quant à la présentation. Ces nouveaux chapitres viennent accroître l'importance de fournir de l'information sur la nature et l'ampleur des risques inhérents aux instruments financiers et sur la façon dont l'entité gère ces risques.

Stocks

L'ICCA a publié le chapitre 3031, « Stocks », qui remplacera le chapitre 3030, « Stocks ». Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, et la Société l'adoptera le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le chapitre 3031 fournit des indications plus complètes au sujet de l'évaluation et contient de nouvelles obligations à l'égard de l'information à fournir afin d'accroître la transparence. La méthode comptable relative aux stocks adoptée par la Société est conforme aux exigences en matière d'évaluation comprises dans la nouvelle norme et l'adoption de cette dernière ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les résultats de la Société. Cependant, il faudra fournir davantage d'information à l'égard des stocks comptabilisés à la valeur de réalisation nette, du montant des stocks inscrit en charges et du montant de toute dépréciation des stocks.

**DD) CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

### 3. AIR CANADA

#### Premier appel public à l'épargne

Le 24 novembre 2006, ACE et Air Canada ont réalisé un premier appel public à l'épargne (« PAPE ») visant l'émission d'un total de 25 millions d'actions d'Air Canada à 21 \$ l'unité pour un produit net de 491 \$, après déduction des frais de placement de 34 \$.

Grâce à ce premier appel public à l'épargne, Air Canada a vendu un total de 9 523 810 actions à droit de vote variable et actions à droit de vote pour un produit net de 187 \$, déduction faite des frais de placement de 13 \$. Au cours du placement secondaire, ACE a vendu un total de 15 476 190 actions à droit de vote variable et actions à droit de vote pour un produit net de 304 \$, après déduction des frais de placement de 21 \$. Les frais de placement engagés ont été répartis entre ACE et Air Canada selon une estimation au prorata du montant global du placement.

Par suite du PAPE d'Air Canada, ACE a enregistré au bilan un gain de 25 \$ lié à la dilution et une participation sans contrôle de 478 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Air Canada. Le gain lié à la dilution correspond à l'excédent du produit net du placement sur la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada.

Une restructuration de la Société s'est produite à la faveur d'émissions d'actions ordinaires d'Air Canada par l'entremise du PAPE d'Air Canada. Dans le cadre de la restructuration d'entreprise, Air Canada Cargo et Services au sol Air Canada sont devenues des filiales en propriété exclusive d'Air Canada, et ACE a cédé à Air Canada une participation de 51 % qu'elle détenait dans Vacances Air Canada. La participation résiduelle de 49 % a été vendue à Air Canada le 7 septembre 2007 (note 22). ACE a fait l'acquisition de certains placements détenus par Air Canada dans ACTS, pour une contrepartie de 673 \$. En outre, ACE a réglé le solde net intersociétés de 170 \$ dû à Air Canada.

## 4. AÉROPLAN

### Distributions

Le 3 mars 2006, ACE a procédé à une distribution supplémentaire (au moyen d'une réduction du capital déclaré d'actions à droit de vote variable de catégorie A, d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions privilégiées) à ses actionnaires inscrits au registre à cette date de 0,18 parts du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Aux fins de la distribution, ACE a converti 20 204 165 parts d'Aéroplan SEC en 20 204 165 parts du Fonds de revenu Aéroplan qui ont été distribuées aux actionnaires d'ACE à la date de clôture des registres. Compte tenu du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Aéroplan au 3 mars 2006, la valeur des parts distribuées aux actionnaires d'ACE était de 251 \$.

Le 5 octobre 2006, les actionnaires d'ACE ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 6 octobre 2006, la Cour supérieure du Québec a sanctionné une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement, qui est entré en vigueur le 10 octobre 2006. L'arrangement confère au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer à l'occasion une ou plusieurs distributions aux actionnaires d'ACE d'un montant total d'au plus 2 G\$ par réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote et des actions privilégiées (ci-après le « plan d'arrangement »).

En vertu du plan d'arrangement, le 10 janvier 2007, ACE a distribué à ses actionnaires 50 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan, représentant 0,442 parts du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Aux fins de la distribution initiale en vertu du plan d'arrangement, ACE a échangé 50 millions de parts d'Aéroplan SEC contre 50 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan qui ont été distribuées aux actionnaires d'ACE le 10 janvier 2007. Compte tenu du prix de clôture de 17,97 \$ la part du Fonds de revenu Aéroplan à la Bourse de Toronto le 10 janvier 2007, la distribution a été évaluée à environ 899 \$. Le 10 janvier 2007, ACE a aussi échangé 60 millions de parts d'Aéroplan SEC contre 60 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan. L'échange a été effectué à des fins de réorganisation interne.

Le 14 mars 2007, ACE a distribué à ses actionnaires inscrits aux registres le 14 mars 2007, 20 272 917 parts du Fonds de revenu Aéroplan, représentant 0,177 parts du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 19,40 \$ la part du Fonds de revenu Aéroplan à la Bourse de Toronto le 14 mars 2007, la valeur de la distribution a été d'environ 393 \$. ACE a aussi échangé les 40 545 835 parts d'Aéroplan SEC qui lui restaient contre 40 545 835 parts du Fonds de revenu Aéroplan.

Le 24 mai 2007, ACE a distribué à ses actionnaires inscrits aux registres, 18 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan, représentant 0,157 parts du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 21,50 \$ la part du Fonds de revenu Aéroplan à la Bourse de Toronto le 24 mai 2007, la valeur de la distribution a été d'environ 387 \$.

Le tableau ci-après illustre la répartition des parts d'Aéroplan distribuées aux porteurs d'actions en 2007.

	Nombre de parts d'Aéroplan distribuées
<b>Distributions</b>	
Distribution aux porteurs d'actions ordinaires	79 860 637
Distribution aux porteurs d'actions privilégiées	8 412 280
	<b>88 272 917</b>

Depuis l'approbation du plan d'arrangement en octobre 2006, un total de 1 993 \$ au titre d'Aéroplan (1 679 \$) et de Jazz (314 \$) (note 5), basé sur le prix des parts aux dates de distribution respectives, a été distribué en vertu du plan de 2 G\$.

### Distribution aux porteurs d'actions ordinaires

Les distributions aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, pour un total de 79 860 637 parts du Fonds de revenu Aéroplan (les « parts d'Aéroplan ») constituaient des transferts non monétaires et non réciproques à des propriétaires. Ces transferts ont été constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu à aucun gain ni aucune perte. Pour les parts d'Aéroplan distribuées le 24 mai 2007, comme Aéroplan était une participation comptabilisée à la valeur de consolidation au moment de la distribution, un montant de 57 \$ a été porté en réduction du placement négatif dans Aéroplan et contrebalancé par une augmentation du surplus d'apport. Les distributions de 2007 impliquaient l'utilisation d'actifs d'impôts futurs, dont un montant de 354 \$, relatif aux distributions aux porteurs d'actions ordinaires, a été porté en réduction du capital social.

<b>Distribution aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>Nombre de parts d'Aéroplan distribuées</b>	<b>Réduction du capital social attribuable aux impôts futurs</b>
10 janvier 2007	45 240 473	(166) \$
14 mars 2007	18 345 927	(71)
24 mai 2007	16 274 237	(69)
	79 860 637	(306) \$

### Distribution aux porteurs d'actions privilégiées

Les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont totalisé 8 412 280 parts d'Aéroplan. Étant donné que les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables, l'opération a été considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires. Les transferts sont évalués à la juste valeur à la date de distribution, ce qui donne lieu à la constatation des intérêts débiteurs nets, c'est-à-dire la juste valeur de chaque distribution dont on a déduit le gain constaté. Le gain constaté représente l'excédent de la juste valeur de la distribution sur la valeur comptable de la quote-part de la Société. La juste valeur de la distribution est fonction du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air à la Bourse de Toronto à la date de distribution.

La distribution de parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à la comptabilisation d'intérêts débiteurs nets durant l'exercice et à une réduction proportionnelle des actifs incorporels liés aux ajustements de la juste valeur des actifs incorporels d'Aéroplan constatés à la consolidation par suite de la dilution des intérêts. Le tableau suivant résume l'incidence, sur les états financiers, de la distribution des parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées :

<b>Distribution aux porteurs d'actions privilégiées</b>	<b>Nombre de parts d'Aéroplan distribuées</b>	<b>Juste valeur de la distribution</b>	<b>Gain lié à la distribution</b>	<b>Intérêts débiteurs nets constatés</b>	<b>Réduction des actifs incorporels constatée</b>
10 janvier 2007	4 759 527	86 \$	78 \$	8 \$	(8) \$
14 mars 2007	1 926 990	37	33	4	(4)
24 mai 2007	1 725 763	37	43	(6)	-
	8 412 280	160 \$	154 \$	6 \$	(12) \$

Les distributions décrites ci-dessus n'ont eu aucune conséquence fiscale.

Conformément aux modalités des obligations convertibles de premier rang d'ACE, chacune des distributions effectuées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a donné lieu à un ajustement du taux de conversion (note 11 a)). Cette modification du taux de conversion n'a eu aucune répercussion comptable.

En conformité avec les modalités du régime d'options sur actions d'ACE, chaque distribution effectuée en 2007 a provoqué un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'options en cours (note 15).

## Comptabilisation

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Aéroplan le 14 mars 2007, la participation d'ACE dans Aéroplan a été réduite pour s'établir à 40,1 %, indirectement par l'intermédiaire de la participation directe d'ACE dans le Fonds de revenu Aéroplan, lequel est propriétaire exclusif d'Aéroplan. Depuis la date de distribution, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière d'Aéroplan. Le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans Aéroplan a une nouvelle fois été réduite à 31,1 % par suite d'une distribution de parts et, le 22 octobre 2007, elle a encore été réduite à 20,1 % en raison de la vente de parts.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 ne comprennent pas le bilan d'Aéroplan. Le bilan consolidé comparatif de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 comprenait les éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de 167 \$, placements à court terme de 453 \$ et autres actifs à court terme de 72 \$;
- actif à long terme de 373 \$;
- passif à court terme de 670 \$;
- dette à long terme de 300 \$;
- produits reportés à long terme d'Aéroplan de 801 \$.

Immédiatement avant la distribution du 14 mars 2007, la participation nette d'ACE dans Aéroplan, chiffrée à (710) \$, était négative en raison des distributions accumulées à ACE supérieures aux produits financiers et au capital investi, déduction faite des ajustements de la juste valeur enregistrés au passage à la comptabilité nouveau départ. À la suite de la distribution du 14 mars 2007, la quote-part d'ACE, de 40,1 %, dans le déficit accumulé d'Aéroplan SEC était de 284 \$. ACE a conservé ce placement négatif de 284 \$ et a constaté le montant dans les autres passifs à long terme. En conséquence, la différence entre la participation nette avant et après la distribution, d'un montant de 426 \$, a été portée au crédit du surplus d'apport. La distribution de parts d'Aéroplan du 24 mai 2007 a donné lieu à une réduction accrue du placement négatif dans Aéroplan de 63 \$, à un crédit au surplus d'apport de 57 \$ et à une baisse des intérêts débiteurs de 6 \$, ce qui s'est traduit par un crédit au surplus d'apport totalisant 483 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

La répercussion cumulative de 231 \$ sur les flux de trésorerie entraînée par la déconsolidation d'Aéroplan par ACE reflète le retrait de la trésorerie d'Aéroplan du bilan consolidé d'ACE et est classée à titre de décaissement découlant d'activités d'investissement.

La Société a conclu diverses opérations entre apparentés après le retrait d'Aéroplan du périmètre de consolidation d'ACE, et ces opérations sont inscrites à la valeur d'échange. Les soldes d'opérations entre apparentés résultent principalement de la prestation de services et de la répartition des coûts liés à la main-d'œuvre. Voir la note 22, Opérations entre apparentés, pour la description des opérations entre la Société et Aéroplan.

## Placement secondaire

Le 22 octobre 2007, la Société a réalisé un placement secondaire de 22,0 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix unitaire de 21,90 \$, pour un produit net de 463 \$. L'opération s'est traduite par une réduction de 76 \$ du placement négatif dans Aéroplan et par un gain à la cession de 539 \$. Immédiatement après la clôture de l'offre, la participation de la Société dans le Fonds de revenu Aéroplan représentait 20,1 % des parts émises et en circulation.

## Obligation au titre des milles Aéroplan

En 2001, Air Canada a constitué Aéroplan en société en commandite dont elle détenait la propriété exclusive. Jusque-là, le programme de fidélisation Aéroplan représentait une division d'Air Canada.

Aux termes du contrat de participation et de services commerciaux (« CPSC ») conclu entre Air Canada et Aéroplan, Air Canada a conservé une obligation au titre des 103 milliards de milles Aéroplan accumulés jusqu'au 31 décembre 2001 et qui doivent être échangés. Aéroplan a pris en charge tous les milles émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le 31 décembre 2001, la direction a estimé que, déduction faite des désistements, 103 milliards des quelque 171 milliards de milles émis et en cours seraient échangés.

En 2006, les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont évalué de nouveau le nombre de milles qui devraient être échangés en fonction du nombre total de milles accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. Les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont conclu que 112 milliards de milles seraient échangés, comparativement à l'estimation initiale de 103 milliards. En vertu du CPSC en date du 9 juin 2004, dans sa version modifiée, les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont convenu d'apporter une nouvelle modification aux conditions du CPSC. Depuis le 13 octobre 2006, par suite d'une modification, Air Canada a assumé la responsabilité des milles échangés jusqu'à concurrence de 112 milliards de milles, et en conséquence, elle a inscrit une charge exceptionnelle de 102 \$ en déduction des « Produits d'exploitation » de l'exercice clos le 31 décembre 2006, au titre des 9 milliards de milles supplémentaires, et a augmenté l'obligation au titre des milles d'Aéroplan. Cette modification au CPSC représente un règlement total et définitif des obligations qu'Air Canada avait envers Aéroplan relativement à l'échange des milles datant d'avant 2002. Aéroplan est responsable de tout échange de milles excédant la nouvelle estimation de 112 milliards de milles. Le montant du passif supplémentaire a été déterminé en fonction de la juste valeur du nombre de milles supplémentaires.

## 5. JAZZ

### Premier appel public à l'épargne

Le 2 février 2006, ACE a réalisé un placement initial de parts du Fonds de revenu Jazz Air. Le Fonds de revenu Jazz Air a vendu 23,5 millions de parts de Jazz au prix de 10,00 \$ la part, pour un produit net de 218 \$, après déduction de frais de placement de 17 \$. Au moment de la clôture du placement initial, Jazz a tiré un produit de 113 \$, après déduction de frais de placement de 2 \$, d'une nouvelle facilité de crédit à terme (note 11).

Le 27 février 2006, à la suite de l'exercice de l'option pour attributions excédentaires par les preneurs fermes, le Fonds de revenu Jazz Air a émis 1,5 million de parts supplémentaires au prix de 10,00 \$ la part pour un produit net supplémentaire d'environ 14 \$.

Le Fonds de revenu Jazz Air est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, qui détient indirectement 100 % des parts de société en commandite en circulation de Jazz.

ACE a inscrit au bilan un gain de dilution de 220 \$ et une participation sans contrôle de 10 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Le gain de dilution correspond à l'écart entre le produit net du placement et la valeur comptable de la quote-part d'ACE dans Jazz. L'opération a aussi donné lieu à l'inscription d'une charge de 10 \$ au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

### Distributions

En vertu du plan d'arrangement (note 4), le 14 mars 2007, ACE a distribué à ses actionnaires inscrits aux registres 25 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air, représentant 0,219 part du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 8,60 \$ la part du Fonds de revenu Jazz Air à la Bourse de Toronto le 14 mars 2007, la valeur de la distribution a été d'environ 215 \$. Aux fins de la distribution, le 14 mars 2007, ACE a échangé 25 millions de parts de Jazz SEC contre 25 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air.

Le 30 mars 2007, ACE a échangé les 47 226 920 parts restantes de Jazz SEC à cette date contre 47 226 920 parts du Fonds de revenu Jazz Air aux fins d'une réorganisation interne.

En vertu du plan d'arrangement, le 24 mai 2007, ACE a distribué à ses actionnaires inscrits aux registres 12 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air, représentant 0,105 part du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 8,26 \$ la part du Fonds de revenu Jazz Air à la Bourse de Toronto le 24 mai 2007, la distribution a été évaluée à environ 99 \$.

Le tableau qui suit illustre la répartition des parts de Jazz distribuées aux porteurs d'actions en 2007.

	<b>Nombre de parts de Jazz distribuées</b>
<b>Distributions</b>	
Distribution aux porteurs d'actions ordinaires	33 473 182
Distribution aux porteurs d'actions privilégiées	3 526 818
	<b>37 000 000</b>

Depuis l'approbation du plan d'arrangement en octobre 2006, un total de 1 993 \$ au titre de Jazz (314 \$) et d'Aéroplan (1 679 \$) (note 4), basé sur le prix des parts aux dates de distribution respectives, a été distribué en vertu du plan de 2 G\$.

### Distributions aux porteurs d'actions ordinaires

Les distributions aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, pour un total de 33 473 182 parts du Fonds de revenu Jazz Air (les « parts de Jazz ») constituaient des transferts non monétaires et non réciproques à des propriétaires. Ces transferts ont été constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu à aucun gain ni aucune perte.

ACE a inscrit un montant de 23 \$ en réduction du capital social et un montant correspondant en augmentation de la participation sans contrôle au bilan consolidé au titre de la distribution de parts de Jazz. Ce montant représente la valeur comptable de la participation d'ACE dans Jazz relativement à la distribution aux porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les distributions impliquaient l'utilisation d'actifs d'impôts futurs, dont un montant de 47 \$, relatif aux distributions aux porteurs d'actions ordinaires, a été porté en réduction du capital social. Le tableau suivant résume l'incidence sur les états financiers de la distribution des parts de Jazz aux porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B.

<b>Distribution aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>Nombre de parts de Jazz distribuées</b>	<b>Réduction du capital social</b>	<b>Réduction du capital social attribuable aux impôts futurs</b>
14 mars 2007	22 623 690	(15) \$	(34) \$
24 mai 2007	10 849 492	(8)	(13)
	33 473 182	(23) \$	(47) \$

### Distributions aux porteurs d'actions privilégiées

Les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont totalisé 3 526 818 parts de Jazz. Les porteurs d'actions privilégiées n'étant pas des propriétaires de la Société aux fins comptables, l'opération a été considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires. Les transferts sont évalués à la juste valeur à la date de distribution, ce qui donne lieu à la constatation des intérêts débiteurs nets, c'est-à-dire la juste valeur de chaque distribution dont on a déduit le gain constaté. Le gain constaté représente l'excédent de la juste valeur de la distribution sur la valeur comptable de la quote-part de la Société. La juste valeur de la distribution est fonction du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Jazz Air à la Bourse de Toronto à la date de distribution.

La distribution de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à la constatation d'intérêts débiteurs nets durant l'exercice et à une augmentation de la participation sans contrôle résultant de la dilution des participations. Le tableau suivant résume l'incidence sur les états financiers de la distribution des parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées.

<b>Distribution aux porteurs d'actions privilégiées</b>	<b>Nombre de parts de Jazz distribuées</b>	<b>Juste valeur de la distribution</b>	<b>Gain lié à la distribution</b>	<b>Intérêts débiteurs nets constatés</b>	<b>Participation sans contrôle</b>
14 mars 2007	2 376 310	21 \$	19 \$	2 \$	(2) \$
24 mai 2007	1 150 508	10	9	1	(1)
	3 526 818	31 \$	28 \$	3 \$	(3) \$

Les distributions décrites ci-dessus n'ont eu aucune conséquence fiscale.

Conformément aux modalités des obligations convertibles de premier rang d'ACE, chacune des distributions effectuées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a donné lieu à un ajustement du taux de conversion (note 11). Cette modification du taux de conversion n'a eu aucune répercussion comptable.

En conformité avec les modalités du régime d'options sur actions d'ACE, chaque distribution effectuée en 2007 a provoqué un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'options en cours (note 15).

## Comptabilisation

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Jazz Air, le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans Jazz est passée de 58,8 % à 49,0 %, et elle est détenue indirectement par l'intermédiaire de la participation directe d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air, lequel est propriétaire exclusif de Jazz. Depuis la date de la distribution, ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation ou la situation financière de Jazz et comptabilise Jazz à la valeur de consolidation.

Les états financiers établis en date du 31 décembre 2007 ne prennent pas en compte la situation financière de Jazz. Le bilan consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 comprenait les éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de 135 \$ et autres actifs à court terme de 109 \$;
- actif à long terme de 239 \$;
- passif à court terme de 213 \$;
- dette à long terme de 115 \$;
- autres passifs à long terme de 71 \$.

En date du 24 mai 2007, la participation nette d'ACE dans Jazz s'élevait à 48 \$.

La répercussion cumulative de 138 \$ sur les flux de trésorerie entraînée par la déconsolidation de Jazz par ACE reflète le retrait de la trésorerie de Jazz du bilan consolidé d'ACE et est classée à titre de décaissement découlant d'activités d'investissement.

La Société a conclu diverses opérations avec des apparentés après le retrait de Jazz du périmètre de consolidation d'ACE. Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur d'échange. Les soldes d'opérations entre apparentés concernent principalement la prestation de services. Voir la note 22, Opérations entre apparentés, pour la description des opérations entre la Société et Jazz.

## Placement secondaire

Le 22 octobre 2007, la Société a réalisé un placement secondaire de 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air au prix unitaire de 7,75 \$, pour un produit net de 263 \$ et un gain à la cession de 233 \$. Immédiatement après la clôture du placement, la participation de la Société dans le Fonds de revenu Jazz Air représentait 20,1 % des parts émises et en circulation.

Après le 31 décembre 2007, ACE a réduit une nouvelle fois sa participation dans le Fonds de revenu Jazz Air, la ramenant à 9,5 % (note 24).

## 6. ACTS

### Monétisation

Le 16 octobre 2007, ACE a vendu la quasi-totalité des actifs et des passifs d'ACTS SEC à ACTS Aéro. À la suite de la monétisation d'ACTS, le billet intersociétés de 200 \$ à payer à ACE par ACTS a été réglé sous la forme de l'émission de parts supplémentaires d'ACTS SEC à ACE. Après règlement de certaines obligations, l'opération s'est soldée, pour ACE, par un produit de 723 \$ en espèces. Après le 31 décembre 2007, ACE a reçu un produit supplémentaire de 40 \$ en espèces provenant de fonds mis en mains tierces qui étaient conditionnels à l'exécution de certains contrats conclus avec des fournisseurs en vertu de modalités précises. De plus, à la clôture de l'opération, Air Canada a reçu un produit de 65 \$ en espèces, dont 28 \$ au titre de la vente d'un immeuble, 20 \$ au titre de l'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation et 17 \$ au titre du remboursement d'un billet. ACE a réalisé un gain de 565 \$ à la monétisation, gain qui tient compte des fonds entiers reçus après la clôture. ACE conserve la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est à présent une société inactive, et ACTS Aéro poursuit les activités exercées auparavant par ACTS SEC. À la suite du rachat de l'action échangeable émise à un apparenté de Grupo TACA décrit ci-dessous, et de l'établissement du régime initial d'intéressement à long terme d'ACTS, ACE détient une participation de 23 % dans ACTS Aéro.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 ne comprend pas la situation financière ni les résultats d'exploitation d'ACTS Aéro du fait que ACTS Aéro est comptabilisée à la valeur de consolidation par suite de la monétisation. Le bilan consolidé comparatif de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 comprenait les éléments suivants d'ACTS :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de néant et autres actifs à court terme de 837 \$;
- actif à long terme de 141 \$;
- passif à court terme de 653 \$.

En date du 16 octobre 2007, soit après la vente, la participation nette d'ACE dans ACTS Aéro s'élevait à 76 \$.

La répercussion de 7 \$ sur les flux de trésorerie entraînée par la déconsolidation d'ACTS par ACE reflète le retrait de la trésorerie d'ACTS du bilan consolidé d'ACE et est classée à titre de décaissement découlant d'activités d'investissement.

La Société a conclu diverses opérations entre apparentés après le retrait d'ACTS du périmètre de consolidation d'ACE. Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur d'échange. Voir la note 22, Opérations entre apparentés, pour la description des opérations entre la Société et ACTS Aéro.

### Acquisition d'Aeroman

Le 13 février 2007, ACTS SEC s'est portée acquéreuse, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, d'une participation de 80 % dans Aeromantenimiento, S.A. (« Aeroman »), la division responsable de la maintenance d'appareils de Grupo TACA Holdings Limited (« Grupo TACA ») du El Salvador. La contrepartie totale pour cette acquisition comprenait des espèces et le droit d'acquérir une participation en capital dans ACTS SEC. Le montant en espèces de 45 \$ US est constitué de 50 \$ (43 \$ US) en espèces à la clôture de la transaction et d'au plus 2 \$ (2 \$ US) en paiements jalonnés, montant financé par ACTS SEC grâce aux liquidités d'ACE.

Une action rachetable sans droit de vote de catégorie A dans une filiale en propriété exclusive d'ACTS SEC (l'« action échangeable ») a été émise à Grupo TACA. Les droits rattachés à l'action échangeable confèrent à Grupo TACA, à la conclusion de l'opération de monétisation relative à ACTS, le pouvoir d'échanger l'action contre un nombre variable d'actions d'ACTS ou une participation dans ACTS. À la suite de l'émission de l'action échangeable, ACE a accepté le transfert des droits de Grupo TACA à un apparenté de Grupo TACA. La juste valeur estimative de cette obligation d'échange a été présentée comme passif. Le 16 octobre 2007, l'action échangeable a été échangée contre une participation de 5 % dans ACTS Aéro et un montant de 31 \$ en espèces, dans le cadre du processus de monétisation. L'apparenté du Grupo TACA peut faire valoir auprès d'ACE son droit de participation dans ACTS Aéro selon un montant de 18 \$ (18 \$ US) sur une période de 12 mois à compter de la date de la monétisation.

**7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	2007	2006
<b>Coût</b>		
Matériel volant, y compris les réacteurs de rechange a)	5 433 \$	3 663 \$
Actifs visés par des contrats de location-acquisition b)	1 899	1 813
Bâtiments, y compris les améliorations locatives	609	674
Matériel au sol et autre équipement	138	172
	<b>8 077</b>	<b>6 322</b>
<b>Amortissement cumulé</b>		
Matériel volant, y compris les moteurs de rechange	685	476
Actifs visés par des contrats de location-acquisition b)	438	285
Bâtiments, y compris les améliorations locatives	118	99
Matériel au sol et autre équipement	35	40
	<b>1 276</b>	<b>900</b>
	<b>6 801</b>	<b>5 422</b>
Dépôts sur acquisitions, y compris les intérêts capitalisés c)	1 124	567
<b>Immobilisations corporelles à la valeur comptable nette d)</b>	<b>7 925 \$</b>	<b>5 989 \$</b>

- a) Sont compris dans le matériel volant au 31 décembre 2007 des articles durables, dont des moteurs de rechange d'un coût de 560 \$ (450 \$ en 2006), moins l'amortissement cumulé de 121 \$ (70 \$ en 2006) pour une valeur comptable nette de 439 \$ (380 \$ en 2006). Sont aussi inclus dans le matériel volant 33 appareils loués à Jazz (note 22) et à des tiers d'un coût de 753 \$ (763 \$ en 2006), moins l'amortissement cumulé de 152 \$ (100 \$ en 2006), pour une valeur comptable nette de 601 \$ (663 \$ en 2006).
- b) Sont inclus dans les contrats de location-acquisition au 31 décembre 2007 39 appareils (37 en 2006) d'un coût de 1 825 \$ (1 739 \$ en 2006), moins l'amortissement cumulé de 409 \$ (265 \$ en 2006) pour une valeur comptable nette de 1 416 \$ (1 474 \$ en 2006), du matériel informatique d'un coût de 28 \$ (28 \$ en 2006), moins l'amortissement cumulé de 23 \$ (16 \$ en 2006) pour une valeur comptable nette de 5 \$ (12 \$ en 2006) et des installations d'un coût de 46 \$ (46 \$ en 2006), moins amortissement cumulé de 6 \$ (4 \$ en 2006) pour une valeur comptable nette de 40 \$ (42 \$ en 2006).
- c) Comprend 867 \$ (287 \$ en 2006) au titre d'appareils 777 et 787 de Boeing et 26 \$ (66 \$ en 2006) au titre d'appareils d'Empresa Brasileira de Aeronautica S.A. (« Embraer »), 205 \$ (175 \$ en 2006) au titre du programme de réaménagement des cabines ainsi que 26 \$ (35 \$ en 2006) au titre d'achats de matériel et de projets internes. Voir la note 11 d) pour des informations concernant le financement des acomptes avant livraison d'appareils de Boeing.
- d) La valeur comptable nette des immobilisations corporelles comprend les sommes suivantes : 973 \$ (1 137 \$ en 2006) au titre de la consolidation d'entités de location d'avions et de moteurs et 123 \$ (111 \$ en 2006) au titre de la consolidation de sociétés d'avitaillement; ces consolidations ont toutes été effectuées conformément à la NOC-15.

Les intérêts capitalisés pendant l'exercice 2007 s'élèvent à 108 \$ (61 \$ en 2006), dont 63 \$ à un taux d'intérêt égal au TIOL à trois mois des États-Unis, majoré de 3,0 %, 5 \$ à un taux d'intérêt égal au TIOL à 30 jours, majoré de 1,14 % et 40 \$ à un taux d'intérêt de 8,34 %.

En 2007 :

- La Société a vendu un appareil en service, d'une valeur comptable de 21 \$, pour un produit de 23 \$ qui a donné lieu à un gain à la vente de 2 \$ (perte de 2 \$ après impôts).
- La Société a vendu un immeuble à ACTS Aéro pour un produit de 28 \$ qui correspondait à la valeur comptable de l'immeuble.
- Un appareil CRJ-100 appartenant à Air Canada et loué à Jazz a été gravement endommagé et n'est pas réparable. En raison du produit de l'assurance de 21 \$, Air Canada a constaté un gain de 14 \$ (10 \$ après impôts) à la sortie de l'appareil.

- La Société a vendu un de ses biens immobiliers à vocation commerciale, d'une valeur comptable de 37 \$, pour un produit net de 42 \$ et un gain à la vente de 5 \$ (4 \$ après impôts).
- La Société a vendu 18 appareils retirés du service, d'une valeur comptable de néant, pour un produit de 2 \$ se traduisant par un gain de 2 \$ (1 \$ après impôts) à la vente.

En 2006, la Société s'est départie d'un bâtiment d'une valeur comptable de 35 \$ pour un produit de 40 \$. Le gain de 5 \$ réalisé à la vente a été reporté dans les présents états financiers consolidés, vu l'opération de cession-bail réalisée par la Société sur une partie du bien. Le gain reporté est amorti par passation en charges sur la durée du contrat de cession-bail. La Société a inscrit une perte de valeur de 7 \$ sur un de ses bâtiments.

**8. CHARGES REPORTÉES**

		2007	2006
Versements au titre des locations avions supérieurs aux frais de location	Note 2 Y)	47 \$	83 \$
Frais de financement		4	33
		<b>51 \$</b>	<b>116 \$</b>

**9. ACTIFS INCORPORELS**

		2007	2006
<b>Actifs à durée de vie indéfinie</b>			
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux		192 \$	430 \$
Marque de commerce Air Canada		174	393
Marque de commerce Aéroplan		-	75
Autres marques de commerce		15	50
		<b>381</b>	<b>948</b>
<b>Actifs à durée de vie limitée</b>			
Contrats Aéroplan		-	291
Affiliation à Star Alliance		92	158
Autres contrats ou relations clients		153	257
Actifs incorporels d'ordre technologique		186	196
		431	902
<b>Amortissement cumulé</b>			
Contrats Aéroplan		-	(40)
Affiliation à Star Alliance		(27)	(22)
Autres contrats ou relations clients		(81)	(90)
Actifs incorporels d'ordre technologique		(57)	(55)
		(165)	(207)
<b>Actifs à durée de vie limitée, montant net</b>		<b>266</b>	<b>695</b>
		<b>647 \$</b>	<b>1 643 \$</b>

Par suite de la constatation de l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existait au passage à la comptabilité nouveau départ et pour lequel une provision pour moins-value a été constatée, les actifs incorporels ont été réduits proportionnellement de 595 \$ (733 \$ en 2006), y compris l'incidence de la reprise sur la provision pour moins-value de 530 \$, comme il est décrit à la note 12. En outre, l'amortissement des actifs incorporels en 2007 s'est chiffré à 51 \$ (95 \$ en 2006).

La valeur comptable des actifs incorporels comprend un montant de néant (369 \$ en 2006) relativement à Aéroplan dont les résultats ne sont plus consolidés depuis le 14 mars 2007 (note 4), un montant de néant (5 \$ en 2006) relativement à Jazz dont les résultats ne sont plus consolidés en application de la NOC-15 depuis le 24 mai 2007 (note 5) et un montant de néant (71 \$ en 2006) relativement à ACTS dont les résultats ne sont plus consolidés depuis le 16 octobre 2007 (note 6).

**10. DÉPÔTS ET AUTRES ACTIFS**

	2007	2006
Dépôts liés à des appareils a)	150 \$	172 \$
Liquidités soumises à restrictions b)	84	133
Dépôts liés à l'Entente sur les régimes de retraite et d'avantages complémentaires	101	-
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation c)	86	-
Participation dans US Airways d)	-	9
Papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») e)	29	-
Autres dépôts	56	-
Autres	22	9
	<b>527 \$</b>	<b>323 \$</b>

- a) Acomptes versés aux bailleurs pour la location d'appareils et de simulateurs de vols.
- b) Les liquidités soumises à restrictions ont trait à des fonds déposés dans divers établissements financiers en garantie de lettres de crédit et autres éléments.
- c) Les participations comptabilisées à la valeur de consolidation comprennent 14 \$ au titre du Fonds de revenu Jazz Air (note 5) et 72 \$ au titre d'ACTS Aéro (note 6).
- d) En 2007, ACE a cédé les 500 000 actions qu'elle détenait encore dans US Airways Group, Inc. (« US Airways »). Le produit net tiré de la vente s'est élevé à 16 \$. La Société a inscrit un gain de 6 \$ (après déduction d'impôts de 2 \$) par suite de cette opération. La variation de la juste valeur comptabilisée au cours de l'exercice, avant la cession, s'est traduite par l'inscription d'une perte de 13 \$ (après déduction d'impôts de 3 \$) dans les autres éléments du résultat étendu. Le montant des autres éléments du résultat étendu et du cumul des autres éléments du résultat étendu reclassé dans les résultats au titre des gains réalisés à la vente des actions d'US Airways était de 6 \$ (après déduction d'impôts de 2 \$).

En 2006, la Société a cédé 4,5 millions d'actions qu'elle détenait dans US Airways. Le produit net tiré de la vente s'est élevé à 232 \$. Par suite de ces opérations, la Société a enregistré un gain de 152 \$ avant impôts (126 \$ après impôts) en 2006.

- e) Air Canada détient un PCAA non bancaire de 37 \$ (29 \$ après ajustement de la juste valeur) inscrit dans les « Dépôts et autres actifs ». Ces placements, dont l'échéance était prévue au troisième trimestre de 2007, étaient auparavant constatés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et le transfert dans les dépôts et autres actifs est classé à titre d'activité d'investissement dans l'état consolidé des flux de trésorerie. Une entente de principe visant la restructuration des placements du PCAA a été approuvée par le Comité pancanadien des investisseurs dans les PCAA émis par des tiers (le « comité ») le 23 décembre 2007. L'approbation de la restructuration sera soumise au vote de tous les investisseurs, qui devrait avoir lieu d'ici mars 2008. Dans le cadre de la restructuration, tous les PCAA seraient échangés contre des billets à échéances plus éloignées qui concorderont avec l'échéance des actifs sous-jacents dans la structure projetée. Air Canada n'accumule pas d'intérêts sur ces placements.

En 2007, Air Canada a constaté une charge de 8 \$ (5 \$ après impôts) au titre des produits (charges) hors exploitation. La charge est fondée sur un certain nombre d'hypothèses concernant la juste valeur de ces placements, y compris des scénarios d'estimation des flux de trésorerie ainsi que des taux d'actualisation ajustés en fonction du risque. Les hypothèses servant à estimer la juste valeur des placements peuvent changer, ce qui pourrait ultérieurement entraîner d'autres ajustements des résultats hors exploitation.

**11. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS LOCATIVES**

	Échéance définitive	Taux d'intérêt stipulé	2007	2006
ACE :				
Obligations convertibles de premier rang a)	2035	4,25	273 \$	263 \$
Air Canada :				
Financement des appareils Embraer b)	2017-2021	6,61-8,49	1 138	776
Financement des appareils Boeing c)	2019	5,13-5,69	647	-
Acomptes à la livraison d'appareils Boeing d)	2008-2013	6,16	521	-
Contrats de vente conditionnelle e)	2019	7,74-7,97	149	184
Entente de coopération Air Canada-Lufthansa f)	2009	6,50	25	44
Prêt GE g)	2015	10,58	38	48
Facilité de crédit renouvelable h)			-	-
CRJ i)	2012	6,43	33	-
Aéroplan :				
Facilités de crédit j)			-	300
Jazz :				
Facilité de crédit garantie de premier rang k)			-	115
Autres			-	5
<b>Dettes directes de la Société</b>			<b>2 824</b>	<b>1 735</b>
Air Canada :				
Entités de location d'avions et de moteurs - dette l)			771	1 051
Sociétés d'avitaillement - dette m)			125	59
<b>Dettes consolidées selon la NOC-15</b>			<b>896</b>	<b>1 110</b>
Air Canada :				
Obligations locatives n)			972	1 281
<b>Total de la dette et des obligations locatives</b>			<b>4 692</b>	<b>4 126</b>
Partie à moins d'un an			(686)	(367)
<b>Dettes à long terme et obligations locatives</b>			<b>4 006 \$</b>	<b>3 759 \$</b>

Le taux d'intérêt stipulé figurant dans le tableau ci-dessus est celui qui est en vigueur au 31 décembre 2007.

Les obligations de remboursement du capital au 31 décembre 2007 sur la dette à long terme et les obligations locatives ainsi que la dette contractée pour les avions, les moteurs et les sociétés d'avitaillement, consolidées comme entités à détenteurs de droits variables en application de la NOC-15, s'établissent comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	Par la suite	Total
Obligations convertibles de premier rang	273 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	273 \$
Autre dette directe de la Société	160	152	141	153	166	1 779	2 551
Dettes consolidées selon la NOC-15	105	51	100	288	73	279	896
Obligations au titre du remboursement du capital des contrats de location-acquisition	148	80	83	84	132	445	972
<b>Total</b>	<b>686 \$</b>	<b>283 \$</b>	<b>324 \$</b>	<b>525 \$</b>	<b>371 \$</b>	<b>2 503 \$</b>	<b>4 692 \$</b>

- a) En 2005, ACE a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représente 94 \$, moins des frais répartis de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Le passif financier a été initialement calculé en actualisant la séquence de paiements futurs d'intérêts et de capital aux taux en vigueur pour des passifs de même nature non convertibles. Toutes les obligations convertibles ont été reclassées dans l'actif à court terme au 31 décembre 2007. Par suite du reclassement des obligations convertibles dans la partie à court terme de la dette à long terme, un ajustement du coût après amortissement du passif s'est traduit par une augmentation du passif de 2 \$ et l'imputation d'une charge

de 2 \$ aux intérêts débiteurs. Se reporter à la note 20 pour la juste valeur des obligations convertibles au 31 décembre 2007.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux de 4,25 % par an, intérêts payables semestriellement à terme échu le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Les porteurs peuvent convertir leurs obligations convertibles en actions à droit de vote de catégorie B (s'ils sont canadiens) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A (s'ils ne sont pas canadiens) avant l'échéance à un taux de conversion initial de 20,8333 actions par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles. À la conversion, ACE peut remettre des espèces, des actions ou une combinaison d'espèces et d'actions pour les obligations remises. À la conversion, les porteurs qui convertissent leurs obligations ne se verront verser aucun montant représentant les intérêts courus et impayés sur ces obligations. Le montant en espèces versé par obligation convertible sera déterminé en multipliant le taux de conversion par le cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée, d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») pour une période de 10 jours consécutifs de bourse prenant fin le troisième jour de bourse suivant la date de rachat fixée. En versant le montant en espèces et/ou le nombre d'actions pouvant être émises à la conversion, la Société sera réputée s'être acquittée de ses obligations de remboursement du capital des obligations convertibles et de paiement des intérêts courus et impayés attribuables à la période écoulée entre la date de versement des intérêts la plus récente et la date de conversion (montant réputé payé dans son intégralité plutôt qu'annulé, épuisé ou éteint).

En ce qui a trait aux distributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE (notes 4 et 5), le taux de conversion des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») en actions à droit de vote variable de catégorie A (si le détenteur n'est pas canadien) ou en actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien) par tranche de 1 000 \$ du capital des obligations convertibles a été rajusté à 37,6879 en date du 31 décembre 2007. Le taux de conversion a de nouveau été ajusté à 39,0341 après le 31 décembre 2007 (note 24). Tous les ajustements décrits ci-dessus ont été établis en vertu de l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles.

En 2007, des obligations convertibles d'une valeur nominale de 6 \$ ont été converties et réglées pour un montant en espèces de 6 \$, ce qui s'est traduit par une réduction des composantes passif et capitaux propres des obligations de 5 \$ et de 1 \$, respectivement. Le gain réalisé à la conversion a été négligeable. Après le 31 décembre, d'autres obligations convertibles, au montant de 1 \$, ont été converties et réglées en espèces.

En tout temps à compter du 6 juin 2008, ACE peut racheter une partie ou la totalité des obligations convertibles à un prix de rachat égal à 100 % du capital des obligations convertibles, majoré des intérêts courus. Le 1<sup>er</sup> juin des années 2010, 2015, 2020, 2025 et 2030, les porteurs peuvent demander à ACE de leur racheter la totalité ou une partie des obligations convertibles à un prix égal à 100 % du capital des obligations visées par le rachat, majoré des intérêts courus et impayés. À la survenance d'un changement de contrôle annoncé, les porteurs d'obligations convertibles peuvent demander à ACE d'acheter la totalité ou une partie des obligations à un prix égal à 100 % du capital des obligations convertibles à acheter, majoré des intérêts courus et impayés.

ACE peut, à son gré et à certaines conditions, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser en tout ou en partie le capital des obligations convertibles à rembourser, encaisser ou payer à échéance en émettant des actions à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur n'est pas canadien) et des actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien). Le nombre d'actions que recevra un porteur pour chaque obligation convertible sera déterminé en divisant le capital des obligations convertibles à rembourser, encaisser ou payer à l'échéance, selon le cas, et qui ne sont pas payées en espèces, par 95 % du cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée, d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions pour les 10 jours de bourse consécutifs à la Bourse de Toronto (« TSX ») prenant fin le troisième jour de bourse suivant la date de remboursement, d'encaissement ou d'échéance, selon le cas.

Toutes les obligations convertibles ont été reclassées dans le passif à court terme en date du 31 décembre 2007.

- b) Le financement des appareils d'Embraer s'établit à 1 151 \$ US au 31 décembre 2007 (666 \$ US au 31 décembre 2006). Le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance. L'emprunt est garanti par les 57 appareils d'Embraer livrés, y compris ceux livrés entre 2005 et 2007, d'une valeur comptable de 1 651 \$.
- c) Le financement des appareils de Boeing s'établit à 655 \$ US au 31 décembre 2007 et provient du financement de garantie d'emprunt fourni par l'Export-Import Bank des États-Unis (« EXIM »), comme il est décrit ci-après. Le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance. L'emprunt est garanti par les sept appareils livrés, d'une valeur comptable de 992 \$.

Le 19 avril 2007, la Société recevait d'EXIM un engagement final relatif à une garantie d'emprunt, assujéti à certaines conditions, pour sept appareils 777 de Boeing devant être livrés en 2007 en vertu du contrat d'achat conclu entre la Société et Boeing (le « contrat d'achat conclu avec Boeing »). En 2007, la Société a pris livraison de huit appareils 777 de Boeing, dont sept ont été acquis en vertu du contrat d'achat conclu avec Boeing et financés aux termes de l'engagement relatif à la garantie d'emprunt fournie par EXIM, le huitième faisant l'objet d'un contrat de location-exploitation conclu avec International Lease Finance Corporation (« ILFC »).

- d) Le 30 octobre 2007, Air Canada a conclu une entente avec un syndicat bancaire pour le financement d'acomptes avant livraison sur 10 des 16 appareils 777 de Boeing envisagés dans le cadre du contrat d'acquisition d'appareils conclu avec Boeing. Le financement des acomptes avant livraison consiste en une série de prêts propres aux appareils pour un engagement total maximal d'au plus 568 \$ (575 \$ US). Les prêts liés aux acomptes avant livraison ont une durée de cinq ans, mais peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités à la livraison des appareils. La Société a tiré 533 \$ (540 \$ US) en octobre 2007. Air Canada a remboursé par anticipation, en novembre 2007, le prêt de 64 \$ (65 \$ US) lié à des acomptes avant livraison sur le premier 777 de Boeing, livré en vertu de l'entente de financement des acomptes avant livraison. Air Canada a en outre avisé le consortium bancaire assurant le financement des acomptes avant livraison qu'elle rembourserait les prêts consentis à la livraison des appareils, du deuxième au huitième. Air Canada entend rembourser tous les prêts consentis relativement aux acomptes avant livraison dès la livraison des appareils concernés, au moyen du financement à long terme engagé pour les appareils devant être livrés. La livraison du dernier appareil visé par ce financement des acomptes avant livraison est actuellement prévue pour novembre 2008 et Air Canada compte avoir alors entièrement remboursé les prêts finançant les acomptes avant livraison. À la fin de l'exercice 2007, l'encours des prêts liés aux acomptes avant livraison s'élevait à 521 \$ (528 \$ US) et tenait compte de deux tirages additionnels de 26 \$ (26 \$ US) chacun. Le financement à long terme est inclus dans la dette à long terme et les obligations locatives, dans le bilan consolidé. Les intérêts capitalisés cumulés relativement à ce financement s'établissent à 5 \$ pour un taux d'intérêt correspondant au TIOL à 30 jours, majoré de 1,14 %, soit 6,16 % au 31 décembre 2007. Les emprunts ne sont pas exigibles avant 2013; les remboursements du capital exigibles par la suite sont présentés dans le tableau ci-dessous.
- e) Capital impayé de 151 \$ US sur l'achat de deux appareils A340-500 financés dans le cadre de contrats de vente conditionnelle. Le capital et les intérêts sont payés trimestriellement jusqu'à l'échéance en 2019. Les versements échelonnés sur le prix d'achat portent intérêt à un taux égal au TIOL à trois mois majoré de 2,9 % (7,74 % - 7,97 % au 31 décembre 2007 et 8,27 % au 31 décembre 2006). La valeur comptable des deux appareils A340-500 affectés en garantie des contrats de vente conditionnelle est de 265 \$ au 31 décembre 2007.
- f) Capital impayé de 25 \$ US échéant en 2009, remboursé par versements semestriels au taux d'intérêt fixe de 4,50 %, majoré de 2,0 % de commission de garantie annuelle.
- g) Capital impayé de 38 \$ US échéant en 2015, remboursé par versements trimestriels à un taux d'intérêt variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 5,75 %, payable d'avance à toute date de versement d'intérêt après le 23 décembre 2007. La prochaine date de versement d'intérêt est le 20 mars 2008. L'emprunt est garanti par du matériel d'entraînement au vol d'une valeur comptable actuelle de 47 \$.

- h) La facilité de crédit renouvelable est une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 400 \$ (la « facilité de crédit »). La durée de trois ans de la facilité de crédit peut être prolongée au gré d'Air Canada pour des périodes d'un an supplémentaires à chaque anniversaire de la clôture du PAPE d'Air Canada, sur approbation préalable des prêteurs ayant avancé au moins les deux tiers des fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit. Le montant global disponible en vertu de la facilité de crédit est assujéti à une restriction de la capacité d'emprunt établie en fonction de certains pourcentages de la valeur des comptes débiteurs et des biens immobiliers admissibles. La facilité de crédit est garantie par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur les biens actuels et futurs d'Air Canada, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, et par un droit de premier rang et une hypothèque grevant certains biens immobiliers détenus ou loués par Air Canada. Les obligations d'Air Canada sont garanties par 1209265 Alberta Ltd., filiale d'Air Canada, qui fournit une sûreté réelle de premier rang constituée sur ses biens actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, comme cautionnement. La facilité de crédit contient les déclarations et garanties habituelles et est assujéti aux conditions habituelles (concernant notamment les clauses restrictives, les engagements financiers et les cas de défaut). La marge de taux d'intérêt est fixée à des taux allant du TIOL majoré de 2,25 % à 3,25 % au taux préférentiel majoré de 1,25 % à 2,25 % (selon le bénéfice d'Air Canada avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et location avions). Au 31 décembre 2007, aucune somme n'avait été tirée sur cette facilité.
- i) En 2007, la Société a refinancé cinq avions à réaction régionaux (« CRJ »). Le refinancement comprenait un paiement de 36 \$ à des tiers au titre d'autres obligations aux termes du contrat de location. En 2007, la dette de 9 \$ grevant l'un des CRJ a été remboursée. Au 31 décembre 2007, le capital impayé sur les quatre CRJ s'établissait à 33 \$. Le principal et les intérêts sont payés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance en 2012. Le financement porte intérêt à taux variable établi selon le taux des acceptations bancaires canadiennes à trois mois, majoré de 1,7 %. L'emprunt est garanti par les cinq appareils livrés, d'une valeur comptable de 29 \$.
- j) Depuis le 14 mars 2007, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière d'Aéroplan (voir la note 4).

Au 31 décembre 2006, Aéroplan disposait de facilités de crédit garanties de premier rang totalisant 475 \$. Les facilités de crédit consistent en une facilité à terme de 300 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité à terme »), une facilité d'acquisition de 100 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité d'acquisition ») et un crédit à terme renouvelable de 75 \$ ou l'équivalent en dollars américains (le « crédit renouvelable »).

La facilité à terme et la facilité d'acquisition échoient le 29 juin 2009 ou plus tôt, au gré d'Aéroplan, et portent intérêt à des taux variant du taux préférentiel canadien et du taux de base américain au taux préférentiel canadien et au taux de base américain majorés de 0,75 % et entre le taux d'acceptation bancaire et le TIOL majorés de 1,0 % à 1,75 %. Au 31 décembre 2006, les emprunts au titre de la facilité à terme prenaient la forme d'acceptations bancaires à 90 jours et assorties d'un taux d'intérêt effectif de 5,3 %. On a tiré des fonds sur la facilité à terme en vue de financer une partie des 400 \$ de la réserve au titre des échanges de milles Aéroplan, opération constatée au titre des postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Placements à court terme ». Les 100 \$ restants ont été financés à même le produit du placement d'Aéroplan en 2005. Au 31 décembre 2006, aucune somme n'avait été tirée de la facilité d'acquisition.

Les emprunts au titre des facilités de crédit d'Aéroplan sont garantis par la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Aéroplan, sous réserve d'une entente de services aux marchands conclue avec la Société de Prêt First Data, Canada, laquelle prévoit la satisfaction des obligations liées à des billets d'avion et à des billets de voyages vendus à l'avance et portés aux cartes de crédit traitées dans le cadre de cette entente. Au 31 décembre 2006, le risque maximal rattaché à cette garantie était estimé à 215 \$ et aurait priorité de créance sur les garanties accordées aux termes des facilités de crédit, prises en compte dans l'obligation au titre des produits passages payés d'avance.

Les nouvelles facilités de crédit sont assorties de certaines clauses restrictives. Le maintien de l'accès aux facilités de crédit est assujéti au niveau d'endettement d'Aéroplan, au service de la dette et à la couverture des intérêts ainsi qu'à d'autres engagements de faire ou de ne pas faire.

- k) Depuis le 24 mai 2007, ACE ne consolide plus les résultats ni les actifs et les passifs de Jazz (voir la note 5).

En date du 31 décembre 2006, Jazz disposait d'une facilité de crédit consortiale garantie de premier rang pour un montant de 150 \$ (note 5). À la clôture du PAPE de Jazz, un montant de 115 \$ (113 \$ après commissions) avait été tiré sur la facilité de crédit. La facilité, d'une durée de trois ans, porte intérêt à taux variables et vient à échéance en 2009. L'encours de la facilité de crédit est garanti par la quasi-totalité des actifs actuels et futurs de Jazz. Jazz a conclu des contrats de swap avec des tiers d'une valeur notionnelle de 115 \$ pour recevoir des taux variables et payer des taux fixes de 7,09 %.

- l) Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des moteurs avec plusieurs structures d'accueil considérées comme des EDDV. La dette était assortie d'un taux d'intérêt effectif moyen pondéré d'environ 8 % (8 % en 2006). Ces appareils et ces moteurs ont une valeur comptable de 973 \$ et sont affectés en garantie des emprunts par leurs propriétaires. Les créanciers au titre de ces ententes de location ont des recours contre la Société, en tant que locataire, en cas de défaut de paiement ou de résiliation anticipée du contrat de location. La dette liée aux appareils s'établit à 780 \$ US (771 \$) [902 \$ US (1 051 \$) en 2006]; elle est résumée comme suit :

	Échéance finale	2007	2006
CRJ	2010-2011	218 \$	316 \$
767-300 de Boeing	2011-2016	163	211
Moteurs	2008	54	71
A319 d'Airbus	2011-2014	215	304
A321 d'Airbus	2017	121	149
<b>Total</b>		<b>771 \$</b>	<b>1 051 \$</b>

- m) Selon la NOC-15, Air Canada est le principal bénéficiaire de certaines sociétés d'avitaillement canadiennes. La dette est composée d'acceptations bancaires portant intérêt à des taux variant entre 5,72 % et 6,93 %, d'emprunts bancaires portant intérêt à des taux variant entre le taux préférentiel majoré de 0,25 % et le taux préférentiel majoré de 1,5 % et d'emprunts obligataires portant intérêt à 5,09 %. Une tranche de 110 \$ de la dette est exigible en 2032 et est remboursable par versements semestriels égaux portant sur le capital et les intérêts. La tranche résiduelle de la dette a des échéances diverses. La dette est garantie par un contrat de sûreté générale couvrant tous les actifs des sociétés d'avitaillement. La valeur comptable des sociétés d'avitaillement est de 123 \$ au 31 décembre 2007.
- n) Les obligations locatives, liées à du matériel informatique, à des installations et à 39 appareils, totalisent 972 \$ (71 \$ et 912 \$ US) [en 2006, elles totalisaient 1 281 \$ (80 \$ et 1 030 \$ US)]. La dette porte intérêt à un taux effectif moyen pondéré d'environ 8 % et les échéances définitives sont échelonnées entre 2008 et 2027. Au cours de l'exercice 2007, la Société a constaté des intérêts débiteurs de 96 \$ (101 \$ en 2006) sur les obligations locatives.

Certains contrats de location avions prévoient un test de la juste valeur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et chaque année par la suite jusqu'à l'échéance. Ce test porte sur les 26 appareils en location, dont 23 font l'objet de contrats de location-acquisition. Selon les résultats de ce test, la Société pourrait être tenue de payer certains loyers par anticipation en fonction de la juste valeur des appareils à la date du test. Tout montant payé par anticipation sera appliqué en réduction des obligations locatives. Air Canada est partie à des contrats conclus avec des tiers en vue de financer la valeur résiduelle de certains appareils. Si Air Canada est tenue, en vertu des clauses de l'emprunt, d'appliquer un test de valeur aux fins des obligations locatives payées d'avance, ces montants pourront être recouverts auprès du tiers fournisseur du financement de la valeur résiduelle des appareils à l'échéance des contrats de location dans la mesure où l'obligation ajustée pour tenir compte des montants payés d'avance est inférieure au financement de la valeur résiduelle. Le montant maximal à payer le 1<sup>er</sup> juillet 2009, en partant de l'hypothèse que les appareils correspondants ont une valeur de néant, est de 722 \$ (731 \$ US). Ce montant s'élimine progressivement jusqu'à l'échéance des contrats correspondants. Étant donné qu'Air Canada ne prévoit pas avoir à payer de loyers par anticipation compte tenu des prévisions concernant la juste valeur que pourront avoir les appareils dans l'avenir, le coût après amortissement de ces obligations locatives tient compte des paiements prévus sur la durée jusqu'à l'échéance finale.

Au 31 décembre 2007, les paiements minimaux futurs au titre des obligations locatives s'établissaient comme suit :

2008	223	\$
2009	147	
2010	142	
2011	136	
2012	177	
Par la suite	569	
Total des paiements minimaux de loyer	1 394	
Moins le montant représentant les intérêts	(422)	
<b>Total des obligations locatives</b>	<b>972</b>	<b>\$</b>

Les paiements minimaux au titre des obligations locatives comprennent les garanties des valeurs résiduelles, sauf dans le cas où la Société a obtenu un financement des valeurs résiduelles.

En 2007, la Société a payé des intérêts sur la dette à long terme et les obligations locatives de 281 \$ (273 \$ en 2006).

## 12. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS

Les montants liés aux impôts ci-dessous sont présentés dans le bilan consolidé de la Société :

<b>Actif</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Actif d'impôts futurs constaté au titre de l'actif à court terme a)	200 \$	584 \$
Actif d'impôts futurs a)	-	336
	<b>200 \$</b>	<b>920 \$</b>
<b>Passif</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Impôts exigibles à court terme b)	- \$	(345) \$
Impôts exigibles à long terme b)	(10)	-
Passif d'impôts futurs b)	(50)	(136)
	<b>(60) \$</b>	<b>(481) \$</b>

### a) ACTIFS D'IMPÔTS FUTURS

Au 31 décembre 2007, la Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, au montant de 200 \$, seront réalisés au moyen d'une combinaison de reprises futures d'écarts temporaires et de bénéfice imposable. De plus, la Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que des actifs d'impôts futurs de 890 \$ ne seront pas recouvrables et ils continuent d'être contrebalancés par une provision pour moins-value. Toutefois, les déductions fiscales à l'origine des actifs d'impôts futurs demeurent disponibles pour réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs.

Au cours de l'exercice, la reprise d'une provision pour moins-value de 621 \$ a été comptabilisée. De ce montant, une réduction des actifs incorporels (au prorata) de 530 \$ a été constatée d'après la valeur comptable actuelle des actifs d'impôts futurs qui existaient au moment de la comptabilité nouveau départ et un montant de 91 \$ a été comptabilisé à titre d'économie d'impôts dans l'état consolidé des résultats pour ce qui est des actifs d'impôts futurs survenus après le passage à la comptabilité nouveau départ.

En 2007, des actifs d'impôts futurs d'Air Canada, d'un montant de 345 \$, ont été utilisés pour recouvrer des impôts exigibles du même montant (voir ci-après). Au moyen de la distribution et d'un placement secondaire de parts d'Aéroplan, la Société a réalisé des actifs d'impôts futurs de 123 \$ et 306 \$ qui ont été comptabilisés respectivement comme une charge d'impôts futurs et une diminution des capitaux propres (voir la note 4). De plus, au moyen de la distribution et d'un placement secondaire de parts de Jazz, la Société a réalisé des actifs d'impôts futurs de 52 \$ et 47 \$ qui ont été comptabilisés respectivement comme une charge d'impôts futurs et une diminution des capitaux propres (voir la note 5). La Société a réalisé des actifs d'impôts futurs de 82 \$ par suite de la monétisation d'ACTS (voir la note 6). En 2006, une charge d'impôts futurs de 59 \$ a été imputée aux capitaux propres relativement à la distribution par ACE des parts d'Aéroplan.

On se reportera à la note 20 en ce qui concerne les impôts sur les bénéfices futurs comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu relativement aux dérivés sur le carburant désignés comme couverture.

### b) IMPÔTS EXIGIBLES ET PASSIFS D'IMPÔTS FUTURS

Dans le cadre de la stratégie d'utilisation de pertes fiscales prévue au moment du PAPE d'Air Canada et de la restructuration de l'entreprise, un montant de 345 \$ a été créé au titre des impôts exigibles en 2006. Cette charge d'impôts résulte du transfert des actifs d'impôts d'Air Canada à ACE. Elle était recouvrable à même les actifs d'impôts futurs d'Air Canada et a été réglée en 2007. Le secteur Air Canada a enregistré des intérêts débiteurs de 6 \$ applicables à la charge d'impôts exigibles avant le recouvrement. Ce montant a été comptabilisé dans les impôts exigibles, à l'état consolidé des résultats.

En 2007, Air Canada a comptabilisé une charge de 10 \$ au titre des impôts exigibles par suite de l'harmonisation des régimes d'imposition des sociétés par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de la province d'Ontario. Air Canada aura une charge d'impôts exigibles de 10 \$ à payer sur une période de cinq ans commençant en 2009. Ce montant est compris dans les autres passifs à long terme.

L'hypothèse a été retenue que certains actifs incorporels et autres d'une valeur nominale aux fins de l'impôt et d'une valeur comptable d'environ 381 \$ ont une durée de vie indéfinie et, en conséquence, le passif d'impôts futurs connexe ne devrait pas être retiré du bilan tant que les actifs n'auront pas été cédés ou qu'ils ne seront pas amortissables, d'où la présentation d'un passif d'impôts futurs de 50 \$.

	2007	2006
<b>Actifs d'impôts futurs</b>		
Pertes reportées	80 \$	430 \$
Obligations au titre des avantages complémentaires de retraite	556	685
Provisions comptables non déductibles actuellement aux fins fiscales	129	181
Amortissement fiscal supérieur à l'amortissement comptable	183	271
Participations dans Aéroplan et Jazz	195	359
Dépenses en immobilisations admissibles	2	28
Produits constatés d'avance	13	431
Actifs incorporels	-	102
Autres	69	61
<b>Total des actifs d'impôts futurs</b>	<b>1 227</b>	<b>2 548</b>
<b>Passifs d'impôts futurs</b>		
Actifs incorporels	78	220
Autres	109	33
<b>Total des passifs d'impôts futurs</b>	<b>187</b>	<b>253</b>
<b>Actifs d'impôts futurs, montant net</b>	<b>1 040</b>	<b>2 295</b>
Moins la provision pour moins-value	(890)	(1 511)
<b>Actifs d'impôts futurs constatés, montant net</b>	<b>150 \$</b>	<b>784 \$</b>

Le rapprochement entre les impôts sur les bénéfices liés aux activités poursuivies, calculés selon les taux d'imposition prescrits par les lois, et la charge d'impôts sur les bénéfices s'établit comme suit :

	2007	2006
Charge d'impôts selon les taux d'imposition fédéral et provincial combinés	683 \$	184 \$
Partie non imposable des gains en capital	(36)	(24)
Charges non déductibles	35	35
Gain de dilution non imposable	-	(67)
Gain en capital non imposable sur la distribution et la cession de placements	(212)	-
Participation sans contrôle	38	-
Effet de la modification de taux d'imposition sur les impôts sur les bénéfices futurs	(33)	(28)
Effet des taux d'imposition réglementaires pratiquement en vigueur pendant l'exercice	76	82
Réduction de la charge d'impôt sur les bénéfices découlant de la constatation d'une perte fiscale non constatée antérieurement	-	(16)
Autres	16	25
	567	191
Provision pour moins-value (voir a) ci-dessus)	(91)	(82)
<b>Charge d'impôts sur les bénéfices</b>	<b>476 \$</b>	<b>109 \$</b>

Les principales composantes de la charge d'impôts sur les bénéfices liée aux activités poursuivies sont les suivantes :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Charge d'impôts de l'exercice	15 \$	7 \$
Charge (économie) d'impôts futurs liée aux écarts temporaires	509	146
Charge (économie) d'impôts futurs liée à la modification des taux d'imposition	43	54
Réduction de la charge d'impôt sur les bénéfices découlant de la constatation d'une perte fiscale non constatée antérieurement	-	(16)
Provision pour moins-value	(91)	(82)
<b>Charge d'impôts sur les bénéfices</b>	<b>476 \$</b>	<b>109 \$</b>

En 2007, la Société a payé 13 \$ d'impôts sur ses bénéfices (1 \$ en 2006).

Les soldes des attributs fiscaux au 31 décembre 2007, à savoir les soldes des pertes autres qu'en capital reportées, varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales, selon le régime fédéral, sont les suivantes :

	<b>Pertes fiscales</b>
2010	8 \$
2014	16
2015	85
2026	2
2027	90
	<b>201 \$</b>

61 \$ de pertes nettes en capital n'ont pas de date d'échéance.

### 13. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

Air Canada propose à ses employés, notamment aux employés d'Air Canada qui sont détachés par contrat à ACE, Aéroplan et ACTS Aéro, plusieurs régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Air Canada est l'administrateur et le promoteur de dix régimes agréés au titre de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* (les « régimes agréés canadiens »). Les régimes qu'elle offre à ses salariés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon sont des régimes étrangers s'appliquant aux salariés de ces pays. En outre, Air Canada propose un certain nombre de régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui ne sont pas agréés. Les régimes de retraite à prestations déterminées assurent des prestations à leurs participants à leur départ à la retraite, à leur cessation d'emploi ou à leur décès, prestations qui sont fonction des états de service et de la moyenne des gains de ces participants en fin de carrière sur une période déterminée.

Jazz offre également ses propres régimes à prestations ou à cotisations déterminées à la plupart de ses employés. Les présents états financiers consolidés tiennent compte de la consolidation des activités de Jazz jusqu'au 24 mai 2007, et depuis cette date, la participation d'ACE dans Jazz est comptabilisée à la valeur de consolidation.

Les autres avantages sociaux sont des régimes d'assurance vie, de prévoyance maladie et d'assurance invalidité. Ces prestations comprennent à la fois des prestations postérieures à l'emploi et des prestations complémentaires de retraite. Les prestations postérieures à l'emploi sont des prestations d'invalidité offertes aux employés admissibles en service, tandis que les prestations complémentaires de retraite comprennent des prestations de santé et d'assurance vie offertes aux employés retraités admissibles.

Certains employés d'Air Canada sont détachés par contrat à ACTS Aéro ou à Aéroplan. Ces salariés cotisent aux régimes de retraite à prestations déterminées dont la Société est le promoteur, et participent en outre à certains régimes d'avantages sociaux futurs de la Société en matière de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité. Les présents états financiers consolidés comprennent tous les actifs et passifs des régimes dont la Société est le promoteur. La charge au titre des prestations présentée dans les états financiers, qui porte sur tous les employés participants aux régimes, rend compte d'un recouvrement de coût répercuté sur les parties apparentées au titre des employés qui travaillent pour leur compte. Le recouvrement de coûts porte sur les coûts des services rendus au cours de l'exercice à l'égard des prestations de retraite, ainsi que la part qui leur revient au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages complémentaires de retraite, laquelle est établie à partir de calculs actuariels propres au groupe d'employés concernés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le recouvrement de coût se chiffre à 10 \$.

La date d'évaluation retenue aux fins de l'information financière sur les obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires a été fixée au 30 novembre.

Comme il est décrit à la note 22, Air Canada a conclu avec ACTS Aéro une Entente sur les régimes de retraite et les avantages complémentaires selon laquelle certains actifs et certaines obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires seront transférés à ACTS Aéro.

**Obligation au titre des prestations et actif des régimes**

Les tableaux ci-dessous présentent l'information financière sur les changements concernant les régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite :

	Régimes de retraite		Autres avantages sociaux futurs	
	2007	2006	2007	2006
<b>Variation de l'obligation au titre des prestations</b>				
Obligation au titre des prestations au début de l'exercice	13 235 \$	12 921 \$	966 \$	940 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	254	254	69	77
Coûts financiers	649	640	49	48
Cotisations salariales	88	89	-	-
Prestations versées	(648)	(627)	(51)	(60)
Autres prestations liées à la cessation d'emploi	2	-	-	-
Perte actuarielle (gain)	(1 278)	(74)	(119)	(38)
Déconsolidation de Jazz	(100)	-	-	-
Écart de change	(52)	32	(15)	(1)
	12 150	13 235	899	966
<b>Variation de l'actif des régimes</b>				
Juste valeur de l'actif des régimes au début de l'exercice	11 858	10 421	8	14
Rendement réel de l'actif des régimes	197	1 493	-	1
Cotisations patronales	382	455	43	47
Cotisations salariales	88	89	-	-
Prestations versées	(648)	(627)	(51)	(54)
Déconsolidation de Jazz	(81)	-	-	-
Écart de change	(49)	27	-	-
	11 747	11 858	-	8
<b>Déficit à la fin de l'exercice</b>	<b>403</b>	<b>1 377</b>	<b>899</b>	<b>958</b>
Cotisations patronales après la date d'évaluation	(7)	(7)	(5)	(6)
Gain actuariel net non constaté (perte)	497	(221)	149	46
Provision pour moins-value sur les prestations constituées	1	-	-	-
<b>Obligation nette au titre des prestations</b>	<b>894 \$</b>	<b>1 149 \$</b>	<b>1 043 \$</b>	<b>998 \$</b>
<b>Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées</b>				
Taux d'actualisation	5,75 %	5,00 %	5,75-6,00 %	5,00-5,50 %
Taux d'accroissement de la rémunération a)	2,50 %	2,50 %		

- a) Par suite des augmentations salariales octroyées en 2006, un taux d'accroissement de la rémunération de 1,75 % a été utilisé pour déterminer l'obligation nette au titre des prestations des régimes de retraite pour les exercices 2006 à 2008, et un taux de 2,5 % a été utilisé pour les exercices restants.

En vertu des conditions des régimes agréés canadiens et des régimes d'avantages complémentaires, aucune indexation n'est prévue après le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le déficit au titre des régimes de retraite qui ne sont pas entièrement capitalisés à la fin de l'exercice est le suivant :

	2007	2006
Régimes agréés canadiens	35 \$	556 \$
Régimes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon	17	55
Régimes complémentaires	665	766
	<b>717 \$</b>	<b>1 377 \$</b>

Sur une base comptable, le déficit net des régimes de retraite au 31 décembre 2007 était de 403 \$, contre 1 377 \$ au 31 décembre 2006. La diminution du déficit comptable est principalement attribuable à une augmentation du taux d'actualisation et à la capitalisation de cotisations patronales au titre des services passés d'un montant de 134 \$, contrebalancée par un rendement négligeable des actifs du régime.

L'obligation nette au titre des prestations inscrite au bilan est ventilée de la façon suivante :

	2007	2006
Prestations de retraite	894 \$	1 149 \$
Autres avantages sociaux futurs	1 043	998
<b>Obligation nette au titre des prestations</b>	<b>1 937</b>	<b>2 147</b>
Partie à moins d'un an	(113)	(271)
<b>Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires</b>	<b>1 824 \$</b>	<b>1 876 \$</b>

La part à moins d'un an liée aux prestations de retraite représente les cotisations au titre des services passés pour les régimes agréés canadiens devant être payées en 2008, tandis que la part à moins d'un an liée aux autres avantages sociaux futurs est une estimation des réclamations qui devront être engagées en 2008. La part à moins d'un an de l'obligation est incluse dans les « Créditeurs et charges à payer ».

Pour l'exercice 2007, les paiements en espèces, constitués des cotisations en espèces d'Air Canada au titre de ses régimes à prestations déterminées, des paiements en espèces aux bénéficiaires des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, et des cotisations en espèces aux régimes de retraite à cotisations déterminées, s'élevaient à 428 \$ (520 \$ en 2006).

### Charges de retraite et d'avantages complémentaires

La Société a constaté la charge nette de retraite et d'avantages complémentaires suivante :

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006
<b>Ventilation de la charge de retraite, montant net</b>				
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	254 \$	254 \$	69 \$	77 \$
Coûts financiers	649	640	49	48
Rendement réel de l'actif des régimes	(148)	(1 515)	-	(1)
Perte actuarielle (gain)	(1 278)	(47)	(119)	(43)
Autres prestations	2	-	-	-
<b>Coûts survenus pendant l'exercice</b>	<b>(521)</b>	<b>(668)</b>	<b>(1)</b>	<b>81</b>
<b>Écart entre les coûts survenus et les coûts constatés pendant l'exercice en ce qui concerne :</b>				
Rendement de l'actif des régimes	(622)	774	-	-
Perte actuarielle (gain)	1 285	65	103	26
Augmentation (diminution) de la provision sur moins-value sur l'actif des prestations constituées	1	-	-	-
<b>Charge de retraite nette liée aux régimes</b>	<b>143</b>	<b>171</b>	<b>102</b>	<b>107</b>
Montant imputé aux apparentés	(6)	-	(4)	-
<b>Charge nette de retraite et d'avantages complémentaires a)</b>	<b>137 \$</b>	<b>171 \$</b>	<b>98 \$</b>	<b>107 \$</b>
Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %	5,00-5,50 %	5,00-5,50 %
Taux de rendement à long terme attendu de l'actif des régimes	7,15 %	7,50 %	s.o.	7,50 %
Taux d'accroissement de la rémunération b)	2,50 %	4,00 %		

a) Comprend des prestations de retraite de 4 \$ (10 \$ en 2006) relativement à Jazz, qui est consolidée jusqu'au 24 mai 2007.

b) Un taux d'accroissement de la rémunération de 2 % en 2006, de 2 % en 2007 et de 4 % pour les exercices restants a été utilisé pour déterminer la charge nette de retraite.

### Avantages complémentaires – Analyse de sensibilité

Les taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé ont une incidence marquée sur les sommes déclarées à l'égard des régimes de santé. En 2007, un taux d'augmentation annuel de 9,25 % (9,75 % en 2006) du coût par personne des prestations de santé couvertes a été retenu pour hypothèse. On prévoit que le taux devrait diminuer progressivement pour s'établir à 5 % d'ici 2013. Une augmentation de un point des taux aurait fait monter de 1 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers, et de 16 \$ l'obligation. Une diminution de un point de ces taux aurait fait baisser de 1 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers et de 16 \$ l'obligation.

### Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente les projections à l'égard des obligations de capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada pour 2008 au 31 décembre 2007, et à la lumière de l'évaluation de la solvabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les obligations finales au titre de la capitalisation pour 2008 seront déterminées par l'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

	<b>2008</b>
Coût des services passés au titre des régimes agréés canadiens	91 \$
Coût des services rendus au titre des régimes agréés canadiens	166
Autres conventions de retraite	86
	<b>343 \$</b>

L'évaluation actuarielle la plus récente est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et la date d'entrée en vigueur de la prochaine évaluation actuarielle est le 1<sup>er</sup> janvier 2008. En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les obligations de capitalisation reposent sur le minimum de cotisations au titre des services passés établi à partir des évaluations actuarielles au 1<sup>er</sup> janvier 2007, auquel s'ajoute une projection des cotisations pour les services rendus au cours de l'exercice établie à partir des évaluations actuarielles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 utilisées à cette fin. Selon les prévisions de capitalisation, les cotisations patronales déterminées aux termes de la réglementation devraient augmenter d'environ 90 \$ en 2008.

Le 9 août 2004, le gouvernement du Canada a entériné le *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada* (le « Règlement sur les retraites »). Le Règlement sur les retraites permet à Air Canada de combler les déficits de solvabilité de ses régimes agréés canadiens au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur dix ans, au lieu des cinq années requises en vertu des règles habituelles et selon un calendrier convenu de cotisations annuelles variables plutôt qu'au moyen de versements égaux annuels prévus dans les règles habituelles. Le Règlement sur les retraites est entré en vigueur à la levée de la protection dont jouissait Air Canada au titre de la LACC, le 30 septembre 2004, date à laquelle Air Canada a émis aux fiduciaires des caisses de retraite des billets subordonnés garantis d'une valeur globale d'environ 347 \$. La valeur des billets diminuera à mesure que les versements visant à combler les déficits seront effectués selon l'échéancier convenu et ne pourra devenir exigible en entier qu'à la survenance de certaines défaillances prévues. Au 31 décembre 2007, la valeur des billets garantis en circulation était de 89 \$ (219 \$ en 2006). La juste valeur de l'obligation au titre des prestations de retraite inscrite au bilan de la Société tient compte de l'incidence de l'émission de billets subordonnés garantis. La capitalisation des billets est incluse, en montant actualisé, dans tous les flux de trésorerie attendus futurs nécessaires pour financer l'obligation au titre des prestations.

La composition de l'actif des régimes agréés canadiens et la répartition visée sont représentées ci-dessous :

	30 novembre 2007		30 novembre 2006		Répartition visée
Actions	58,9	%	59,1	%	59,0 %
Obligations et hypothèques	36,1	%	34,7	%	41,0 %
Trésorerie et placements à court terme	5,0	%	6,2	%	0,0 %
	<b>100,0</b>	<b>%</b>	<b>100,0</b>	<b>%</b>	<b>100,0 %</b>

### *Régimes agréés canadiens*

En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les placements sont effectués conformément à l'Énoncé de la politique et des objectifs en matière de placement de la Fiducie globale des caisses de retraite d'Air Canada. En matière de rendement de ses placements, la Fiducie globale vise à dégager un taux annualisé général qui, à long terme, soit d'au moins 3,75 % supérieur à l'inflation.

Outre l'affectation générale de l'actif, résumée dans le tableau présenté ci-dessus, la gestion de chaque catégorie d'actif est assurée selon les principes suivants :

- Les placements en titres de capitaux propres peuvent comprendre des titres convertibles, et ils doivent être répartis de façon diversifiée sur plusieurs secteurs d'activité industrielle ou économique. Les titres étrangers peuvent former de 37 % à 43 % de la valeur de marché totale de la fiducie. Des limites sont fixées quant aux valeurs globales pouvant être affectées à un titre donné, tant sur le plan du coût que sur celui de la valeur de marché. Les instruments dérivés sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à des fins spéculatives ni à créer un emprunt.
- Les placements en obligations et en titres hypothécaires visent des placements prudents à long terme dans des titres ayant au moins la cote « A ». Hormis les titres du gouvernement ou des provinces du Canada, où la fiducie est autorisée à investir la totalité de ses placements à taux fixe, ces derniers doivent être étalés sur des titres et secteurs diversifiés. Le rendement cible est composé à 40 % du rendement global de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux et à 60 % du rendement global de l'indice obligataire à long terme Scotia Capitaux.

Des politiques de placement analogues sont établies pour d'autres régimes de retraite dont Air Canada est le promoteur.

Le taux de rendement à long terme prévu par Air Canada à partir des hypothèses sur l'actif est fonction des faits et circonstances qui existent à la date d'évaluation et de la composition particulière du portefeuille d'actifs du régime. La direction analyse les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs et établit à partir de celles-ci la stratégie de répartition de l'actif qu'adoptera Air Canada, tout en prenant en compte la durée plus longue du portefeuille d'obligations par rapport à celle d'autres régimes de retraite. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des sommes capitalisées aux fins du versement des prestations de retraite. Même si l'analyse prend en compte les rendements récents et historiques des caisses de retraite, le taux retenu pour hypothèse est avant tout un taux prospectif à long terme.

### **Régimes à cotisations déterminées**

Les cadres, le personnel administratif et certains employés syndiqués de la Société peuvent participer à des régimes à cotisations déterminées. Les cotisations varient de 3 % à 6 % pour les employés au Canada et de 3 % à 7 % pour les participants au Royaume-Uni. La Société verse une cotisation d'un montant équivalent. La charge au titre des régimes à cotisations déterminées de la Société s'élève à 4 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (7 \$ en 2006).

**14. AUTRES PASSIFS À LONG TERME**

	<b>2007</b>		<b>2006</b>
Obligation au titre des milles Aéroplan a)	29	\$	105
Passif au titre des contrats de location avions défavorables b)	54		77
Locations avions supérieures aux frais de location c) (Note 2 Y))	54		121
Passif à long terme lié au personnel d)	47		54
Placement Aéroplan (e)	142		-
Passif au titre de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	45		45
Autres f)	112		81
	<b>483</b>	<b>\$</b>	<b>483</b>
			<b>\$</b>

- a) Air Canada a un passif à l'égard des milles Aéroplan qui ont été émis par Air Canada avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Voir la note 4 pour une description de la charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan en 2006. Au 31 décembre 2007, Air Canada affichait toujours à cet égard un passif d'environ 7 milliards de milles, soit 84 \$, dont une tranche de 55 \$ était comprise dans les passifs à court terme (15 milliards de milles, soit 163 \$, au 31 décembre 2006). Le montant du passif supplémentaire a été déterminé en évaluant les milles supplémentaires à la juste valeur actualisée.
- b) Le passif au titre des contrats de location d'avions défavorables représente la valeur actualisée nette de l'excédent des versements au titre des locations d'avions sur le montant estimatif des frais de location sur le marché relativement à des contrats de location en vigueur au moment du passage à la comptabilité nouveau départ.
- c) Y compris néant au 31 décembre 2007 (59 \$ en 2006) relativement à Jazz, qui est consolidée jusqu'au 24 mai 2007.
- d) Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre, comprises dans le passif à long terme lié au personnel, en vue de rendre compte des soldes qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (la part à moins d'un an est intégrée aux « Crédeurs et charges à payer ») :

	<b>2007</b>		<b>2006</b>
Solde au début de l'exercice	77	\$	144
Accroissement des intérêts	5		8
Ajustement (voir ci-après)	-		(23)
Charges engagées	(38)		(52)
Déconsolidation de Jazz	(4)		-
Fin de l'exercice	40		77
Partie à moins d'un an	(6)		(32)
	<b>34</b>	<b>\$</b>	<b>45</b>
			<b>\$</b>

En 2006, par suite de l'examen des provisions en cours liées aux régimes mis en œuvre avant le 30 septembre 2004, il a été déterminé qu'une partie de la provision, de 23 \$, ne serait plus requise et un ajustement a par conséquent été effectué.

Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre, comprises dans le passif à long terme lié au personnel, en vue de rendre compte des soldes créés à la suite du passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (la part à moins d'un an est intégrée aux « Crédeurs et charges à payer ») :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Solde au début de l'exercice	32 \$	13 \$
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre		
Réduction de l'effectif d'ACTS en 2007	15	-
Réduction de l'effectif non syndiqué en 2006	-	25
Charges constatées au titre des salaires et charges sociales	14	7
Charges engagées	(33)	(13)
Sortie des passifs liés à ACTS <span style="float: right;">Note 6</span>	(2)	-
Fin de l'exercice	28	(32)
Partie à moins d'un an	(13)	(23)
	<b>13 \$</b>	<b>9 \$</b>

La part à moins d'un an de l'obligation est incluse dans les « Crédeurs et charges à payer ».

De temps à autre, la Société offre certains programmes de cessation d'emploi à certains employés. Le coût de ces programmes est constaté dans les charges d'exploitation.

En 2007, une charge de 15 \$ a été inscrite dans le secteur ACTS relativement à la réduction de l'effectif annoncée en raison de la fin d'un contrat de révision générale à ACTS. Depuis le 16 octobre 2007, ACTS Aéro est comptabilisée comme une participation à la valeur de consolidation (voir la note 6).

En 2006, un plan de réduction de 20 % de l'effectif non syndiqué a été annoncé. En 2006, une charge exceptionnelle de 20 \$ a été constatée dans le secteur Air Canada, et une charge exceptionnelle de 5 \$ a été constatée dans ACTS relativement à ce plan.

- e) Cela représente le placement négatif d'ACE dans le Fonds de revenu Aéroplan (note 4).
- f) Le poste « Autres » comprend les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société. Aux termes des baux fonciers respectifs auxquels elles sont parties, chaque société d'avitaillement a l'obligation, à l'échéance du bail, de restaurer les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous dommages causés à l'environnement dont elle est responsable. S'il devait s'avérer que des sociétés d'avitaillement soient tenues de participer aux coûts de restauration des lieux, chaque compagnie aérienne contractante y participerait d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle a faite du réseau. Pour toutes les sociétés d'avitaillement canadiennes dans lesquelles Air Canada détient une participation, Air Canada a constaté une obligation de 7 \$ (montant non actualisé de 44 \$) représentant la valeur actualisée des obligations estimatives de remise en état et de restauration qu'elle pourrait devoir engager à la fin du bail, à un taux de 8 %, aux diverses échéances des baux, qui s'étalent de 2032 à 2039. Cette estimation est fondée sur diverses hypothèses, y compris le coût global de désaffectation et de restauration et la sélection de différentes approches relatives à la désaffectation et à la restauration. La juste valeur estimative de l'obligation est de néant.

**15. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS****Régime d'options sur actions d'ACE**

Certains employés de la Société participent au régime d'options sur actions d'ACE. La participation au régime est limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont une incidence notable sur les résultats d'ACE à long terme. Le régime d'options sur actions prévoit un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Aux termes du régime d'options sur actions, 50 % des options ont une période d'acquisition de quatre ans. Les options restantes s'acquièrent en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de bénéfice net établis par le conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options expirent au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées pourvu que les options aient été acquises dans les trois ans précédant la date du départ à la retraite.

Conformément aux termes du régime d'options sur actions d'ACE, en novembre 2007, le conseil d'administration d'ACE s'est prononcé en faveur de l'acquisition immédiate des options sur actions d'ACE non acquises. Cette mesure s'est traduite par la passation immédiate en charges de toute la rémunération à base d'actions reportée sur les options d'ACE en cours attribuées aux employés d'Air Canada, après déduction des montants inscrits antérieurement comme une charge de rémunération. Cette charge de 12 \$ est incluse dans le montant ci-dessous en 2007. Par suite de l'acquisition immédiate de toutes les options d'ACE attribuées, aucune charge au titre de la rémunération à base d'actions ne sera comptabilisée relativement au régime d'options sur actions d'ACE.

Le nombre d'options sur actions d'ACE attribuées à des salariés, la charge de rémunération connexe constatée (après l'adoption du CPN-162) et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options se présentent comme suit :

	2007	2006
Charge de rémunération (en millions de dollars)	19 \$	7 \$
Nombre d'options sur actions attribuées	-	748 926
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	- \$	10,61 \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	- \$	8 \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Taux d'intérêt sans risque	-	4,02 %
Volatilité prévue	-	35 %
Rendement des actions	-	0 %
Durée de vie prévue des options (en années)	-	4,50

Le taux d'intérêt sans risque figurant ci-dessus repose sur le taux de rendement moyen des obligations négociables du gouvernement du Canada pour la durée contractuelle de l'option en cours au moment de l'attribution. La volatilité prévue indiquée est fonction des antécédents de volatilité des actions échangées d'ACE et d'autres facteurs. Le taux de rendement à zéro des actions est fondé sur le rendement passé des actions d'ACE. La durée de vie prévue des options sur actions représente la période pendant laquelle les options attribuées devraient être en cours, et est tirée des données d'un modèle d'évaluation des options.

En 2007, le montant crédité au capital social au titre des options sur actions d'ACE exercées était de 86 \$ (16 \$ en 2006). De nouvelles actions sont émises par la Société pour les options sur actions d'ACE exercées.

Au 31 décembre 2007, un total de 1 682 206 options sur actions (3 597 798 en 2006) étaient en cours, représentant quelque 1,3 % (2,9 % en 2006) du capital social dilué d'ACE, ce qui se situe sous le plafond de 5 % que la Société s'est fixée.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE.

	2007		2006	
	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Solde au début de l'exercice	3 598	25,98 \$	3 187	24,70 \$
Options attribuées	-	-	134	37,65
Options exercées	(27)	18,70	(111)	20,00
Options éteintes	-	-	(79)	20,00
Options en cours avant distribution supplémentaire le 10 janvier 2007 (3 mars 2006)	3 571	26,04	3 131	25,53
Ajustement - distribution supplémentaire ACE a)	866	-	218	-
Options en cours après distribution supplémentaire a)	4 437	20,95	3 349	23,87
Options attribuées	-	-	615	33,33
Options exercées	(1 037)	17,42	(338)	18,80
Options éteintes	(2)	26,16	(28)	21,85
Options en cours avant distribution supplémentaire le 14 mars 2007	3 398	22,02	3 598	25,98
Ajustement - distribution supplémentaire ACE a)	591	-	-	-
Options en cours après distribution supplémentaire a)	3 989	18,75	3 598	25,98
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(10)	18,53	-	-
Options éteintes	(125)	25,95	-	-
Options en cours avant distribution supplémentaire le 24 mai 2007	3 854	18,53	3 598	25,98
Ajustement - distribution supplémentaire ACE a)	613	-	-	-
Options en cours après distribution supplémentaire a)	4 467	15,98	3 598	25,98
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(2 591)	14,15	-	-
Options éteintes	(194)	22,22	-	-
<b>Options en cours à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 682</b>	<b>18,09 \$</b>	<b>3 598</b>	<b>25,98 \$</b>
<b>Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 682</b>	<b>18,09 \$</b>	<b>613</b>	<b>24,50 \$</b>

- a) En conformité avec les modalités du régime d'options sur actions d'ACE, chaque distribution de parts d'Aéroplan et de Jazz en 2007 et en 2006 (notes 4 et 5) a provoqué un ajustement du prix d'exercice moyen pondéré des options et du nombre d'options en cours. Ces ajustements ont été appliqués à toutes les options sur actions d'ACE non exercées aux dates en vigueur des distributions, que les droits dont elles sont assorties aient été acquis ou non, de façon conforme à l'ajustement des taux de conversion au titre des obligations convertibles de premier rang décrites à la note 11.

En 2007, la valeur intrinsèque totale des options exercées aux termes de ce régime était de 56 \$ (7 \$ en 2006).

Options en cours – 2007						Options pouvant être exercées – 2007	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options pouvant être exercées – 2007		
					Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	
11,05 \$	2011	410 977	4	11,05 \$	410 977	11,05 \$	
21,13 \$	2012	552 259	5	21,13	552 259	21,13	
19,10 \$ - 20,04 \$	2013	718 970	6	19,79	718 970	19,79	
				<b>18,09 \$</b>	<b>1 682 206</b>	<b>18,09 \$</b>	

Options en cours – 2006						Options pouvant être exercées – 2006	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options pouvant être exercées – 2006		
					Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	
18,70 \$	2011	2 025 074	5	18,70 \$	419 130	18,70 \$	
31,89 \$ - 38,91 \$	2012	820 936	6	36,89	193 867	37,05	
30,61 \$ - 36,11 \$	2013	751 788	7	33,70	-	-	
				<b>25,98 \$</b>	<b>612 997</b>	<b>24,50 \$</b>	

La valeur globale intrinsèque des options pouvant être exercées en date du 31 décembre 2007 est de 17 \$ (8 \$ en 2006) et la moyenne pondérée de la durée de vie résiduelle est de 4,7 ans.

#### Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains employés d'Air Canada participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, administré par le conseil d'administration d'Air Canada. Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, établi parallèlement au PAPE d'Air Canada en novembre 2006, prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions liées au rendement à tous les dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada.

Les options sur actions attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada ont une durée d'au plus 10 ans et sont assorties d'un prix d'exercice fondé sur la juste valeur de marché des actions au moment de l'attribution des options. Les options attribuées aux termes de ce régime seront acquises sur quatre ans et comprendront des caractéristiques d'acquisition selon le rendement. Les conditions d'acquisition selon le rendement sont fondées sur les objectifs de marge d'exploitation (résultat d'exploitation divisé par les produits d'exploitation) et de bénéfice net établis par le conseil d'Air Canada pour la même période. Les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées peuvent être exercées étant donné que les droits d'exercice s'accumulent jusqu'à trois ans avant la date du départ à la retraite.

Le nombre d'options sur actions d'Air Canada attribuées à des employés, la charge de rémunération qui y est liée et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options se présentent comme suit :

	2007	2006
Charge de rémunération (en millions de dollars)	4 \$	3 \$
Nombre d'options sur actions attribuées	482 870	1 699 678
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	4,32 \$	5,40 \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	2 \$	9 \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Taux d'intérêt sans risque	3,94 % - 4,43 %	4,07 %
Volatilité prévue	34 % - 35 %	35 %
Rendement des actions	0 %	0 %
Durée de vie prévue des options (en années)	4,50	4,50

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés d'Air Canada qui participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada.

	2007		2006	
	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action b)	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Solde au début de l'exercice	1 700	21,00 \$	-	- \$
Options attribuées	483	14,74	1 700	21,00
Options exercées	-	-	-	-
Options éteintes	(463)	21,00	-	-
<b>Options en cours à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 720</b>	<b>19,24 \$</b>	<b>1 700</b>	<b>21,00 \$</b>
<b>Options pouvant être exercées à la fin de l'exercice</b>	<b>155</b>	<b>21,00 \$</b>	<b>-</b>	<b>- \$</b>

Options en cours – 2007					Options pouvant être exercées – 2007	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
11,08 \$ - 18,60 \$	2014	482 870	7	14,74	-	-
		<b>1 720 092</b>		<b>19,24 \$</b>	<b>154 653</b>	<b>21,00 \$</b>

Options en cours – 2006					Options pouvant être exercées – 2006	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi l'attribution d'unités d'actions liées au rendement. La valeur des unités d'actions liées au rendement est basée sur la juste valeur de marché des actions au moment de l'attribution. La période d'acquisition des unités d'actions liées au rendement est de trois ans, généralement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice qui suit l'attribution, et elle est assortie de critères d'acquisition en fonction du rendement basés sur l'atteinte du résultat moyen par action ciblé au terme de la période d'acquisition. À son acquisition et dans la mesure où elle remplit d'autres conditions, chaque unité d'action liée au rendement donne à l'employé qui la détient le droit de recevoir, en guise de paiement, une action ordinaire, un montant en espèces équivalent à la valeur de marché d'une action ordinaire ou une combinaison des deux, au gré du conseil d'administration. Les conditions du régime prévoient qu'au moment où l'employé prend sa retraite, le nombre d'unités d'actions liées au rendement qui seront acquises sera réparti en fonction du nombre total de mois complets de service actif de l'employé au cours de la période d'acquisition des unités d'actions liées au rendement.

Le nombre d'unités d'actions liées au rendement attribuées aux salariés et la charge de rémunération connexe s'établissent comme suit :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Charge de rémunération (en millions de dollars)	2 \$	- \$
Nombre d'unités d'actions liées au rendement attribuées	232 760	345 805
Moyenne pondérée de la juste valeur par unité d'action liée au rendement attribuée (en dollars)	16,46 \$	19,40 \$
Juste valeur totale des unités d'actions liées au rendement attribuées	4 \$	7 \$

Au cours de l'exercice, 27 314 unités d'actions liées au rendement ont été éteintes (néant en 2006).

### Régimes d'intéressement à long terme d'Aéroplan

Aéroplan dispose d'un Régime initial d'intéressement à long terme (le « régime initial d'intéressement d'Aéroplan »), dans le cadre duquel les employés clés ont reçu des parts du Fonds de revenu Aéroplan à titre d'attribution spéciale unique. Le 31 mars 2006, ACE a échangé, à raison de une part pour une part, 500 000 de ses parts d'Aéroplan Société en commandite contre des parts du Fonds de revenu Aéroplan (les « parts du Fonds »). Les parts du Fonds de revenu Aéroplan ont été transférées dans une fiducie aux fins du financement du régime initial d'intéressement d'Aéroplan. Le transfert a été constaté à la valeur comptable des actifs nets transférés et n'a donné lieu à aucun gain ni aucune perte pour ACE. Selon le régime, la moitié des parts attribuées sont conditionnelles au rendement d'Aéroplan et l'autre moitié s'acquiert avec le temps. Les parts conditionnelles au rendement s'acquièrent à la fin de chaque période de rendement, à condition que les objectifs d'encaisse disponible pour distribution fixés par le conseil d'administration d'Aéroplan pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 aient été atteints, ou sur une base cumulative à la fin de la période de rendement suivante, à condition que ces objectifs aient été atteints au cours de la période de rendement suivante. Les parts éteintes qui ne réunissent pas les conditions d'acquisition et les distributions qui se sont accumulées au titre de celles-ci reviennent à ACE.

Aéroplan s'est dotée d'un Régime d'intéressement à long terme permanent (le « régime permanent ») qui accorde tous les ans des parts du Fonds Aéroplan à des employés admissibles selon un pourcentage de leur salaire de base annuel. Aéroplan s'est aussi dotée d'un régime universel afin d'attirer ou de fidéliser les employés. Les parts au titre de ce régime sont habituellement assorties de conditions d'acquisition en fonction du temps et sont acquises à la fin d'une période de trois ans suivant l'attribution.

Le secteur Aéroplan a comptabilisé une charge de rémunération de 1 \$ pour la période ayant pris fin le 14 mars 2007 et de 3 \$ en 2006 au titre des régimes ci-dessus.

### Régime d'intéressement à long terme de Jazz

Jazz s'est dotée d'un Régime initial d'intéressement à long terme similaire (le « régime initial d'intéressement de Jazz »), dans le cadre duquel les employés clés ont reçu, à titre d'attribution spéciale unique, des parts du Fonds Jazz. Au total, 603 903 parts du Fonds Jazz ont été attribuées. Selon les modalités du régime, la moitié des parts attribuées sera conditionnelle au rendement de Jazz, et l'autre moitié pourra être acquise le 31 décembre 2008. La charge de rémunération au titre de ce régime constatée au secteur de Jazz est de 1 \$ pour la période terminée le 24 mai 2007 et de 2 \$ pour l'exercice 2006.

Pour la période terminée le 24 mai 2007, le montant net crédité au surplus d'apport au titre des régimes de rémunération à base d'actions de la Société était de 1 \$ (19 \$ en 2006).

### Régimes d'actionnariat des employés

Des régimes d'actionnariat ont été établis afin de permettre aux employés admissibles d'acheter des actions d'ACE, d'Air Canada, d'Aéroplan ou de Jazz. Les employés admissibles peuvent investir jusqu'à 6 % de leur salaire de base pour l'achat d'actions sur le marché secondaire. La contribution de la Société correspondra à 33,3 % des placements effectués par les employés. Au cours de l'exercice 2007, la Société a enregistré une charge de rémunération de 1 \$ (2 \$ en 2006) dans le secteur Air Canada, moins de 1 \$ dans le secteur Aéroplan jusqu'au 14 mars 2007 (1 \$ en 2006) et de néant dans le secteur Jazz jusqu'au 24 mai 2007 (2 \$ en 2006) au titre de ces régimes d'actionnariat d'employés. En 2007, le régime d'actionnariat des salariés d'ACE a été liquidé.

## 16. CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises (voir la note 24 pour un complément d'information sur l'importante offre d'achat réalisée le 10 janvier 2008) :

	2007	2006
Actions en circulation (en milliers)		
<b>Actions émises et en circulation</b>		
Actions à droit de vote variable de catégorie A a)	82 229	79 499
Actions à droit de vote de catégorie B a)	23 709	22 772
<b>Total des actions émises et en circulation</b>	<b>105 938</b>	<b>102 271</b>
Actions ordinaires éventuelles		
Actions privilégiées convertibles b)	11 291	10 747
Obligations convertibles c)	12 210	7 354
Options sur actions	1 682	3 598
<b>Total des actions ordinaires pouvant être émises</b>	<b>25 183</b>	<b>21 699</b>

Les informations présentées dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements des obligations convertibles et des options sur actions effectués par suite des distributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan et de parts du Fonds de revenu Jazz Air.

Capital social et autres capitaux propres (après déduction des frais de placement) :

	2007	2006
<b>Capital social et autres capitaux propres</b>		
Actions ordinaires a)	1 898 \$	2 188 \$
Ajustement aux capitaux propres b)	(1 655)	(1 655)
<b>Total du capital social</b>	<b>243</b>	<b>533</b>
Actions privilégiées convertibles c)	117	117
Obligations convertibles d)	90	92
<b>Total du capital social et autres capitaux propres</b>	<b>450 \$</b>	<b>742 \$</b>

En 2007, la Société a émis 3 665 774 actions ordinaires (449 109 en 2006) à l'exercice d'options sur actions pour une contrepartie en espèces de 56 \$ (8 \$ en 2006), 86 \$ (16 \$ en 2006) compte tenu de la juste valeur des options sur actions exercées transférées du surplus d'apport au capital social. En outre, par suite des distributions d'Aéroplan et de Jazz (notes 4 et 5), 376 \$ (59 \$ en 2006) ont été portés en diminution du capital social.

Le capital social et les autres capitaux propres sont formés des éléments suivants :

### a) Actions ordinaires

#### Actions à droit de vote variable de catégorie A

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des non-Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur

à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

### Actions à droit de vote de catégorie B

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues que par des Canadiens. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une (1) voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Suit un résumé des changements apportés en 2007 aux actions ordinaires en circulation et à leur valeur globale déclarée :

	2007	
	Nombre (en milliers)	Valeur
Actions émises au début de l'exercice	102 271	2 188 \$
Actions émises par suite de l'exercice d'options sur actions	3 667	86
Distributions supplémentaires	-	(376)
	<b>105 938</b>	<b>1 898 \$</b>

	2006	
	Nombre (en milliers)	Valeur
Actions émises au début de l'exercice	101 822	2 231 \$
Actions émises par suite de l'exercice d'options sur actions	449	16
Distributions supplémentaires	-	(59)
	<b>102 271</b>	<b>2 188 \$</b>

### b) Ajustement aux capitaux propres

Par suite de la réorganisation financière en vertu de la LACC, les actifs et les passifs de l'entité consolidée, à l'exclusion de l'écart d'acquisition, ont été intégralement évalués à leurs justes valeurs et un écart de réévaluation de 3 395 \$ a été inscrit au crédit du capital social. Les PCGR ne permettent pas la comptabilisation de l'écart d'acquisition même si la juste valeur de l'actif net est inférieure à la juste valeur de l'entreprise dans son ensemble.

### c) Actions privilégiées convertibles

Au 30 septembre 2004, 12 500 actions privilégiées convertibles ont été émises en contrepartie de 250 \$ avant des frais de 12 \$. Ces actions privilégiées peuvent être converties en 11 291 046 actions ordinaires, au taux de conversion applicable au 31 décembre 2007.

Aux fins comptables, les actions privilégiées convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément des capitaux propres, représente 123 \$, moins des frais d'attribution de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 127 \$. Les actions privilégiées convertibles seront majorées d'un taux de 5 % par an, composé semestriellement à compter de la date d'émission (l'« appréciation de la valeur »), donnant lieu à une augmentation du passif financier à un taux d'intérêt effectif de 12 %. Au 31 décembre 2007, le passif financier s'élevait à 182 \$ (166 \$ au 31 décembre 2006).

Chaque action privilégiée convertible donne à son porteur le droit à un nombre de voix égal au nombre d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote dans lequel chaque action privilégiée convertible détenue par ce porteur pourrait être convertie, à condition que les actions privilégiées convertibles détenues par des non-Canadiens soient assujetties, aux fins de vote seulement, à la même réduction proportionnelle du pourcentage des votes applicable aux actions à droit de vote variable que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles participent, après conversion, à tous les dividendes, distributions ou autres opérations similaires offertes aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote. Les actions privilégiées convertibles peuvent être converties en tout temps, au

gré de leur porteur, en actions à droit de vote variable (si elles sont détenues par un non-Canadien) ou en actions à droit de vote (si elles sont détenues par un Canadien), à un taux de conversion égal à l'appréciation de la valeur de l'action privilégiée convertible (à la date de conversion) divisée par le prix de conversion. Aux fins des modalités des actions privilégiées convertibles, le « prix de conversion » correspond à 130 % (26 \$) de la valeur unitaire initiale de 20 \$ attribuée aux actions à droit de vote variable et aux actions à droit de vote le 30 septembre 2004. Le prix de conversion des actions privilégiées convertibles peut faire l'objet de certains ajustements reflétant notamment la protection antidilution habituelle des sociétés ouvertes en cas de fractionnement d'actions, les dividendes sur actions, les subdivisions, les regroupements et autres opérations similaires, les scissions, les droits de souscription ou autres placements ou droits accordés aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote et autres opérations similaires.

#### Conversion obligatoire

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles seront tenus de les convertir en actions ordinaires intégralement payées et libérées au taux de conversion applicable à la date de conversion si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal excède 175 % du prix de conversion pendant 30 jours de bourse consécutifs.

Les actions privilégiées convertibles doivent aussi être obligatoirement converties en actions ordinaires intégralement payées et libérées dans les dix jours de chaque date de conversion obligatoire au taux de conversion applicable à la date de conversion, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal excède l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion obligatoire en question.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date de conversion obligatoire en question, i) les porteurs d'actions privilégiées convertibles ne sont pas tenus de convertir ces actions en actions d'ACE, et ii) à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable est automatiquement réduit de 3,75 %.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant immédiatement la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit d'exiger, moyennant préavis écrit signifié à ACE dans les 10 jours suivant la date d'échéance définitive, qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées convertibles en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur à la date d'échéance définitive.

La première conversion obligatoire a lieu au septième anniversaire de la date d'émission.

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions privilégiées convertibles, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions d'ACE et par préséance sur eux, un montant égal à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées convertibles à la date de la liquidation, de la dissolution ou de la distribution.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles participent, après conversion, à tous les dividendes, distributions, attributions d'actions lors de scissions ou d'actions de filiales, émissions de droits de souscription ou autres offres faites aux porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B ou dans le cadre de toute autre opération semblable.

**d) Obligations convertibles**

En 2005, la Société a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé, où l'option de conversion est inscrite au titre des autres capitaux propres ci-dessus. Voir la note 11 pour un complément d'information. En 2007, les obligations convertibles converties au gré du porteur avaient une valeur nominale de 6 \$.

**Cumul des autres éléments du résultat étendu**

Le tableau qui suit présente les éléments du cumul des autres éléments du résultat étendu :

<b>Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>		
Variation latente de la juste valeur des dérivés au cours de l'exercice (après impôts de 28 \$)	56 \$	- \$
Écart de change cumulé lié à ACTS	(2)	-
<b>Total du résultat étendu</b>	<b>54 \$</b>	<b>- \$</b>

## 17. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en millions, sauf les montants par action)	2007	2006
<b>Numérateur :</b>		
<b>Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :</b>		
Bénéfice de l'exercice	1 398 \$	408 \$
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Actions privilégiées convertibles	30	23
Obligations convertibles	29	27
<b>Numérateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action</b>	<b>1 457 \$</b>	<b>458 \$</b>
<b>Dénominateur :</b>		
<b>Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :</b>		
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>	103	102
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	2	1
Actions privilégiées convertibles	11	11
Obligations convertibles	11	7
<b>Dénominateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action</b>	<b>127</b>	<b>121</b>
<b>Résultat par action - de base</b>	<b>13,51 \$</b>	<b>4,01 \$</b>
<b>Résultat par action - dilué</b>	<b>11,44 \$</b>	<b>3,80 \$</b>

*Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis.  
Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.*

L'effet dilutif des options sur actions en cours sur le résultat par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'actions. Selon cette méthode, le produit découlant de l'exercice de ces titres est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action les options en cours pour lesquelles le prix d'exercice était supérieur au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice, soit aucune option en 2007 (320 886 en 2006).

## 18. INFORMATIONS SECTORIELLES

### Compositions des secteurs d'activité

En 2007, ACE regroupait les secteurs suivants : Air Canada (auparavant Services Air Canada), Aéroplan (jusqu'au 14 mars 2007), Jazz (jusqu'au 24 mai 2007), ACTS (jusqu'au 16 octobre 2007), ainsi que les Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »).

Les ENSE comprennent les activités non sectorielles et les activités de financement et d'investissement d'ACE. En 2007, le traitement comptable des participations d'ACE dans Aéroplan, Jazz et ACTS Aéro a été modifié, passant de la consolidation à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, avec présentation dans les ENSE. Les ENSE comprennent également certains ajustements de consolidation liés aux différences sur le plan de la constatation des produits entre les différents secteurs d'exploitation. En l'occurrence, ces ajustements de consolidation ont trait aux moments et à la façon dont sont constatés les produits liés aux échanges de milles Aéroplan, ainsi qu'aux moments où sont constatés les produits tirés des services de maintenance assurés par ACTS (à l'achèvement des contrats de services d'entretien moteurs ou de maintenance des composants) par rapport aux moments où Air Canada et Jazz les passent en charges (c'est-à-dire une fois que les travaux sont terminés). En outre, des ajustements de consolidation ont été apportés relativement au moment où sont constatés les produits et les charges liés aux contrats facturés à l'heure de vol. Depuis le changement de méthode de comptabilisation des participations d'ACE dans Aéroplan et ACTS, ces ajustements de consolidation ne sont plus comptabilisés dans les ENSE. Les impôts sur les bénéfices futurs sont constatés à même les entités imposables concernées et ne sont pas attribués aux entités non imposables.

Les ajustements de consolidation liés à Aéroplan constatés au sein des ENSE pour la période au cours de laquelle Aéroplan a été consolidée visaient surtout les écarts entre les moments où Aéroplan constate ses produits (au moment où des milles sont échangés contre une prime-voyage) et les moments prescrits par la méthode comptable de constatation des produits sur une base consolidée (c'est-à-dire lorsque le transport faisant l'objet de la prime est assuré). En outre, dans le secteur Aéroplan des états financiers consolidés d'ACE, les produits qu'Aéroplan tire de l'échange de milles sont constatés dans les « autres produits », tandis que dans les états financiers consolidés, l'équivalent des milles échangés contre des places sur des vols d'Air Canada et de Jazz est constaté dans les « produits passages ». Cela donne lieu à l'élimination de certains montants inscrits au titre des autres produits d'Aéroplan au sein des ENSE, étant donné que, sur une base consolidée, les milles Aéroplan échangés contre des places sur des vols d'Air Canada et de Jazz sont constatés dans les « produits passages ». Cela donne également lieu à un ajustement des produits passages comptabilisés au sein des ENSE. Dans les informations sectorielles concernant Aéroplan, le coût constaté par Aéroplan relativement à l'achat de primes est constaté dans les « autres charges d'exploitation ».

Le secteur Jazz, inclus jusqu'au 24 mai 2007, est exploité aux termes du contrat d'achat de capacité (« CAC de Jazz »), conclu avec Air Canada.

Le secteur ACTS est inclus jusqu'au 16 octobre 2007, date à laquelle ACE a vendu la quasi-totalité des actifs et des passifs d'ACTS à ACTS Aéro. ACTS Aéro exerce les activités qu'exerçait antérieurement ACTS. ACE a conservé une participation de 23 % dans ACTS Aéro.

L'information financière sectorielle ici présentée s'aligne sur les modes internes de production de l'information financière aux fins de la prise des décisions d'exploitation. Les différents secteurs négocient les uns avec les autres comme s'ils n'étaient pas apparentés.

Suit un rapprochement entre les montants globaux présentés par chaque secteur d'activité et les montants correspondants des états financiers consolidés :

	2007*						2006					
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE
Produits passages	9 329 \$	- \$	- \$	- \$	15 \$	9 344 \$	8 887 \$	- \$	- \$	- \$	82 \$	8 969 \$
Produits fret	548	-	-	-	-	548	625	-	-	-	-	625
Autres produits	649	198	3	193	(109)	934	558	759	7	228	(489)	1 063
Produits externes	10 526	198	3	193	(94)	10 826	10 070	759	7	228	(407)	10 657
Produits intersectoriels	120	3	610	604	(1 337)	-	196	10	1 374	627	(2 207)	-
	<b>10 646</b>	<b>201</b>	<b>613</b>	<b>797</b>	<b>(1 431)</b>	<b>10 826</b>	<b>10 266</b>	<b>769</b>	<b>1 381</b>	<b>855</b>	<b>(2 614)</b>	<b>10 657</b>
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	-	-	-	-	-	-	(102)	-	-	-	-	(102)
<b>Total des produits</b>	<b>10 646</b>	<b>201</b>	<b>613</b>	<b>797</b>	<b>(1 431)</b>	<b>10 826</b>	<b>10 164</b>	<b>769</b>	<b>1 381</b>	<b>855</b>	<b>(2 614)</b>	<b>10 555</b>
Salaires et charges sociales	1 920	17	139	272	35	2 383	1 816	79	311	331	16	2 553
Carburant avions	2 552	-	125	-	(124)	2 553	2 544	-	285	1	(284)	2 546
Locations avions	282	-	57	-	(16)	323	341	-	134	-	(34)	441
Redevances aéroportuaires et de navigation	1 022	-	80	-	(81)	1 021	982	-	178	-	(177)	983
Maintenance, matières et fournitures avions	757	-	50	235	(527)	515	768	-	98	234	(629)	471
Communications et technologies de l'information	275	7	2	13	(16)	281	273	24	8	14	(30)	289
Restauration et fournitures connexes	313	-	6	-	(1)	318	322	-	15	-	(2)	335
Amortissement et désuétude	548	3	9	31	(9)	582	493	14	21	31	17	576
Commissions	201	-	-	-	-	201	237	-	-	-	(1)	236
Achat de capacité à Jazz	923	-	-	-	(386)	537	871	-	-	-	(871)	-
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	-	-	-	15	-	15	20	-	-	5	-	25
Autres charges d'exploitation	1 420	134	83	211	(204)	1 644	1 383	512	187	241	(618)	1 705
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>10 213</b>	<b>161</b>	<b>551</b>	<b>777</b>	<b>(1 329)</b>	<b>10 373</b>	<b>10 050</b>	<b>629</b>	<b>1 237</b>	<b>857</b>	<b>(2 613)</b>	<b>10 160</b>
<b>Bénéfice d'exploitation (perte)</b>	<b>433</b>	<b>40</b>	<b>62</b>	<b>20</b>	<b>(102)</b>	<b>453</b>	<b>114</b>	<b>140</b>	<b>144</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>395</b>
Intérêts créditeurs	92	3	2	-	29	126	82	20	6	1	11	120
Intérêts débiteurs	(348)	(3)	(3)	(14)	(52)	(420)	(313)	(15)	(8)	(18)	(24)	(378)
Intérêts capitalisés	108	-	-	-	-	108	62	-	(1)	-	-	61
Gain (perte) à la cession d'actifs	19	-	-	-	1 347	1 366	(6)	-	-	-	399	393
Gain (perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	26	-	-	-	-	26	(18)	-	-	-	-	(18)
Bénéfice lié aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation	-	-	-	-	71	71	-	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) hors exploitation	(19)	(1)	1	(2)	9	(12)	2	(1)	(1)	1	3	4
Participation sans contrôle	(9)	-	-	-	(148)	(157)	(12)	-	-	-	(60)	(72)
Gain (perte) de change	317	-	-	(4)	-	313	12	-	-	-	-	12
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	(190)	-	-	-	(286)	(476)	3	-	-	-	(112)	(109)
<b>Bénéfice sectoriel (perte)</b>	<b>429 \$</b>	<b>39 \$</b>	<b>62 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>868 \$</b>	<b>1 398 \$</b>	<b>(74) \$</b>	<b>144 \$</b>	<b>140 \$</b>	<b>(18) \$</b>	<b>216 \$</b>	<b>408 \$</b>

\*ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'ACTS Aéro depuis le 16 octobre 2007 (note 1). Les bénéfices liés aux participations dans Aéroplan, Jazz et ACTS Aéro comptabilisés à la valeur de consolidation sont constatés au sein des ENSE prospectivement à compter du 14 mars 2007, du 24 mai 2007 et du 16 octobre 2007, respectivement.

En 2007, le poste Amortissement et désuétude comprend un montant de 516 \$ (467 \$ en 2006) au titre de l'amortissement d'immobilisations corporelles, ventilé comme suit : Air Canada - 505 \$ (437 \$ en 2006), Aéroplan - néant (néant en 2006), Jazz - 9 \$ (21 \$ en 2006), ACTS - 6 \$ (6 \$ en 2006) et ENSE - (4 \$) (3 \$ en 2006).

**Information d'ordre géographique**

<b>Produits passages</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Lignes canadiennes	3 977 \$	3 710 \$
Lignes transfrontalières	1 887	1 841
Lignes transatlantiques	1 808	1 814
Lignes transpacifiques	968	956
Autres	704	648
	<b>9 344 \$</b>	<b>8 969 \$</b>

  

<b>Produits fret</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Lignes canadiennes	108 \$	118 \$
Lignes transfrontalières	24	28
Lignes transatlantiques	219	224
Lignes transpacifiques	158	214
Autres	39	41
	<b>548 \$</b>	<b>625 \$</b>

Les produits passages et fret sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points de départ et de destination dans un pays ou une région spécifique. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Asie. Les autres produits proviennent principalement de clients situés au Canada.

**Informations sur les actifs sectoriels**

	<b>Air Canada</b>	<b>ENSE*</b>	<b>2007* Total</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	527 \$	1 773 \$	2 300 \$
Placements à court terme	712	127	839
	1 239 \$	1 900 \$	3 139 \$
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	- \$	(56) \$	(56) \$
Nouvelles immobilisations a)	2 596 \$	- \$	2 622 \$ a)
<b>Actif total</b>	<b>11 838 \$</b>	<b>1 933 \$</b>	<b>13 771 \$</b>

\*Voir la note 24 pour des informations sur l'incidence des événements postérieurs sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme d'ENSE.

a) Le total consolidé tient compte de nouvelles immobilisations de 10 \$ au titre de Jazz et de 16 \$ au titre d'ACTS, ces deux entités étant considérées comme des secteurs jusqu'au 24 mai 2007 et jusqu'au 16 octobre 2007, respectivement.

	<b>2006</b>					
	<b>Air Canada</b>	<b>Aéroplan</b>	<b>Jazz</b>	<b>ACTS</b>	<b>ENSE</b>	<b>Total</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 312 \$	167 \$	135 \$	- \$	240 \$	1 854 \$
Placements à court terme	798	453	-	-	73	1 324
	2 110 \$	620 \$	135 \$	- \$	313 \$	3 178 \$
Nouvelles immobilisations corporelles	863 \$	25 \$	25 \$	7 \$	- \$	920 \$
<b>Actif total</b>	<b>11 388 \$</b>	<b>824 \$</b>	<b>483 \$</b>	<b>989 \$</b>	<b>(243) \$</b>	<b>13 441 \$</b>

La quasi-totalité des immobilisations corporelles de la Société est liée à des activités exercées au Canada.

L'actif total des ENSE est présenté après déduction des éliminations intersociétés entre chacun des secteurs et ACE.

## 19. ENGAGEMENTS

En 2004, Air Canada a signé des contrats d'achat définitifs avec Embraer relativement à l'achat de biréacteurs régionaux. En novembre 2005, Air Canada a également conclu des contrats avec The Boeing Company (« Boeing ») portant sur l'acquisition d'appareils 777 et 787 de Boeing.

### Boeing

En novembre 2005, Air Canada a conclu des marchés avec Boeing visant l'acquisition d'au plus 36 appareils 777 de Boeing et 60 appareils 787 Dreamliner. Dix-huit des 36 appareils 777 de Boeing font l'objet de commandes fermes, tandis que les 18 autres appareils sont visés par des droits d'achat. La commande initiale de 787 de Boeing visait 14 appareils en commande ferme et des droits d'achat, options et options glissantes sur 46 appareils. Parallèlement à ces marchés, Air Canada a reçu de Boeing et du motoriste des engagements de financement relativement à toutes les commandes fermes, à hauteur d'environ 90 % des dépenses en immobilisations. Ce financement porte intérêt à un taux variable ou fixe, qui était de 8,70 % au 31 décembre 2007. L'échéance est de 15 ans, et les modalités de remboursement sont assimilables à celles d'un emprunt hypothécaire avec versements égaux de capital et d'intérêts échelonnés jusqu'à échéance.

Au cours de 2007, Air Canada a modifié les marchés conclus avec Boeing afin de retrancher de la commande ferme la livraison de deux 777 prévue pour 2009. En outre, Air Canada a augmenté sa commande ferme de 23 appareils 787 pour la porter à 37 appareils 787 au total. La première livraison de 787 en commande ferme est prévue pour 2010, et la totalité des avions devraient avoir été livrés d'ici 2014. Au 31 décembre 2007, 18 droits d'achat visant des appareils 777 et 23 options des appareils 787 pouvaient encore être exercés. En janvier 2008, Boeing a annoncé avoir reporté de la fin du premier trimestre de 2008 à la fin du deuxième trimestre de 2008 le vol inaugural du 787 par suite de retards de production. La Société n'a pas été avisée que ces retards se répercuteraient sur le calendrier de ses livraisons de 787. La Société s'attend toutefois à recevoir un état de la situation vers la fin du premier trimestre de 2008.

Parallèlement aux marchés modifiés, Air Canada a reçu des engagements de financement supplémentaires de Boeing à l'égard de sept autres 787 (pour un total de 21 appareils 787) aux mêmes conditions que celles décrites plus haut. Si Air Canada n'a pas recours aux financements engagés sur les 777 de Boeing, les engagements de financement à l'égard des 787 visera 31 appareils, et les conditions visant 28 d'entre eux seront révisées de manière à couvrir 80 % du prix de livraison des avions, l'échéance étant ramenée à 12 ans et les remboursements de principal étant effectués linéairement sur la durée du financement jusqu'à échéance.

Au 31 décembre 2007, sept des 777 de Boeing en commande ferme avaient été livrés, alors que les neuf autres en commande ferme devraient être livrés d'ici la fin de 2008. Les sept premiers appareils ont été financés en vertu d'une garantie d'emprunt de la part d'EXIM. Les neuf appareils 777 de Boeing en commande ferme dont la livraison est prévue en 2008 sont visés par des engagements à l'égard d'une garantie de prêt qui sera consentie par EXIM et qui a été conclue en janvier 2008. La garantie de prêt, assortie de certaines réserves, couvre les 12 années de l'emprunt, à hauteur de 85 % des dépenses en immobilisations, à un taux d'intérêt basé sur un taux variable. Cette garantie de prêt fournie par EXIM devrait être utilisée à la place des engagements de financement fournis par Boeing et par le motoriste décrits ci-dessus. Les engagements de financement fournis par Boeing et par le motoriste pour les appareils 777 de Boeing ne devraient donc pas être utilisés. L'engagement de financement ferme sur les immobilisations présenté ci-dessus tient compte de ce financement de garantie pour seulement cinq des appareils en 2008, Air Canada prévoyant réaliser une opération de cession-bail sur les quatre autres appareils (voir ci-dessous).

En janvier 2008, Air Canada a signé des lettres d'intention visant la cession-bail de quatre des neuf appareils 777 de Boeing dont la livraison est prévue pour 2008. Les baux pour deux des 777 de Boeing ont une durée de 12 ans. Les autres deux 777 de Boeing ont chacun un bail d'une durée de 10,5 ans et Air Canada a des options afin de prolonger chacun d'entre eux de 18 mois supplémentaires. Les quatre contrats sont aux taux locatifs en vigueur sur le marché. Cette opération remplace les engagements de financement de garantie de prêt consentis par EXIM visant un nombre équivalent d'appareils de location. Aussi les prévisions de dépenses en immobilisations du tableau ci-après ne prévoient-elles aucun montant relié à ces appareils. Les livraisons de ces quatre appareils sont prises en compte dans les engagements au titre des contrats de location-exploitation présentés dans le tableau ci-dessous. Cette opération de cession-bail se traduit par une réduction importante des dépenses en immobilisations par rapport à celles qui avaient été présentées antérieurement. Les engagements au titre des contrats de location-exploitation ont augmenté du fait de ce changement.

## Embraer

Le marché conclu avec Embraer porte sur des commandes fermes de 45 appareils de série 190. Il prévoit en outre des options visant l'acquisition d'au plus 60 appareils Embraer de série 190 supplémentaires et des droits de conversion à d'autres modèles d'Embraer. Au 31 décembre 2007, 31 options pouvaient encore être exercées.

La livraison des Embraer 190 a débuté en décembre 2005. Au 31 décembre 2007, 42 des Embraer 190 en commande ferme avaient été livrés et un autre appareil a été livré en janvier 2008. Les deux derniers exemplaires devraient être livrés au premier trimestre de 2008.

Air Canada a aussi reçu de la part d'un tiers des engagements de financement pour les trois derniers appareils en commande ferme, à hauteur d'environ 80 % des dépenses en immobilisations prévues, à rembourser par versements trimestriels étalés sur 12 ans. Le financement de deux de ces appareils portera intérêt à des taux variables basés sur le TIOL à 90 jours aux États-Unis majoré de 1,90 %. L'emprunt finançant l'appareil restant porte intérêt à un taux fixe égal au TIOL à 90 jours aux États-Unis, majoré de 1,70 %.

## Programme de réaménagement des cabines des appareils

Outre l'acquisition d'appareils neufs, la Société a entrepris, en avril 2006, un important programme de réaménagement des cabines de ses appareils existants. La Société a ainsi achevé à ce jour le réaménagement de 26 A319, de 30 A320 et de 10 A321 d'Airbus et de 15 767-300 de Boeing, pour un total de 81 appareils. Les nouveaux Embraer et les 777 de Boeing sont livrés déjà équipés de nouveaux sièges et systèmes de divertissement. Les dépenses en immobilisations liées à ce programme, qui font l'objet d'engagements, sont amorties sur cinq ans. Une partie importante des autres dépenses en immobilisations liées à ce programme sont présentées dans le tableau sur les engagements d'immobilisations, ci-après.

## Engagements d'immobilisations

Au 31 décembre 2007, le coût global estimatif des appareils en commande ferme et des autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement, compte tenu de l'incidence de l'opération de cession-bail décrite ci-dessus et de la garantie d'emprunt signée en janvier 2008, était d'environ 4 739 \$ (dont 2 698 \$ au titre d'engagements de financement fermes, sous réserve du respect de certaines conditions). Les montants en dollars US ont été convertis au cours du change en vigueur le 31 décembre 2007 à midi, soit 0,9881 \$ CA. Les prix définitifs de livraison des appareils comprennent les augmentations estimatives et, s'il y a lieu, les intérêts reportés sur le paiement à la livraison calculés selon le TIOL à 90 jours aux États-Unis au 31 décembre 2007.

Exercice se terminant le 31 décembre 2008	555	\$
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	102	
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	760	
Exercice se terminant le 31 décembre 2011	891	
Exercice se terminant le 31 décembre 2012	692	
Par la suite	1 739	
	<b>4 739</b>	<b>\$</b>

## Engagements au titre de contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2007, les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location-exploitation en cours portant sur du matériel volant et d'autres immobilisations se chiffrent à 2 108 \$ (2 957 \$ au 31 décembre 2006) aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Cela inclut aussi les paiements sur les appareils ciblés par des lettres d'intention signées en janvier 2008 visant la cession-bail de quatre appareils 777 de Boeing, comme il est décrit ci-dessus.

	Engagements au titre de contrats de location- exploitation		
	Matériel volant	Autres immobi- lisations	Total
Exercice se terminant le 31 décembre 2008	280 \$	59 \$	339 \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	271	42	313
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	255	36	291
Exercice se terminant le 31 décembre 2011	197	33	230
Exercice se terminant le 31 décembre 2012	180	32	212
Par la suite	602	121	723
	<b>1 785 \$</b>	<b>323 \$</b>	<b>2 108 \$</b>

Comme il est décrit à la note 22, Air Canada sous-loue certains appareils à Jazz, en lui répercutant les coûts, et elle déclare ces opérations à leur valeur nette dans l'état des résultats. Ces sous-locations visent 33 CRJ-200 de Bombardier et 15 CRJ-705 de Bombardier. Les engagements au titre des contrats de location-exploitation pour ces appareils, qui sont récupérés de Jazz, ne sont pas pris en compte dans les engagements au titre des contrats de location-exploitation présentés dans le tableau ci-dessus, mais il sont ventilés comme suit :

Exercice se terminant le 31 décembre 2008	84 \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	84
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	76
Exercice se terminant le 31 décembre 2011	75
Exercice se terminant le 31 décembre 2012	75
Par la suite	673
	<b>1 067 \$</b>

Les contrats de sous-location conclus avec Jazz ont les mêmes conditions et la même durée que les engagements de location correspondants pris par Air Canada auprès des bailleurs.

La note 11 présente les paiements effectués relativement à des appareils relevant, aux fins comptables, de contrats de location-acquisition et d'entités à détenteurs de droits variables.

Au 31 décembre 2007, les engagements non résiliables minimaux futurs pour les 12 mois subséquents au titre des contrats d'achat de capacité avec Jazz et avec des transporteurs régionaux non apparentés se chiffraient respectivement à quelque 650 \$ et à 20 \$. Comme il est décrit à la note 22, le CAC initial de Jazz vient à échéance le 31 décembre 2015 et prévoit deux reconductions automatiques de cinq ans chacune, sous réserve du droit que détient chaque partie de ne pas le renouveler moyennant préavis d'au moins un an avant l'expiration de la durée visée. Les tarifs prévus au CAC de Jazz devant faire l'objet d'ajustements à compter de 2009, la Société n'est pas en mesure d'établir les engagements non résiliables minimaux au-delà de 2008. Ils ne devraient toutefois pas changer de façon significative par rapport à ceux de 2008.

## 20. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

La Société a pour ligne de conduite de gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de marché en recourant à divers instruments financiers dérivés sur devises, taux d'intérêt et prix du carburant. La Société ne recourt aux instruments financiers dérivés qu'aux fins de la gestion des risques et non à des fins spéculatives.

### Gestion du risque de taux d'intérêt

Air Canada conclut des contrats de garantie de taux d'intérêt pour gérer le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt sur ses emprunts et placements à taux variable libellés en dollars américains ou canadiens. En 2006, la Société a conclu 19 swaps de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle de 414 \$ US en vue de recevoir des taux variables et de payer un taux fixe moyen pondéré de 5,81 % sur la dette liée au financement d'appareils 190 d'Embraer de juin 2006 à février 2008. Les swaps ont une durée de 15 ans à compter de la date de livraison prévue des appareils et viennent à échéance à des dates différentes entre juin 2021 et décembre 2022. Air Canada règle les swaps de taux d'intérêt à la livraison des appareils pour lesquels ils ont été contractés. Air Canada n'a pas appliqué la comptabilité de couverture à ces instruments dérivés. Au 31 décembre 2007, un contrat restait en cours et avait une juste valeur de 2 \$ avec position favorable à la contrepartie (12 contrats en cours au 31 décembre 2006, d'une juste valeur de 13 \$, avec position favorable à la contrepartie). En 2007, 11 contrats ont été réglés moyennant une perte de 10 \$.

La Société a conclu des contrats de swaps de taux d'intérêt qui viennent à échéance en janvier 2024 et convertissent en taux variables les taux fixes assortis aux versements relatifs à deux contrats de location d'appareils 767 de Boeing consolidés selon la NOC-15. Ces swaps n'ont pas été désignés comme des éléments de couverture aux fins comptables. Au 31 décembre 2007, ces deux swaps avaient une juste valeur de 7 \$, avec une position favorable à Air Canada (4 \$ au 31 décembre 2006, avec une position favorable à Air Canada). Le notionnel sous-jacent à ces deux swaps s'élève à 103 \$ (104 \$ US) au 31 décembre 2007 (131 \$ (112 \$ US) au 31 décembre 2006).

### Gestion du risque de change

Air Canada a recours à certains contrats de change à terme ou à des swaps de devises pour gérer les risques associés aux fluctuations des taux de change. Au 31 décembre 2007, Air Canada avait passé des contrats de change à terme et contrats d'options sur devises relativement à 2 132 \$ (2 158 \$ US) et à 26 \$ (18 €) de ses achats à venir en 2008 et en 2009. La juste valeur de ces contrats sur devises au 31 décembre 2007 était de 124 \$ avec position favorable aux tiers (25 \$ au 31 décembre 2006, avec position favorable à Air Canada relativement à 586 \$ (503 \$ US) des achats à venir en 2007). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Air Canada a couvert au moyen de swaps de devises 16 CRJ de Bombardier visés par des contrats de location-exploitation jusqu'à l'échéance de ces contrats entre 2007 et 2011. En 2007, cinq swaps de devises ont été réglés à une juste valeur de 10 \$, soit l'équivalent de leur valeur comptable (10 \$, au 31 décembre 2006, avec position favorable aux tiers). Air Canada a encore 11 swaps de devises en cours. Passés auprès de tiers, ces swaps ont une juste valeur négligeable au 31 décembre 2007, avec position favorable à Air Canada (3 \$, au 31 décembre 2006, avec position favorable à Air Canada). Le notionnel sous-jacent à ces swaps s'élève à 78 \$ (79 \$ US) au 31 décembre 2007 (103 \$ (88 \$ US) au 31 décembre 2006). Ces swaps n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins de la comptabilité de couverture.

### Gestion du risque lié au prix du carburant

Les activités d'Air Canada étant tributaires du secteur énergétique, les variations du prix du carburéacteur ont une incidence sur les résultats financiers d'Air Canada. En vue de gérer le risque lié au prix du carburéacteur, Air Canada conclut des contrats sur instruments dérivés avec des intermédiaires financiers afin de gérer la volatilité des flux de trésorerie liés à l'exploitation. Air Canada a recours à des contrats d'instruments dérivés afin de gérer le risque lié au prix du carburéacteur, mais également à d'autres produits de pétrole, tels que le mazout et le pétrole brut, en raison de la liquidité relativement limitée, dans une perspective à moyen et à long terme, des contrats d'instruments dérivés liés au carburéacteur, celui-ci ne se négociant pas sur un marché à terme organisé. Air Canada n'achète ni ne détient aucun instrument financier dérivé à des fins de transaction.

Au 31 décembre 2007, près de 20 % des achats de carburéacteur prévus d'Air Canada pour 2008 étaient couverts. Les contrats d'Air Canada destinés à couvrir les achats prévus de carburéacteur pour l'exercice 2008 portent sur le kérosène, le mazout et le pétrole brut. Air Canada avait aussi couvert environ 3 % de ses achats prévus de carburéacteur pour 2009 au moyen de contrats portant sur le mazout et 2 % de ses achats prévus de carburéacteur pour 2010 au moyen de contrats portant sur le pétrole brut.

Le tableau ci-dessous présente les volumes notionnels par baril ainsi que les moyennes pondérées des prix plancher et plafond pour chaque exercice actuellement couvert. Ces prix contractuels moyens correspondent au prix équivalent du pétrole WTI, étant donné les cours à terme du pétrole WTI, du mazout et du kérosène au 31 décembre 2007 :

Volumes notionnels (en barils)	Échéance	Prix plancher moyen équivalent - WTI (en \$ US/bl)	Prix plafond moyen équivalent - WTI (en \$ US/bl)
4 890 000	2008	77,97 \$	81,58 \$
840 000	2009	76,03 \$	80,92 \$
480 000	2010	84,20 \$	88,00 \$

Air Canada désigne certains de ses dérivés liés au carburant comme des couvertures de flux de trésorerie et applique la comptabilité de couverture conformément aux dispositions du chapitre 3865 du Manuel de l'ICCA, « Couvertures ». Les dérivés liés au carburant désignés au titre de la comptabilité de couverture donnent lieu à la constatation, à chaque période, au titre du « cumul des autres éléments du résultat étendu », de la variation de la juste valeur des éléments de couverture considérés comme efficaces jusqu'à ce que le carburéacteur sous-jacent ait été consommé. À l'échéance de l'élément de couverture, la partie efficace des gains et des pertes est incorporée à la charge de carburant, tandis que la partie inefficace de la variation de la juste valeur est constatée dans les « produits (charges) hors exploitation », lorsqu'elle survient.

L'efficacité est définie comme la mesure dans laquelle il y a compensation des variations des justes valeurs de l'élément couvert et de l'élément de couverture attribuables au risque couvert pendant la durée de la relation. La méthode comptable adoptée par Air Canada évalue l'efficacité en fonction de la variation de la valeur intrinsèque des instruments dérivés liés au carburant par rapport à la variation de la valeur intrinsèque des achats prévus de carburéacteur (selon le prix moyen pondéré payé par Air Canada). Comme la méthode actuellement appliquée par Air Canada ne tient pas compte des variables ayant une incidence sur la juste valeur, telles que la volatilité et la valeur temporelle de l'argent, il est possible qu'une partie importante de la variation de la juste valeur des instruments dérivés liés au carburant soit constatée comme inefficace selon la méthode actuelle.

L'inefficacité est inhérente à la couverture d'achats diversifiés de carburéacteur par l'utilisation d'instruments dérivés liés au pétrole brut et aux produits apparentés ainsi qu'aux écarts entre les valeurs intrinsèques et les justes valeurs de marché des instruments dérivés, vu notamment la forte volatilité observée dans les cours du pétrole. En conséquence, Air Canada ne peut prédire la valeur de l'inefficacité pour chaque période. Cette situation peut intensifier, tel qu'il a déjà été le cas, la volatilité des résultats comptables d'Air Canada, mais n'a aucune incidence sur les flux de trésorerie sous-jacents.

Si la comptabilité de couverture ne peut plus s'appliquer à une couverture, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé lié au carburant survenues au cours de la période, s'il en est, sont prises en compte dans les produits (charges) hors exploitation. En ce qui concerne les instruments dérivés liés au carburant pour lesquels on ne peut plus appliquer la comptabilité de couverture, les variations de la juste valeur du dérivé lié au carburant pour la période sont prises en compte dans les produits (charges) hors exploitation.

En 2007, la comptabilité de couverture a cessé d'être appliquée à certains contrats de couverture du carburant, qui ne remplissent plus les conditions d'application de la comptabilité de couverture. À l'échéance de ces contrats, le montant incorporé au cumul des autres éléments du résultat étendu relativement à ces instruments dérivés sera pris en compte dans la charge de carburant. Air Canada détient toujours ces instruments dérivés, car elle croit qu'ils constituent encore de bonnes couvertures économiques quant à la gestion du risque lié au prix du carburéacteur.

Suit l'incidence sur les états financiers des dérivés liés au carburant remplissant les conditions d'application de la comptabilité de couverture, avant prise en compte des incidences fiscales :

- La juste valeur des dérivés liés au carburant en cours aux fins de la comptabilité de couverture au 31 décembre 2007 se chiffre à 67 \$, avec position favorable à Air Canada;
- L'avantage constaté à la charge de carburant de 2007, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'établit à 31 \$;
- Le résultat hors exploitation s'est chiffré à 12 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Ce montant représente la partie inefficace de la variation de la juste valeur des éléments faisant l'objet de la comptabilité de couverture.
- La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu s'établit à 110 \$ pour l'exercice, avant charge fiscale de 28 \$; les autres éléments du résultat étendu de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés, déduction faite de cette charge d'impôts, dans l'état consolidé du résultat étendu.

Le montant net estimatif des gains et des pertes présentés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu qui devraient être reclassés au bénéfice net en 2008 est de 68 \$.

Suit l'incidence sur les états financiers des dérivés liés au carburant qui n'ont pas été désignés comme couvertures selon la comptabilité de couverture, mais qui sont détenus comme couvertures économiques, avant prise en compte des incidences fiscales :

- La juste valeur des instruments dérivés liés au carburant en cours auxquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée est de 10 \$ au 31 décembre 2007, avec position favorable pour la Société.
- Le gain hors exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se chiffre à 26 \$. Le montant comptabilisé au titre du résultat hors exploitation représente la variation (réalisée et latente) de la juste valeur de ces contrats au cours de l'exercice.

### **Concentration du risque de crédit**

La Société estime ne pas être exposée à une concentration importante du risque de crédit. Sa trésorerie et ses placements à court terme sont placés auprès de grands établissements financiers, auprès de gouvernements au Canada et au sein de grandes sociétés. Les débiteurs proviennent généralement de la vente de billets à des particuliers par l'entremise d'agences de voyages, d'agences d'entreprise ou d'autres compagnies aériennes géographiquement dispersées, souvent réglés au moyen des principales cartes de crédit. Voir la note 10 pour une description du papier commercial adossé à des actifs que détient Air Canada.

### **Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan consolidé**

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers figurant au bilan consolidé, notamment la trésorerie et les placements à court terme, les débiteurs et les créditeurs, est proche de leur juste valeur, en raison de l'échéance très rapprochée ou à court terme de ces instruments financiers. Les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont par conséquent constatés à la juste valeur.

Les valeurs comptables des swaps de devises, des swaps de taux d'intérêt et des dérivés sont égales à leurs justes valeurs, qui sont basées sur le montant auquel ils pourraient être réglés étant donné les taux en vigueur estimés.

Suit une comparaison de la juste valeur et de la valeur comptable de la dette à long terme et des obligations locatives au 31 décembre 2007; la juste valeur est estimée au moyen de méthodes d'évaluation basées sur les taux en vigueur sur le marché pour des passifs financiers similaires :

	<b>Valeur comptable</b>		<b>Juste valeur estimée</b>	
Obligations convertibles de premier rang	273	\$	273	\$
Dette directe de la Société	2 551		2 611	
Dette consolidée selon la NOC-15	896		933	
Obligations locatives	972		1 127	
	<b>4 692</b>	<b>\$</b>	<b>4 944</b>	<b>\$</b>

La Société a de plus estimé la juste valeur de la composante passif des actions privilégiées convertibles en utilisant des méthodes d'évaluation semblables à celles mentionnées ci-dessus, pour une juste valeur de quelque 200 \$ par rapport à une valeur comptable de 182 \$.

## 21. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

### Éventualités

#### *Enquête des autorités en matière de concurrence sur le transport de fret*

La Commission européenne, le département de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada, entre autres autorités en matière de concurrence, enquêtent actuellement sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant par un certain nombre de transporteurs aériens et d'exploitants de services de fret, y compris Air Canada. Certains d'entre eux, dont Air Canada, ont reçu un énoncé des objections de la Commission européenne qui présente l'évaluation préliminaire de son enquête à cet égard. Les autorités en matière de concurrence ont demandé des renseignements à Air Canada dans le cadre de leurs enquêtes. Air Canada collabore à ces enquêtes qui sont susceptibles d'entraîner des actions en justice à son encontre et à l'encontre d'un certain nombre de compagnies aériennes et de transporteurs de fret de divers territoires de compétence. En outre, Air Canada a été citée comme partie défenderesse dans un certain nombre d'actions collectives engagées devant le tribunal fédéral de première instance aux États-Unis ainsi qu'au Canada relativement à ces allégations. La direction a déterminé qu'il est actuellement impossible de prédire avec certitude l'issue de ces procédures, mais elles pourraient se traduire par une responsabilité civile importante pour Air Canada.

#### *Porter Airlines Inc.*

En février 2006, Jazz a engagé une action en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement, les « défenderesses Porter ») après avoir appris que Jazz se verrait interdire l'accès à l'aéroport du centre-ville de Toronto (le Toronto City Centre Airport ou « TCCA »). Le 26 octobre 2007, les défenderesses Porter ont déposé une demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence, à savoir notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevient à la législation canadienne en matière de concurrence, et réclamant 850 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement à l'action engagée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a engagé devant la Cour fédérale du Canada une procédure d'examen judiciaire à l'encontre de la Toronto Port Authority (« TPA »), portant sur l'accès de Jazz au TCCA. Les défenderesses Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie à cette procédure. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et une demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, alléguant des torts et recherchant des conclusions du même ordre que ceux de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. La direction considère les demandes reconventionnelles de Porter devant ces deux tribunaux comme étant sans fondement.

#### *Revendication de l'Association des pilotes d'Air Canada*

En octobre 2006, l'Association des pilotes d'Air Canada (APAC) a intenté une action en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario visant Air Canada, ACE et certains membres du conseil d'administration d'Air Canada, au motif que certaines mesures passées et futures lèsent ses membres. Divers recours ont été intentés contre les parties, notamment celui de limiter les distributions de la Société, y compris celles qui sont prévues dans le cadre du Plan d'arrangement d'ACE, entré en vigueur le 10 octobre 2006. À la suite d'une audience tenue en décembre 2006, le juge Cumming de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté la demande d'injonction de l'APAC et appuyé la requête d'Air Canada de rejeter la demande de l'APAC. L'APAC n'a pas porté le rejet de la demande d'injonction en appel, mais a interjeté appel de l'ordonnance rejetant sa demande, cause qui sera entendue par la Cour d'appel de l'Ontario, en mars 2008. La direction considère que la revendication de l'APAC est sans fondement.

#### *Parité salariale*

Le Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP »), qui représente les agents de bord d'Air Canada, a déposé devant la Commission canadienne des droits de la personne une plainte de disparité salariale basée sur le sexe. Le SCFP allègue que le groupe des agents de bord, à prédominance féminine, devrait toucher le même salaire que les groupes des mécaniciens et des pilotes, à prédominance masculine, car ils exécutent du

travail de même valeur. La plainte remonte à 1991, mais elle n'a pas été instruite en raison d'un litige quant à savoir si les trois groupes de salariés relevaient du même « établissement » au sens où l'entend la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le 26 janvier 2006, la Cour suprême du Canada a statué que les groupes relevaient effectivement du même établissement et renvoyé l'affaire devant la Commission canadienne des droits de la personne, qui peut maintenant procéder à l'évaluation des plaintes du SFCP. Le 16 mars 2007, la Commission canadienne des droits de la personne a demandé la tenue d'une enquête au sujet de cette plainte. Air Canada estime que l'enquête révélera qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en matière de parité salariale. Cependant, la direction a déterminé qu'il n'est pas possible actuellement de prédire avec un quelconque degré de certitude l'issue définitive de l'enquête de la Commission.

#### *Autres éventualités*

La Société est actuellement à l'origine de diverses autres poursuites et actions en justice, notamment de réclamations de la part de divers groupes d'employés d'Air Canada, et des provisions ont été constituées en conséquence. La direction est d'avis que le règlement final de ces réclamations n'aura pas un effet négatif important sur la situation financière de la Société ni sur ses résultats.

En ce qui concerne les contrats de location de 45 appareils d'Air Canada, la différence entre les loyers révisés par suite de l'instauration du plan de réorganisation, de transaction et d'arrangement (le « plan d'arrangement ») au titre de la *Loi avec les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») le 30 septembre 2004 et les montants qu'exigeaient les contrats de location originaux se résorbera à l'échéance de ces contrats si aucun manquement important à ces contrats ne s'est produit d'ici là. En cas de défaillance majeure, cette différence ainsi que les intérêts s'y rattachant deviendront exigibles, et tous les loyers futurs seront ramenés aux taux de location originels. Les charges locatives sont inscrites aux valeurs renégociées dans les contrats de location, et les éventuelles obligations ne sont constatées que lorsque la direction estime qu'elles sont susceptibles de se matérialiser.

#### **Garanties**

##### *Garanties au titre d'ententes d'avitaillement*

De concert avec d'autres compagnies aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement avec des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports du Canada. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts. Elles possèdent et financent le réseau qui approvisionne les compagnies contractantes, tout comme elles s'acquittent des droits liés aux baux fonciers sous-jacents. La dette globale des cinq sociétés d'avitaillement au Canada, qui n'ont pas été consolidées au titre de la NOC-15, était d'environ 119 \$ au 31 décembre 2007 (108 \$ en 2006), ce qui correspond au risque de perte maximal auquel s'expose Air Canada, compte non tenu de tout partage de coûts éventuel avec les autres compagnies contractantes. Air Canada considère le risque en découlant comme étant minime. Chaque compagnie aérienne contractante qui fait partie d'une société d'avitaillement participe à la garantie de sa dette d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle fait du réseau.

#### **Conventions d'indemnisation**

Dans presque toutes les villes qu'elle dessert, Air Canada est appelée à conclure des contrats d'exploitation ou de crédit-bail immobilier en vertu desquels elle se voit accorder une licence d'utilisation de certaines installations. Il est courant pour Air Canada, à titre de locataire d'installations commerciales, de garantir le locateur et d'autres tiers apparentés contre toute responsabilité civile délictuelle qui pourrait découler de son occupation ou de son utilisation des lieux en location ou sous licence. Dans des cas exceptionnels, cette garantie engage sa responsabilité lorsqu'il y a eu négligence de la part de tiers qu'elle aurait dégagés de toute responsabilité, sauf généralement les cas de faute lourde ou délibérée. En outre, Air Canada a pour habitude d'indemniser toute partie relativement à une faute liée à l'environnement dont elle serait responsable et qui découlerait de son emploi ou de son occupation des lieux en location ou sous licence, ou qui y serait liée.

Dans le cadre des contrats de financement ou de location d'avions qu'elle est appelée à conclure, Air Canada garantit généralement les bailleurs de fonds, leurs mandataires et d'autres tiers apparentés ou bailleurs contre les dommages découlant de la construction, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des avions ainsi que contre toute responsabilité civile délictuelle, que les dommages ou responsabilités découlent ou non de la négligence des tiers à qui sont données ces garanties, sauf en cas de faute lourde ou délibérée. En outre, dans les opérations de financement ou de location d'avions, notamment celles qui sont structurées comme des baux adossés, Air Canada prévoit généralement des indemnités relativement à diverses répercussions d'ordre fiscal, notamment en ce qui concerne les avions loués ou financés, l'utilisation, la possession, l'exploitation, la maintenance, la location, la sous-location, les réparations, les assurances, la livraison, l'importation et l'exportation de ces avions, les contrats de location ou de financement conclus à leur égard, les changements législatifs et certaines conséquences fiscales en matière d'impôt sur le revenu, de taxe à la consommation et de retenue d'impôt.

Lorsque Air Canada, en tant que cliente, conclut un contrat avec une entreprise de services techniques, le plus souvent une entreprise dont l'activité principale est le transport aérien, elle peut à l'occasion convenir de dégager cette entreprise de services des recours en responsabilité découlant de réclamations provenant de tiers, que les manquements aux responsabilités contractuelles soient ou non le fait de la négligence de l'entreprise de services, sauf en cas de faute lourde ou délibérée de la part de cette dernière.

Le règlement administratif de la Société prévoit des obligations d'indemnisation à l'égard de ses administrateurs et dirigeants. Au titre de ces obligations, la Société est convenue d'indemniser ces personnes, dans les limites permises par la loi, pour les réclamations et pertes (y compris les montants versés en règlement de réclamations) qu'elles pourraient raisonnablement devoir engager du fait de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société.

La Société n'est pas en mesure d'estimer d'une façon raisonnable le montant maximal qu'elle peut être tenue de payer au titre des indemnisations. Elle s'attend à être protégée par ses assurances dans la plupart des cas de responsabilité civile délictuelle et certaines des obligations contractuelles connexes susmentionnées.

## 22. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au 31 décembre 2007, ACE détenait une participation de 75 % dans Air Canada. Air Canada est appelée à conclure diverses opérations commerciales avec d'autres apparentés d'ACE, dont Aéroplan, Jazz et ACTS Aéro. ACTS Aéro exerce les activités qu'exerçait ACTS jusqu'à la monétisation de cette dernière, le 16 octobre 2007 (voir la note 6). Les liens entre ACE et Aéroplan, Jazz et ACTS Aéro sont décrits aux notes 3, 4 et 5, respectivement.

Comme il est indiqué à la note 13, les soldes d'opérations entre apparentés ci-dessous concernent principalement la prestation de services et la répartition des coûts liés à la main-d'œuvre. Les soldes d'opérations commerciales entre apparentés sont assortis de modalités prévoyant le paiement dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Les soldes d'opérations entre apparentés attribuables à l'application des contrats commerciaux s'établissent comme suit :

	<b>2007</b>
<b>Débiteurs</b>	
Aéroplan (Air Canada)	20 \$
Aéroplan - distribution à recevoir (ACE)	3
Jazz (Air Canada)	85
Jazz - distribution à recevoir (ACE)	2
ACTS Aéro (Air Canada)	99
	<b>209 \$</b>
<b>Créditeurs et charges à payer</b>	
Jazz (Air Canada)	71 \$
ACTS Aéro (Air Canada)	88
	<b>159 \$</b>

Suit le sommaire des produits et des charges d'Aéroplan (pour la période du 14 mars au 31 décembre 2007), de Jazz (pour la période du 24 mai au 31 décembre 2007) et d'ACTS Aéro (pour la période du 16 octobre au 31 décembre 2007) :

	<b>2007</b>
<b>Produits</b>	
Produits tirés d'Aéroplan liés aux primes Aéroplan après déduction de l'achat de milles Aéroplan	137 \$
Produits de location d'immeubles provenant d'apparentés	11
Produits tirés de services généraux et autres	24
Produits tirés de la sous-location d'appareils à Jazz	14
Produits de Jazz liés à Services au sol Air Canada	33
Produits de maintenance tirés de Jazz (ACTS)	21
	<b>240 \$</b>
<b>Charges</b>	
Charges de maintenance liées aux services d'ACTS ou ACTS Aéro	107 \$
Frais au titre du CAC de Jazz	537
Coûts refacturés de Jazz pour le carburant	197
Coûts refacturés de Jazz au titre des redevances aéroportuaires	120
Autres coûts refacturés de Jazz	17
Autres charges	9
Recouvrement des salaires et charges sociales liés aux employés détachés auprès d'apparentés	(43)
	<b>944 \$</b>

Outre les produits et charges ci-dessus liés à Jazz, Air Canada transfère à Jazz des stocks de carburant et lui sous-loue des appareils, en lui répercutant les coûts. Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur nette dans l'état consolidé des résultats.

## Sommaire des principaux contrats avec des apparentés

### *Liens entre la Société et Aéroplan*

Au 31 décembre 2007, ACE détenait une participation de 20,1 % dans Fonds de revenu Aéroplan. Au 31 décembre 2006, Aéroplan était une filiale d'ACE, dans laquelle ACE détenait une participation de 75,3 %.

Les opérations entre Air Canada et Aéroplan décrites ci-après sont comptabilisées à la valeur d'échange et réglées en compensant les montants à payer avec les montants à recevoir selon les modalités prévues aux accords de compensation intersociétés - le reliquat, s'il en est, devant être réglé à la période subséquente. En conséquence, en date des 31 décembre 2007 et 2006, les montants ont été présentés à la valeur nette, vu que les parties souhaitent régler leurs comptes sur un montant net.

#### Contrat de participation et de services commerciaux d'Aéroplan (« CPSC d'Aéroplan »)

Air Canada et Aéroplan sont parties au CPSC d'Aéroplan du 9 juin 2004. Aux termes du CPSC d'Aéroplan, Air Canada alloue 8 % de ses places à Aéroplan sur les vols exploités par Air Canada, Jazz et certains autres transporteurs aériens sous le code Air Canada (collectivement les « vols AC ») à des frais d'échange fixes. Conformément au CPSC d'Aéroplan, le tarif applicable à cette capacité a été renégocié en 2007 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010. Aéroplan peut aussi acheter un nombre illimité de places disponibles au tarif publié assorti d'un escompte variable selon le tarif du produit. Tout ajustement de cet escompte variable est fondé sur des paramètres déterminés. En outre, le CPSC d'Aéroplan prévoit que le tarif facturé à Aéroplan sera le tarif le plus faible imposé à tout autre programme de fidélisation, compte tenu du volume de places d'avion qu'Aéroplan achète à Air Canada. Le CPSC d'Aéroplan vient à échéance le 29 juin 2020 et prévoit quatre reconductions automatiques de cinq ans chacune, sous réserve du droit que détient chaque partie de ne pas le renouveler moyennant préavis d'au moins 12 mois avant l'expiration de la durée visée.

Air Canada est l'un des principaux partenaires d'Aéroplan et elle paie des frais pour participer au programme Aéroplan, selon le nombre de milles Aéroplan accordés aux clients d'Air Canada qui prennent un vol AC. Aéroplan est tenue d'acheter chaque année un nombre minimal de places d'avion sur les vols AC, pour un montant de 171 \$ en 2007 (170 \$ en 2006), compte tenu du nombre de places achetées au cours des trois années civiles précédentes. Quant à Air Canada, elle doit acheter annuellement un nombre minimal de milles Aéroplan.

Le CPSC d'Aéroplan prévoit également qu'Aéroplan gèrera, contre rémunération, le programme hiérarchisé pour grands voyageurs d'Air Canada destiné à ses clients Super Élite<sup>MC</sup>, Élite<sup>MC</sup> et Prestige<sup>MC</sup>. Aéroplan doit aussi fournir certains services de commercialisation et de promotion à Air Canada, notamment des services de centres d'appels ayant trait au programme hiérarchisé pour grands voyageurs.

#### Contrat de services cadre d'Aéroplan (« CSC d'Aéroplan »)

Air Canada et Aéroplan sont parties au CSC d'Aéroplan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Aux termes du CSC d'Aéroplan, Air Canada fournit certains services à Aéroplan en contrepartie d'un montant correspondant à ses coûts intégralement répartis, majorés pour tenir compte des frais généraux et administratifs. Air Canada fournit à Aéroplan un appui sur le plan des infrastructures de nature principalement administrative et concernant notamment les technologies de l'information, les ressources humaines, ainsi que les services financiers, comptables et juridiques. Les montants liés au CSC d'Aéroplan sont présentés dans l'énoncé ci-dessus, qui résume les produits et les charges découlant d'opérations entre apparentés, au poste « Produits tirés de services généraux et autres ».

#### Contrat de services généraux d'Aéroplan (« CSG d'Aéroplan »)

Air Canada et Aéroplan sont parties au CSG d'Aéroplan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Aux termes du CSG, Air Canada fournit à Aéroplan les services d'un groupe d'employés de ses centres d'appels. En retour, Aéroplan défraie Air Canada, après répartition, de tous les coûts, dont les salaires et charges sociales, à l'égard de ce groupe d'employés. En ce qui concerne le déficit actuariel du régime de retraite d'Air Canada qui couvre entre autres ces employés de centres d'appels, Aéroplan a convenu de payer à Air Canada, sur

une période de six ans se terminant en 2013, un maximum de 11 \$ pour compenser la part de l'obligation d'Air Canada au titre de l'obligation de capitalisation du régime de retraite attribuable à ces employés. Sous réserve des conventions collectives visant les employés affectés à Aéroplan, le CSG d'Aéroplan peut être résilié à six mois de préavis par l'une ou l'autre des parties.

#### Contrat de licence d'exploitation de marques

Aux termes d'un contrat de licence d'exploitation de marques entré en vigueur le 13 mai 2005, Air Canada et Aéroplan se sont mutuellement accordé un droit incessible, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, non exclusif et libre de redevance d'utiliser, dans le monde entier, certaines marques déposées par l'autre partie incorporant leur appellation commerciale ou leur logo, dans le cadre exclusif du programme Aéroplan. Aucun droit n'a été facturé ou perçu en vertu de ce contrat en 2007 ni en 2006.

#### *Liens entre la Société et Jazz*

Au 31 décembre 2007, ACE détenait une participation de 20,1 % dans Fonds de revenu Jazz Air. Le 24 janvier 2008, ACE a ramené à 9,5 % sa participation dans le Fonds de revenu Jazz Air. Au 31 décembre 2006, Jazz était une filiale d'ACE, dans laquelle ACE détenait une participation de 79,7 %. Jazz entre dans le périmètre de consolidation d'Air Canada au titre de la NOC-15 jusqu'au 24 mai 2007. Par rapport à Air Canada, Jazz est toujours considérée comme une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV »), même si Air Canada n'en est plus le principal bénéficiaire selon les dispositions de la NOC-15. La déconsolidation de Jazz n'a aucune incidence sur les ententes contractuelles conclues entre Air Canada et Jazz.

Outre les ententes résumées ci-dessous, Air Canada et Jazz sont également parties à divers contrats de location au titre desquels Jazz loue ou sous-loue certains locaux d'Air Canada dans des aéroports au Canada. Voir la note 19, Engagements, pour de plus amples renseignements.

#### Contrat d'achat de capacité de Jazz (« CAC de Jazz »)

Air Canada et Jazz sont parties au CAC de Jazz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Aux termes de ce contrat, Air Canada achète la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés, et rembourse à Jazz, sans majoration, certains coûts refacturés visés par le CAC de Jazz, comprenant la charge de carburant ainsi que les redevances aéroportuaires et de navigation. Les frais comportent un volet variable, qui est fonction de l'utilisation des appareils de Jazz, et un volet fixe. La durée initiale du CAC de Jazz vient à expiration le 31 décembre 2015. Le contrat prévoit deux reconductions automatiques de cinq ans chacune, sous réserve du droit que détient chaque partie de ne pas le renouveler moyennant préavis d'au moins un an avant l'expiration de la durée visée. Les taux prévus au contrat de Jazz font l'objet d'ajustements périodiques, le prochain ajustement étant prévu pour le début de 2009. Les montants liés au CAC sont intégrés aux « Frais au titre du CAC de Jazz » présentés dans le tableau ci-dessus.

#### Contrat de services cadre de Jazz (CSC de Jazz)

Air Canada et Jazz sont parties au CSC de Jazz, selon lequel Air Canada fournit des services à Jazz moyennant une rémunération fondée sur la juste valeur de marché des services fournis. Aux termes du CSC de Jazz, Air Canada fournit à Jazz un appui sur le plan des infrastructures de nature principalement administrative, concernant notamment les technologies de l'information, l'immobilier, les questions environnementales et les services juridiques. Jazz profite des technologies de l'information mises à la disposition d'Air Canada par des tiers, de même que des ressources informatiques internes d'Air Canada.

Air Canada et Jazz peuvent résilier certains services aux termes du CSC de Jazz (sans résilier le CSC de Jazz dans son intégralité) ou résilier le CSC de Jazz dans son intégralité sur préavis écrit de un an. Le CSC de Jazz est résilié dès qu'il est mis fin au CAC de Jazz.

#### Contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz

Aux termes du contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz, Air Canada a accordé à Jazz un droit non cessible, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, non exclusif et libre de redevances d'utiliser certaines marques qui appartiennent à Air Canada ou qu'Air Canada a enregistrées dans le monde, dont « Jazz » et celles qui intègrent la dénomination Air Canada ou la cocarde d'Air Canada,

uniquement en association avec les activités de Jazz. Le contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz peut être résilié dès qu'il est mis fin au CAC de Jazz. Toutefois, Air Canada et Jazz ont également conclu le contrat spécial de marques de Jazz qui accorde à Jazz tous les droits d'Air Canada sur la marque de commerce Jazz (et interdit à Air Canada de l'utiliser ou de l'octroyer sous licence à des tiers) dans les cas suivants : i) la résiliation ou l'expiration du CAC de Jazz si, à ce moment, Jazz n'est plus membre du groupe d'Air Canada; ii) la survenance d'un changement de contrôle par suite duquel Jazz cesse d'être membre du groupe d'Air Canada si, au plus tard à ce moment, le CAC de Jazz a expiré ou a été résilié, ou iii) la vente ou le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de Jazz à un tiers qui n'est pas membre du groupe d'Air Canada si, au plus tard à ce moment, le CAC de Jazz a expiré ou a été résilié.

Air Canada et Jazz sont également parties à plusieurs contrats au titre desquels Jazz loue ou sous-loue d'Air Canada certains lieux et locaux dans des aéroports du Canada.

#### *Liens entre la Société et ACTS*

ACTS était une filiale en propriété exclusive d'ACE, qui assurait des services complets de maintenance, réparation et révision (« MRR »). Comme il est décrit à la note 6, le 16 octobre 2007, ACE a vendu à ACTS Aéro la quasi-totalité des actifs et des passifs d'ACTS. ACTS Aéro exerce les activités qu'exerçait auparavant ACTS. Au 31 décembre 2007, ACE détenait une participation de 23 % dans ACTS Aéro.

Les Contrats de maintenance d'ACTS, le Contrat de services cadre d'ACTS, le Contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS, le Contrat de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation et les Contrats de services généraux d'ACTS, contrats qui lient tous Air Canada à ACTS SEC et qui sont décrits ci-après, ont été cédés par ACTS SEC à ACTS Aéro à la clôture de la monétisation d'ACTS (note 6).

#### Contrats de maintenance d'ACTS

ACTS Aéro et Air Canada sont parties à des contrats généraux de services de maintenance depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, aux termes desquels ACTS Aéro fournit à Air Canada divers services techniques, dont des services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, des services de révision générale d'appareils (exception faite des services de maintenance en ligne et d'entretien cabine, assurés par Air Canada), des services de maintenance de composants, des services de peinture, des services de formation ainsi que d'autres services connexes. ACTS Aéro est l'entreprise de MRR exclusive d'Air Canada pour la prestation des services de révision générale, d'entretien moteurs, de maintenance des groupes auxiliaires et de maintenance de certains composants. ACTS Aéro assure également à Air Canada divers autres services non exclusifs. Exception faite du contrat de services de révision général qui expire en octobre 2011 et du contrat de services de peinture qui expire en octobre 2009, chacun des contrats susmentionnés expire en octobre 2013.

#### Contrat de services cadre d'ACTS (« CSC d'ACTS »)

ACTS Aéro et Air Canada sont parties au CSC d'ACTS, en sa version révisée et reformulée du 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux termes duquel Air Canada fournit à ACTS Aéro, contre rémunération, un soutien d'infrastructure, de nature surtout administrative, concernant les technologies de l'information, les ressources humaines, les services financiers et comptables, et des services liés aux réclamations. ACTS Aéro peut résilier certains services visés par le CSC d'ACTS ou résilier le CSC d'ACTS dans son intégralité sur préavis écrit de six mois, à l'exception des services concernant les technologies de l'information, qu'ACTS Aéro ne peut résilier avant l'expiration du CSC d'ACTS. Air Canada peut résilier certains services aux termes du CSC d'ACTS ou résilier le CSC d'ACTS dans son intégralité sur préavis écrit de 18 mois. Les montants liés au CSC sont inclus dans le tableau ci-dessus qui résume les produits et les charges entre apparentés, au poste « Produits tirés de services généraux et autres ».

#### Contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS

ACTS Aéro et Air Canada sont parties à un contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS (le « Contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS ») depuis le 30 septembre 2004, aux termes duquel Air Canada a accordé à ACTS Aéro le droit incessible, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, non exclusif et libre de redevance, d'utiliser certaines marques d'Air Canada au Canada et aux États-Unis qui intègrent le nom Air Canada ou la cocarde d'Air Canada, uniquement en association avec les services commerciaux de révision générale, de maintenance de composants et de services liés à la chaîne d'approvisionnement. À la clôture de la vente d'ACTS SEC, le Contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS a été modifié de manière à prévoir sa résiliation en date du 16 octobre 2008.

#### Contrats de services généraux d'ACTS (« CSG d'ACTS »)

ACTS Aéro et Air Canada sont parties à un contrat de services généraux modifié et reformulé en date du 22 juin 2007 (le « CSG d'ACTS »), aux termes duquel Air Canada fournit à ACTS Aéro des services liés à un groupe d'employés syndiqués pour lequel ACTS Aéro rembourse à Air Canada, après répartition, tous les coûts, dont les salaires et charges sociales. Le CSG d'ACTS peut être résilié par l'une ou l'autre partie en tout temps sur préavis écrit de 30 jours.

#### Contrats immobiliers

Dans le cadre de la clôture de la monétisation d'ACTS SEC, en date du 16 octobre 2007, Air Canada a vendu un bâtiment à ACTS Aéro pour un produit de 28 \$. Dans le cadre de cette vente, Air Canada et ACTS Aéro ont passé un contrat de sous-location de certains terrains jouxtant le bâtiment ainsi qu'un contrat de services en vertu duquel Air Canada fournira à ACTS Aéro certains services liés au fonctionnement général du bâtiment.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2006, ACTS Aéro et Air Canada sont parties à un bail cadre aux termes duquel ACTS Aéro loue d'Air Canada certains locaux aux aéroports de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal.

Le personnel non syndiqué a été transféré à ACTS le 16 octobre 2007. À compter de cette date, les employés non syndiqués d'ACTS ne sont plus visés par le CSG d'ACTS.

#### Système de gestion de la trésorerie

Air Canada a géré la trésorerie d'ACTS jusqu'au 16 octobre 2007. Air Canada comptabilise sur une base quotidienne toutes les rentrées de fonds liées à la facturation et à d'autres sources qu'Air Canada. Tout paiement effectué en vue de s'acquitter d'une obligation liée à des frais d'exploitation ou de financement ainsi qu'à des dépenses en immobilisations autre qu'une obligation à l'égard d'Air Canada et d'autres filiales d'ACE a été effectué dans le cadre du système de gestion de la trésorerie d'Air Canada. Les débiteurs et créditeurs intersociétés comprennent les excédents de trésorerie (rentrées supérieures aux sorties de fonds), les insuffisances de trésorerie (sorties supérieures aux rentrées de fonds) ainsi que les encaissements ou paiements différés. L'état consolidé des flux de trésorerie reflète la réception ou le remboursement d'un excédent de trésorerie comme une activité de financement et le décaissement et le remboursement de l'insuffisance de trésorerie comme une activité d'investissement.

#### Entente sur les régimes de retraite et d'avantages complémentaires

Le 16 octobre 2007, Air Canada, ACTS et ACTS Aéro ont conclu une entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires (l'« Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires ») portant sur les régimes de retraite et d'avantages complémentaires relatifs i) aux employés non syndiqués et syndiqués d'Air Canada détachés auparavant auprès d'ACTS qui sont devenus des employés d'ACTS Aéro le 16 octobre 2007 et ii) aux employés syndiqués d'Air Canada détachés auprès d'ACTS Aéro, conformément aux contrats de services généraux conclus entre Air Canada et ACTS visant le détachement d'employés syndiqués d'Air Canada à ACTS (ces contrats ont été attribués à ACTS Aéro à la clôture de la vente d'ACTS). De nouveaux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées ainsi que d'autres conventions d'avantages sociaux destinés au personnel actif et d'avantages complémentaires de retraite (dont des régimes d'assurance-maladie complémentaire, d'assurance invalidité et d'assurance vie) devront être établis par ACTS Aéro (les « Conventions d'avantages complémentaires d'ACTS »).

En date du 16 octobre 2007, sous réserve d'autorisation réglementaire, le cas échéant, et selon les estimations des conventions des régimes de retraite et d'avantages complémentaires d'Air Canada applicables (les « Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada »), les actifs et passifs dans le cadre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada qui sont touchés par le transfert des employés non syndiqués seront transférés à ACTS Aéro ou aux Conventions d'avantages complémentaires d'ACTS, selon le cas. Les déficits de solvabilité au titre des régimes de retraite à prestations déterminées en date du 16 octobre 2007 liés au transfert des employés non syndiqués seront financés par Air Canada au moyen de paiements trimestriels versés à ACTS Aéro jusqu'en 2012. La valeur actualisée de ces paiements trimestriels est aussi appelée « charge de rémunération ». D'ici à ce que les actifs et passifs au titre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada liés aux employés non syndiqués puissent être transférés à ACTS Aéro, le coût des prestations de retraite au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que le coût des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers liés aux prestations complémentaires seront passés en charges par Air Canada, avec pleine répercussion sur les entreprises affiliées (ACTS Aéro).

En outre, l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires prévoit des modalités similaires en matière de transfert d'actifs et de passifs ainsi que d'indemnités à l'égard des employés syndiqués, lesquelles s'appliqueront ultérieurement au moment du transfert des employés syndiqués d'Air Canada à ACTS Aéro. Cependant, les déficits de solvabilité liés au transfert des employés syndiqués visés par les versements trimestriels devront être établis en date du 16 octobre 2007, sous réserve de certains ajustements. Parallèlement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif comptable lié aux prestations de retraite et indemnités d'invalidité des employés syndiqués devra être déterminé en date du 16 octobre 2007. Les paiements d'indemnités liés à ces déficits de solvabilité et passifs comptables devraient être versés trimestriellement sur une période de cinq ans débutant après le transfert des employés syndiqués à ACTS Aéro, seulement si un tel transfert a lieu. D'ici à ce que les actifs et passifs au titre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada liés aux employés syndiqués puissent être transférés à ACTS Aéro, le coût des prestations de retraite au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que le coût des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers liés aux prestations complémentaires des employés d'Air Canada assurant des services à ACTS Aéro seront répercutés à ACTS Aéro.

L'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires prévoit également qu'Air Canada remette des lettres de crédit à ACTS Aéro, le 16 octobre 2007, en vue de garantir les obligations de paiement liées aux déficits de solvabilité au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et aux passifs comptables liés aux autres conventions de retraite et d'assurance invalidité. Les lettres de crédit s'élèvent à 101 \$. Ce montant pourrait être ajusté une fois que des évaluations actuarielles auront permis de déterminer les montants exacts des déficits de solvabilité et des passifs comptables applicables en date du 16 octobre 2007. La valeur nominale de la lettre de crédit portant sur le déficit de solvabilité du régime destiné aux employés syndiqués est aussi ajustée une fois par an pour tenir compte des coûts des services passés payés par Air Canada au régime relativement aux employés syndiqués affectés à ACTS Aéro. La valeur nominale des lettres de crédit diminuera à mesure que les paiements trimestriels mentionnés ci-dessus seront versés. Conformément à l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires, ACTS Aéro peut rappeler les lettres de crédit en partie ou en totalité en cas de non-respect des conditions. Le montant des lettres de crédit est garanti par la trésorerie financée par les actifs comptabilisés dans « Dépôts et autres actifs ».

#### Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation

ACTS Aéro et Air Canada sont parties à une entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation (l'« Entente de non-concurrence et de transfert de protocoles de réparation ») depuis le 16 octobre 2007. D'une manière générale, « protocoles de réparation » s'entend des processus et méthodes utilisés dans la maintenance et la réparation du matériel volant et des équipements connexes. L'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation a confirmé un arrangement et prévoit la vente, par Air Canada, à ACTS Aéro (qui succède à ACTS SEC) d'un intérêt conjoint indivis dans les protocoles de réparation qu'elle possède ou qui ont été approuvés par l'organisme agréé d'ingénierie de navigabilité d'Air Canada, tandis qu'ACTS Aéro vend à Air Canada un intérêt conjoint indivis dans les protocoles de réparation détenus ou conçus par ACTS Aéro et utilisés dans le cadre des services de révision générale des cellules d'appareils qu'ACTS fournit à Air Canada en vertu de l'entente relative aux services de révision générale des cellules d'appareils conclues par les parties. Cependant, en septembre

2004, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'arrangement de la Société au titre de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), la Société avait déjà octroyé à ACTS l'accès intégral et exclusif à ces protocoles sans obligation de versement de redevances.

En outre, en vertu de l'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation, des restrictions limitent la capacité d'Air Canada de détenir une participation dans une entité (exception faite de celles dans lesquelles elle détiendrait déjà des intérêts) ou d'exercer au sein du secteur du transport aérien une activité commerciale liée à des services de MRR, à savoir, les services de révision générale des cellules et de peinture, les services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, ainsi que ceux liés à la maintenance des composants. Les périodes de non-concurrence applicables sont les suivantes :

- En ce qui concerne les services de révision générale de cellules et les services de peinture, la période de non-concurrence se terminera un an après la résiliation ou l'expiration de l'entente relative aux services de révision générale des appareils actuellement en vigueur (dont l'expiration est actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2011);
- En ce qui concerne les services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, la fin de la période de non-concurrence est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015;
- En ce qui concerne la maintenance des composants, la période de non-concurrence se terminera le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

L'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation ne limite pas la participation d'Air Canada dans une entité dans laquelle elle détenait déjà des intérêts à la conclusion de cette entente, et ne restreint pas les services de maintenance en ligne d'Air Canada, lesquels continuent d'être exercés.

En contrepartie du transfert des protocoles de réparation, Air Canada a touché 20 \$ en 2007 (note 6).

L'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation a été attribuée à ACTS Aéro à la monétisation d'ACTS.

#### Contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS

Le contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS décrit ci-dessus a été modifié à la clôture de la monétisation d'ACTS, le 16 octobre 2007, de manière à prévoir sa résiliation en date du 16 octobre 2008.

#### *Opérations non récurrentes entre ACE et Air Canada*

##### Droits d'achat d'actions transférés d'Air Canada à ACE

En 2007, Air Canada a réalisé une opération portant sur des appareils avec un tiers non apparenté pour laquelle Air Canada a reçu une contrepartie sous forme du droit d'acquisition d'actions du tiers non apparenté. L'opération a consisté en la vente par Air Canada de deux appareils A319 d'Airbus et en la sous-location, par Air Canada, de deux autres A319 d'Airbus. L'opération a été réalisée intégralement en 2007, à l'exception de la vente de l'un des A319 appartenant en propre à Air Canada, qui a été finalisée en 2008. Air Canada a vendu à ACE le droit d'acquies des actions reçus du tiers non apparenté pour un produit de 1 \$, estimé à sa juste valeur.

##### Bons de souscription achetés à ACE

En 2007, Air Canada a acheté certains bons de souscription d'actions détenus par ACE pour une contrepartie de 4 \$. Ces bons de souscription visent l'achat d'actions d'un tiers non apparenté qui fournit des services à Air Canada. Les actions du tiers non apparenté ne sont pas cotées sur un marché actif et il n'est par conséquent pas possible de mesurer leur juste valeur de façon fiable. L'instrument financier est donc comptabilisé au coût, ce qui se traduit par une valeur comptable de néant liée à ACE.

Vacances Air Canada

En 2007, ACE a vendu à Air Canada sa participation de 49 % dans Vacances Air Canada, pour un produit de 10 \$. Vacances Air Canada est désormais la propriété exclusive d'Air Canada et ACE a ramené sa participation indirecte dans Vacances Air Canada de 87,25 % à 75 %. À la suite de cette vente, ACE a enregistré un gain de dilution de 3 \$ lié à la participation sans contrôle dans Air Canada au titre des autres produits (charges) hors exploitation.

**23. RAPPROCHEMENT ENTRE LES PCGR DU CANADA ET LES PCGR DES ÉTATS-UNIS**

Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR » du Canada), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR » des États-Unis). Les tableaux et les informations présentées ci-après représentent le rapprochement des principaux éléments établis selon les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada qui touchent l'état des résultats et des bénéfices non répartis et le bilan, ainsi que d'autres renseignements exigés en vertu des PCGR des États-Unis. L'état des flux de trésorerie selon les PCGR des États-Unis n'est pas présenté puisqu'il n'y a aucune différence importante par rapport à l'état des flux de trésorerie préparé selon les PCGR du Canada.

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2007	2006
Bénéfice de l'exercice selon les PCGR du Canada	1 398 \$	408 \$
Titres convertibles <sup>2)</sup>	135	13
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	118	(19)
Gain de dilution lié à Jazz <sup>4)</sup>	-	(41)
Gain de dilution lié à Air Canada <sup>5)</sup>	-	(202)
Distributions <sup>6), 7)</sup>	9	4
Rémunération à base d'actions <sup>9)</sup>	(6)	(7)
Locations avions <sup>10)</sup>	(4)	(3)
Amortissement des actifs incorporels <sup>11)</sup>	(28)	(8)
Provisions liées à la main-d'œuvre <sup>12)</sup>	-	23
Avantages complémentaires de retraite <sup>13)</sup>	17	48
Avantages sociaux futurs <sup>15)</sup>	1	-
Placement secondaire de parts d'Aéroplan <sup>6)</sup>	(48)	-
Placement secondaire de parts de Jazz <sup>7)</sup>	30	-
Monétisation d'ACTS <sup>8)</sup>	(31)	-
Participation sans contrôle <sup>17)</sup>	(26)	-
Ajustements du résultat de l'exercice avant les éléments suivants :	167	(192)
Ajustement des impôts sur les bénéfices, après quote-part de la participation sans contrôle	36	7
Ajustements du résultat de chaque période selon les PCGR des États-Unis	203	(185)
<b>Résultat de l'exercice selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 601 \$</b>	<b>223 \$</b>
Total du résultat étendu de l'exercice selon les PCGR du Canada	1 459 \$	408 \$
Ajustements du résultat de chaque exercice selon les PCGR des États-Unis	203	(185)
Régimes de retraite à prestations déterminées : a) 15)		
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite	-	74
Gain actuariel net créé au cours de l'exercice	484	-
Amortissement de la perte actuarielle nette compris dans la charge nette de retraite	3	-
Déconsolidation de Jazz et placement secondaire de parts de Jazz <sup>7)</sup>	7	-
Instruments financiers dérivés <sup>a) 3)</sup>	(82)	-
Titres disponibles à la vente <sup>a) 16)</sup>	-	(89)
<b>Total du résultat étendu de l'exercice selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>2 074 \$</b>	<b>208 \$</b>
Résultat par action – PCGR des États-Unis <sup>19)</sup>		
- de base	15,26 \$	2,01 \$
- dilué	12,75 \$	1,97 \$

a) Tous les autres éléments du résultat étendu présentés sont nets d'impôts.

	2007	2006
<b>Charges reportées</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	51 \$	116 \$
Contrats de locations avions <sup>10)</sup>	(6)	(3)
Titres convertibles <sup>2), 3)</sup>	6	(3)
Frais de financement reportés <sup>3)</sup>	42	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>93 \$</b>	<b>110 \$</b>
<b>Écart d'acquisition</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	-	-
Écart d'acquisition <sup>11)</sup>	-	675
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>- \$</b>	<b>675 \$</b>
<b>Actifs incorporels</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	647 \$	1 643 \$
Distributions <sup>6)</sup>	-	4
Écart d'acquisition <sup>11)</sup>	889	915
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 536 \$</b>	<b>2 562 \$</b>
<b>Dépôts et autres actifs</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	527 \$	323 \$
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	-	(1)
Titres disponibles à la vente <sup>16)</sup>	-	23
Ajustement de l'actif des régimes de retraite <sup>15)</sup>	630	91
Déconsolidation de Jazz <sup>7)</sup>	(46)	-
Placement secondaire de parts de Jazz <sup>7)</sup>	32	-
Déconsolidation d'ACTS <sup>8)</sup>	41	-
Monétisation d'ACTS <sup>9)</sup>	(31)	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 153 \$</b>	<b>436 \$</b>
<b>Créditeurs et charges à payer</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	1 266 \$	1 547 \$
Obligations convertibles – dérivé intégré <sup>2)</sup>	47	-
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	-	29
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 313 \$</b>	<b>1 576 \$</b>
<b>Partie à court terme de la dette à long terme et des contrats de location-acquisition</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	686 \$	367 \$
Titres convertibles <sup>2)</sup>	17	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>703 \$</b>	<b>367 \$</b>
<b>Dette à long terme et obligations locatives</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	4 006 \$	3 759 \$
Titres convertibles <sup>2)</sup>	-	17
Charges de financement reportées <sup>3)</sup>	42	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>4 048 \$</b>	<b>3 776 \$</b>
<b>Actions privilégiées convertibles</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	182 \$	166 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles <sup>2)</sup>	(182)	(166)
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Impôts sur les bénéfices futurs</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	50 \$	136 \$
Écart d'acquisition <sup>11)</sup>	112	88
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>162 \$</b>	<b>224 \$</b>

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	1 824 \$	1 876 \$
Ajustement au titre du passif minimal supplémentaire découlant des régimes de retraite <sup>15)</sup>	-	108
Ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite <sup>7), 15)</sup>	93	227
Avantages complémentaires de retraite <sup>13)</sup>	(86)	(69)
Avantages sociaux futurs <sup>15)</sup>	(1)	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 830 \$</b>	<b>2 142 \$</b>
<b>Autres passifs à long terme</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	483 \$	483 \$
Actions privilégiées convertibles – dérivé intégré <sup>2)</sup>	81	178
Obligations convertibles – dérivé intégré <sup>2)</sup>	-	60
Distributions <sup>6)</sup>	39	-
Déconsolidation d'Aéroplan <sup>6)</sup>	(174)	-
Placement secondaire de parts d'Aéroplan <sup>6)</sup>	48	-
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>477 \$</b>	<b>721 \$</b>
<b>Participation sans contrôle</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	757 \$	695 \$
Quote-part du résultat attribuée à la participation sans contrôle	17	-
Participation sans contrôle additionnelle – Jazz <sup>4), 7)</sup>	-	41
Participation sans contrôle additionnelle – Air Canada <sup>5)</sup>	202	202
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>976 \$</b>	<b>938 \$</b>
<b>Capitaux propres temporaires</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	-	-
Reclassement des actions privilégiées convertibles <sup>2)</sup>	219	200
<b>Solde selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>219 \$</b>	<b>200 \$</b>

	2007	2006
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital social et autres capitaux propres</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	450 \$	742 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles et des obligations convertibles <sup>2)</sup>	(207)	(209)
Impôts sur les bénéfices futurs <sup>6), 7)</sup>	(19)	(6)
Écart d'acquisition constaté au passage à la comptabilité nouveau départ <sup>11)</sup>	1 596	1 596
Distributions <sup>7)</sup>	(7)	-
Provisions liées à la main-d'œuvre <sup>12)</sup>	(23)	(23)
<b>Solde du capital social et autres capitaux propres selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>1 790 \$</b>	<b>2 100 \$</b>
<b>Surplus d'apport</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	504 \$	25 \$
Déconsolidation d'Aéroplan <sup>6)</sup>	(260)	-
Distributions <sup>6)</sup>	(33)	-
Rémunération à base d'actions <sup>9)</sup>	-	(6)
Rachat des obligations convertibles	(1)	-
<b>Solde du surplus d'apport selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>210 \$</b>	<b>19 \$</b>
<b>Bénéfices non répartis</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	2 209 \$	810 \$
Titres convertibles <sup>2)</sup>	(57)	(38)
Ajustements du résultat de l'exercice	203	(185)
Ajustements cumulatifs au titre d'exercices précédents :		
Rémunération à base d'actions <sup>9)</sup>	6	13
Impôts sur les bénéfices futurs <sup>11)</sup>	24	17
Écart d'acquisition <sup>11)</sup>	(94)	(94)
Amortissement des actifs incorporels <sup>11)</sup>	(11)	(3)
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	(30)	(11)
Avantages complémentaires de retraite <sup>13)</sup>	48	-
Locations avions <sup>10)</sup>	(3)	-
Distributions <sup>6)</sup>	4	-
Provisions liées à la main-d'œuvre <sup>12)</sup>	23	-
Gain de dilution lié à Jazz <sup>4)</sup>	(41)	-
Gain de dilution lié à Air Canada <sup>5)</sup>	(202)	-
Titres convertibles <sup>2)</sup>	(45)	(58)
<b>Solde des bénéfices non répartis selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>2 034 \$</b>	<b>451 \$</b>
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>		
Solde selon les PCGR du Canada	54 \$	- \$
Ajustement du résultat étendu de l'exercice :		
Régimes de retraite à prestations déterminées : a) <sup>15)</sup>		
Ajustement au titre du passif minimal découlant des régimes de retraite	-	74
Gain actuariel net créé pendant la période	484	-
Amortissement de la perte actuarielle nette compris dans la charge nette de retraite	3	-
Déconsolidation de Jazz et placement secondaire de parts de Jazz <sup>7)</sup>	7	-
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	(82)	-
Titres disponibles à la vente <sup>16)</sup>	-	(89)
Ajustements cumulatifs du résultat étendu au titre d'exercices précédents :		
Ajustement au titre du passif minimal découlant des régimes de retraite <sup>15)</sup>	(90)	(164)
Ajustement des prestations de retraite <sup>15)</sup>	(136)	(136)
Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	26	-
Titres disponibles à la vente <sup>16)</sup>	-	108
<b>Solde du cumul des autres éléments du résultat étendu selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>266 \$</b>	<b>(207) \$</b>
<b>Solde des capitaux propres selon les PCGR des États-Unis</b>	<b>4 300 \$</b>	<b>2 363 \$</b>

## 1. Comptabilisation des positions fiscales incertaines

Conformément aux PCGR des États-Unis, la Société a adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le *FASB Interpretation No.48* (FIN 48), *Accounting for Uncertainty in Income Taxes*, qui clarifie la façon de comptabiliser les positions fiscales incertaines d'une société conformément au *FASB Statement No. 109, Accounting for Income Taxes*. Cette interprétation impose un seuil de constatation et des critères de mesure aux fins de la constatation dans les états financiers et de l'évaluation des positions fiscales prises ou susceptibles d'être prises dans les déclarations fiscales. Le FIN 48 établit qu'il est plus probable qu'improbable, et donc que le seuil de constatation est supérieur à 50 %, qu'une position fiscale sera retenue après la vérification des autorités fiscales fondée uniquement sur les mérites techniques de la position. Si le seuil de constatation est atteint, l'avantage fiscal est mesuré et constaté en fonction du montant le plus élevé de l'avantage qui, de l'avis de la direction, a une probabilité de réalisation supérieure à 50 %. Si le seuil de constatation n'est pas atteint, aucun avantage fiscal ne peut être constaté dans les états financiers. Le FIN 48 donne également des directives concernant la décomptabilisation, le classement, les intérêts et les pénalités, la comptabilisation pour les périodes intermédiaires, les informations à fournir et la période de transition. Conformément aux dispositions transitoires de la norme, les résultats des périodes antérieures ne sont pas retraités en fonction de cette nouvelle norme comptable.

L'adoption du FIN 48 n'a eu aucune incidence majeure sur le solde des positions fiscales incertaines de la Société. Il n'y a eu aucun ajustement au titre de l'incidence cumulative porté aux bénéfices non répartis d'ouverture de la Société. Toutefois, durant l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la direction a déterminé qu'une augmentation nette de 35 \$ aux fins de provisions pour les impôts était nécessaire à l'égard des positions fiscales liées aux exercices antérieurs. L'augmentation des provisions pour les impôts n'a entraîné aucun impôt exigible. Aucune incidence n'a été constatée dans l'état consolidé des résultats relativement à cette augmentation nette, car les actifs d'impôts futurs ont été contrebalancés par la provision pour moins-value. Les avantages fiscaux non constatés s'élevaient à 44 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et à 79 \$ au 31 décembre 2007.

Suit un rapprochement des soldes au début et à la fin de l'exercice des avantages fiscaux non constatés :

Avantages fiscaux non constatés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	44 \$
Augmentations au titre des positions fiscales des exercices précédents, montant brut	50
Diminutions au titre des positions fiscales des exercices précédents, montant brut	(15)
<b>Avantages fiscaux non constatés au 31 décembre 2007</b>	<b>79 \$</b>

Les avantages fiscaux non constatés de 79 \$ au 31 décembre 2007 sont liés à des positions fiscales de nature permanente et, s'ils étaient constatés, ils entraîneraient une diminution du taux d'imposition effectif, sauf en ce qui a trait à la provision pour moins-value.

La Société constate les intérêts débiteurs et les pénalités au regard des avantages fiscaux non constatés dans l'état des résultats à titre de charge d'impôts sur les bénéfices. Aucun intérêt débiteur ni aucune pénalité à cet effet n'ont été constatés en 2007. Aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2007, le montant total des intérêts et des pénalités découlant des positions fiscales incertaines dans le bilan consolidé était de néant.

La Société produit une déclaration fiscale fédérale ainsi que des déclarations fiscales dans plusieurs provinces au Canada. En général, les déclarations des années d'imposition 2003 à 2007 peuvent toujours faire l'objet d'une vérification par les autorités fiscales canadiennes.

Selon les résultats de ces vérifications ou par suite de l'expiration du délai de prescription pour certaines Administrations fiscales, il est raisonnablement possible que les positions fiscales incertaines changent au cours des 12 prochains mois. À l'heure actuelle, la Société ne peut toutefois évaluer la portée d'un tel changement éventuel.

## 2. Titres convertibles

### Actions privilégiées

Selon les PCGR du Canada, comme il est décrit à la note 16, les actions privilégiées convertibles émises en 2004 sont présentées comme un instrument hybride. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément du capital social et autres capitaux propres, représentait 123 \$, moins des frais répartis de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 127 \$. Selon les PCGR des États-Unis, les actions privilégiées convertibles comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à titre d'autre passif à long terme à sa juste valeur de 81 \$ au 31 décembre 2007 (178 \$ au 31 décembre 2006). Les actions privilégiées convertibles ont été à l'origine constatées à 162 \$, soit la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré à la date d'émission, et inscrites dans les capitaux propres temporaires, étant donné que les conditions de leur rachat ne relèvent pas uniquement de la volonté de la Société. L'ajustement des actions privilégiées convertibles en 2007 et des charges reportées en 2006 reflète l'inscription des frais directement liés à l'émission, imputés aux actions privilégiées convertibles selon les PCGR du Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et aux charges reportées selon les PCGR du Canada avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, en diminution du montant inscrit dans les capitaux propres temporaires.

Pour ce qui est des actions privilégiées convertibles, les variations de la juste valeur du dérivé intégré sont portées aux résultats, et l'appréciation des capitaux propres temporaires jusqu'à la valeur de rachat pendant la période précédant le rachat est reflétée en tant que charge imputée aux bénéfices non répartis. La variation de la juste valeur du dérivé intégré comprend une appréciation de 5 % par année de la valeur des actions privilégiées convertibles.

L'ajustement des résultats reflète la reprise des intérêts débiteurs selon les PCGR du Canada, de 21 \$ (19 \$ en 2006); la diminution de la juste valeur du dérivé intégré s'est chiffrée à 97 \$ en raison principalement de la baisse du cours de l'action d'ACE, qui est passé de 37,63 \$ l'action à 28,29 \$ l'action, baisse surtout attribuable aux distributions, en 2007, de parts d'Aéroplan et de Jazz (augmentation de 13 \$ en 2006); et le montant de 19 \$ (18 \$ en 2006) imputé aux bénéfices non répartis selon les PCGR des États-Unis.

### Obligations convertibles

Selon les PCGR du Canada, comme il est décrit à la note 11, les obligations convertibles émises en 2005 sont présentées comme un instrument hybride. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément du capital social et autres capitaux propres, représentait 94 \$, moins des frais répartis de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 236 \$. Selon les PCGR des États-Unis, le montant constaté initialement au titre des obligations convertibles est de 260 \$, c'est-à-dire le produit reçu avant frais d'émission et la juste valeur du dérivé intégré, à la date d'émission, de 70 \$. Les frais d'émission directs de 11 \$ sont constatés dans les charges reportées. L'ajustement reflète aussi une diminution du passif lié à la juste valeur du dérivé intégré qui se chiffre à 13 \$ (4 \$ en 2006) ainsi qu'une réduction des intérêts débiteurs de 4 \$ (3 \$ en 2006). Le dérivé intégré est déclaré au titre d'autre passif à long terme à sa juste valeur de 47 \$ au 31 décembre 2007 (60 \$ au 31 décembre 2006).

Suit un résumé de l'incidence des titres convertibles pour le rapprochement des PCGR du Canada et des PCGR des États-Unis :

	Actions privilégiées		Obligations convertibles	
	2007	2006	2007	2006
Variation de la juste valeur du dérivé intégré	97 \$	(13) \$	13 \$	4 \$
Crédit aux intérêts débiteurs	21	19	4	3
<b>Total</b>	<b>118 \$</b>	<b>6 \$</b>	<b>17 \$</b>	<b>7 \$</b>

### 3. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Comme le mentionne la note 2, la Société a adopté, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les chapitres 3855, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation », 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation », 3865, « Couvertures », 1530, « Résultat étendu », et 3251, « Capitaux propres ».

Par suite de l'adoption de ces normes, selon les PCGR du Canada, dans le cas des instruments financiers mesurés au coût après amortissement, les coûts de transaction ou les commissions, les primes ou les escomptes gagnés ou versés sont déduits du produit réparti au passif financier. Selon les PCGR des États-Unis, les coûts de transaction non amortis sont inscrits comme des charges reportées puis amortis comme un élément des intérêts débiteurs. L'ajustement selon les PCGR des États-Unis est une augmentation des charges reportées de 42 \$ et une augmentation de la dette à long terme et des contrats de location-acquisition de 42 \$.

Depuis l'adoption des nouvelles normes comptables canadiennes sur les instruments financiers et les couvertures le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (comme il est décrit à la note 2), les instruments financiers sont inscrits au bilan consolidé, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation, à l'exception des dérivés désignés comme éléments de couverture efficaces de flux de trésorerie.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au titre des autres éléments du résultat étendu alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est prise en compte dans la charge de carburant.

À la cessation de la comptabilité de couverture, les montants constatés auparavant au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant pour les périodes au cours desquelles la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net.

Même si l'adoption des nouvelles normes comptables canadiennes sur les instruments financiers et les couvertures le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (comme il est décrit à la note 2) a permis d'uniformiser le traitement comptable des instruments financiers dérivés selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis, les bénéfices présentés selon les PCGR des États-Unis pourraient continuer à montrer une volatilité importante au cours d'une période donnée par rapport aux bénéfices présentés selon les PCGR du Canada, puisque la Société a désigné ses dérivés liés au carburant comme couvertures des flux de trésorerie aux fins de l'information établie selon les PCGR du Canada et qu'elle a choisi de pas le faire aux fins de l'information financière établie selon les PCGR des États-Unis.

L'ajustement reflète le reclassement de la variation latente de 88 \$ (après déduction d'impôts de 29 \$) de la juste valeur des dérivés liés au carburant en application de la comptabilité de couverture selon les PCGR du Canada, ainsi que le reclassement des gains réalisés nets de 6 \$ (après déduction d'impôts de 1 \$) sur les dérivés liés au carburant selon les PCGR du Canada des autres éléments du résultat étendu dans les résultats. L'ajustement lié au passage aux nouvelles normes comptables canadiennes adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme il est décrit à la note 2, est réintégré selon les PCGR des États-Unis. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ajustement en vertu des PCGR des États-Unis est une augmentation de la juste valeur des dérivés sur les carburants en cours de 18 \$, une augmentation des autres éléments du résultat étendu de 26 \$, une diminution des bénéfices non répartis de 5 \$ et une diminution de la participation sans contrôle de 3 \$.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les PCGR du Canada, les instruments dérivés du programme de couverture des prix du carburant d'Air Canada étaient désignés comme couvertures aux fins comptables et la comptabilité de couverture a été appliquée prospectivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005. En application de la comptabilité de couverture, les instruments dérivés désignés comme couvertures n'ont pas été inscrits au bilan et les gains ou les pertes sur les contrats de couverture du prix du carburant ont été portés en résultat à titre de composante de la charge de carburant quand le carburant sous-jacent faisant l'objet de la couverture était utilisé. Selon les PCGR des États-Unis, tous les dérivés ont été inscrits au bilan, à la juste valeur. La Société a choisi de ne pas désigner des instruments dérivés comme couvertures aux fins de l'information établie selon les PCGR des États-Unis et, par conséquent, les variations de la juste valeur de tous les instruments dérivés ont été portées aux résultats. L'ajustement du résultat de 19 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 reflète la variation nette de la juste valeur des contrats d'instruments dérivés en cours, constatée au titre des créateurs selon les PCGR des États-Unis au montant de 29 \$, avec position favorable à des tiers, ainsi que la radiation de l'actif enregistré selon les PCGR du Canada, de 1 \$.

#### 4. Gain de dilution lié à Jazz

Tel qu'il est mentionné à la note 5, selon les PCGR du Canada, ACE a enregistré, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, un gain de dilution de 220 \$ (210 \$ après impôts) par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Selon les PCGR des États-Unis, le gain de dilution a été réduit de 41 \$ par suite de l'ajustement de la participation sans contrôle pour la partie de l'écart d'acquisition attribuée à Jazz.

#### 5. Gain de dilution lié à Air Canada

Tel qu'il est mentionné à la note 3, selon les PCGR du Canada, ACE a enregistré, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, un gain de dilution de 25 \$ (21 \$ après impôts) par suite de la dilution de sa participation dans Air Canada. Selon les PCGR des États-Unis, le gain de dilution est réduit de 202 \$, ce qui donne lieu à une perte nette après impôts de 181 \$ en raison de l'incidence de l'ajustement de la participation sans contrôle pour la partie des actifs nets supplémentaires dans Air Canada selon les PCGR des États-Unis; attribuables principalement à l'écart d'acquisition.

#### 6. Aéroplan

Voir la note 4 pour une description détaillée de la distribution de parts d'Aéroplan, de la comptabilisation d'Aéroplan comme participation comptabilisée à la valeur de consolidation et du placement secondaire de parts d'Aéroplan.

##### Distributions de parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées

###### PCGR du Canada

Selon les PCGR du Canada, les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont été considérées comme un transfert non réciproque à des non-proprétaires, étant donné que les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables. Les transferts ont été évalués à la juste valeur à la date de distribution, ce qui a donné lieu à la constatation d'intérêts débiteurs nets, c'est-à-dire la juste valeur de chaque distribution dont on a déduit le gain constaté. Le gain constaté représente l'excédent de la juste valeur de la distribution sur la valeur comptable de la quote-part de la Société.

La distribution de parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs de 6 \$ (4 \$ en 2006), montant net, à une réduction proportionnelle des actifs incorporels de 12 \$ (4 \$ en 2006) liée aux ajustements de la juste valeur des actifs incorporels d'Aéroplan constatés à la consolidation par suite de la dilution des intérêts et à une réduction proportionnelle de 6 \$ du placement négatif dans Aéroplan.

###### PCGR des États-Unis

Selon les PCGR des États-Unis, les distributions à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE constituent des transferts non monétaires non réciproques à des propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est considéré comme des capitaux propres temporaires aux fins comptables. Conformément au traitement comptable des distributions aux porteurs d'actions de catégories A et B, des transferts non monétaires non réciproques à des

propriétaires sont constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu ni à un gain ni à une perte.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis comporte une réduction de 6 \$ (4 \$ en 2006) des intérêts débiteurs, montant net, une augmentation des actifs incorporels de 12 \$ (4 \$ en 2006) (par la suite reclassés dans les autres passifs à long terme en raison de la déconsolidation d'Aéroplan décrite ci-dessous), une réduction nette du surplus d'apport de 33 \$ et une augmentation des autres passifs à long terme de 39 \$.

Il convient de se reporter à la note 12 pour connaître les écritures comptables liées aux impôts sur les bénéfiques futurs par suite des distributions des parts d'Aéroplan.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une baisse de 32 \$ de la charge d'impôts futurs, une augmentation de 25 \$ des actifs incorporels et une diminution de 7 \$ du capital social et autres capitaux propres.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, selon les PCGR du Canada, une réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs a été enregistrée, dont 59 \$ ont trait à la distribution aux porteurs d'actions de catégories A et B et ont été portés en diminution du capital social et des actifs incorporels et les 6 \$ restants ont trait à la distribution aux porteurs d'actions privilégiées au titre des impôts sur les bénéfiques futurs et à la réduction des actifs incorporels. Selon les PCGR des États-Unis, la réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs a donné lieu à une réduction de 65 \$ du capital social et de l'écart d'acquisition. L'ajustement en vertu des PCGR des États-Unis comprend une augmentation de 65 \$ des actifs incorporels, une diminution de 65 \$ de l'écart d'acquisition, une diminution de 6 \$ de la charge d'impôts futurs et une diminution de 6 \$ du capital social.

#### Comptabilisation d'Aéroplan à la valeur de consolidation

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Aéroplan le 14 mars 2007, la participation d'ACE dans Aéroplan a été réduite à 40,1 %. Depuis la date de distribution, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière d'Aéroplan.

L'ajustement lié à la déconsolidation selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 226 \$ de l'écart d'acquisition, une diminution de 208 \$ des actifs incorporels, un recul de 260 \$ du surplus d'apport et une baisse de 174 \$ des autres passifs à long terme.

#### Placement secondaire de parts d'Aéroplan

Le 22 octobre 2007, la Société a réalisé le placement secondaire de 22,0 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix unitaire de 21,90 \$, pour un gain à la cession de 539 \$ selon les PCGR du Canada.

L'ajustement selon les PCGR des États-Unis attribuable à la différence de valeur comptable du placement net dans Aéroplan selon les PCGR des États-Unis représente une diminution du gain à la cession d'actifs de 48 \$ et à une augmentation de 48 \$ des autres passifs à long terme.

## **7. Jazz**

Voir la note 5 pour de plus amples informations sur la distribution de parts de Jazz, la comptabilisation de Jazz comme participation comptabilisée à la valeur de consolidation et le placement secondaire de parts de Jazz.

#### Distributions de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées

##### PCGR du Canada

Selon les PCGR du Canada, les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont été considérées comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires étant donné que les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables. Les transferts ont été évalués à la juste valeur à la date de distribution, ce qui a donné lieu à la constatation d'intérêts débiteurs nets, c'est-à-dire au titre de la juste valeur de chaque distribution dont on a déduit le gain constaté. Le gain constaté représente l'excédent de la juste valeur de la distribution sur la valeur comptable de la quote-part de la Société.

La distribution de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs nets de 3 \$, et à une augmentation de 3 \$ de la participation sans contrôle par suite de la dilution des intérêts.

#### PCGR des États-Unis

Selon les PCGR des États-Unis, les distributions à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE constituent des transferts non monétaires non réciproques à des propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est considéré comme des capitaux propres temporaires aux fins comptables. Conformément au traitement comptable des distributions aux porteurs d'actions de catégories A et B, des transferts non monétaires non réciproques à des propriétaires sont constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu ni à un gain ni à une perte.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis comporte une réduction de 3 \$ des intérêts débiteurs, montant net, et une réduction du capital social et autres capitaux propres de 3 \$.

Voir la note 12 pour connaître les écritures comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs par suite des distributions des parts de Jazz.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 5 \$ de la charge d'impôts futurs et du capital social et autres capitaux propres.

#### Comptabilisation de Jazz comme participation à la valeur de la consolidation

Par suite des distributions de parts du Fonds de revenu Jazz Air, le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans Jazz a été ramenée à 49,0 %. Depuis la date de la distribution, ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière de Jazz.

L'ajustement de déconsolidation selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 41 \$ de la participation sans contrôle, une réduction de 9 \$ du passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires, une réduction de 4 \$ des actifs incorporels et une réduction de 46 \$ des dépôts et autres actifs, une augmentation de 5 \$ des autres éléments du résultat étendu et une réduction de 5 \$ du capital social et autres capitaux propres.

#### Placement secondaire de parts de Jazz

Le 22 octobre 2007, la Société a réalisé le placement secondaire de 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air au prix de 7,75 \$ la part, pour un gain à la cession de 233 \$ selon les PCGR du Canada.

L'ajustement selon les PCGR des États-Unis, attribuable en partie à l'écart sur la valeur comptable du placement net dans Jazz selon les PCGR des États-Unis comporte une augmentation de 30 \$ du gain à la cession, une augmentation de 32 \$ des dépôts et autres actifs et une augmentation de 2 \$ des autres éléments du résultat étendu.

## **8. ACTS**

Voir la note 6 pour une description détaillée de la monétisation d'ACTS.

#### Monétisation

Le 16 octobre 2007, ACE a vendu la quasi-totalité des actifs et des passifs d'ACTS SEC à ACTS Aéro, société dans laquelle ACE détient une participation de 23 %. Selon les PCGR du Canada, ACE a réalisé un gain de 565 \$ à la monétisation. Selon les PCGR des États-Unis, la valeur comptable du placement d'ACE avant la vente était de 41 \$ plus élevée en raison de la constatation de l'avantage associé aux actifs d'impôts futurs qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ, en réduction des actifs incorporels selon les PCGR du Canada et en réduction de l'écart d'acquisition aux États-Unis. Le coût du placement étant plus élevé, le gain a été réduit d'un montant de 31 \$ selon les PCGR des États-Unis, calculé comme la valeur comptable proportionnelle de la cession du placement de 77 %.

## 9. Rémunération à base d'actions

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 2, la Société a adopté le CPN-162 pour la période terminée le 30 juin 2006, avec retraitement des périodes précédentes. Le CPN-162 stipule que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution doit être constaté à cette date d'attribution, et que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits devrait être constaté sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite (« stratégie non corroborative de la période d'acquisition »).

Selon les PCGR des États-Unis, la Société a adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la version révisée en 2004 de la norme Statement of Financial Accounting Standards 123 (« FAS 123R »), intitulée *Shared-Based Payment*, qui prescrit les mêmes exigences que le CPN-162 selon les PCGR du Canada, si ce n'est que la norme FAS 123R s'applique prospectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux nouvelles attributions d'options qui sont assorties de dispositions d'admissibilité à la retraite. La « stratégie de la période d'acquisition théorique » continue de s'appliquer aux attributions d'options antérieures à l'adoption de la norme FAS 123R ainsi que pour la portion restante des options en cours non acquises. Selon les PCGR des États-Unis, l'ajustement donne lieu à la contrepassation d'une charge de 6 \$ aux bénéfices non répartis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (13 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2006), à une augmentation de 6 \$ des salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et à une augmentation de 7 \$ des salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, avec dans chaque cas, une compensation au surplus d'apport.

Comme il est indiqué à la note 15, conformément aux dispositions du régime d'options sur actions d'ACE, à compter du 12 novembre 2007, le conseil d'ACE s'est prononcé, par voie de résolution, en faveur de l'acquisition immédiate de toutes les options sur actions d'ACE qui n'étaient pas encore acquises. Cette résolution s'est traduite par la constatation immédiate d'une charge au titre de toute la rémunération à base d'actions reportée sur les options d'ACE attribuées en cours, moins les montants constatés antérieurement à titre de charge de rémunération. Du fait de cette acquisition immédiate de toutes les options d'ACE attribuées, aucune autre charge de rémunération à base d'actions ne devrait être constatée relativement au régime d'options sur actions d'ACE.

## 10. Locations avions

Selon les PCGR du Canada, lorsqu'il y a prolongation d'un contrat de location et modification des modalités de paiement dont il est assorti, le locataire continue de comptabiliser la location selon les modalités du contrat initial et jusqu'à l'échéance de celui-ci. L'écart entre le paiement modifié et le paiement selon les modalités initiales est reportée. Selon les PCGR des États-Unis, les charges de location à payer et autres crédits de location reportés linéairement doivent être amortis sur une période combinant la durée qui reste à courir sur le contrat initial et la durée du nouveau contrat de location jusqu'à son échéance. Selon les PCGR des États-Unis, des frais supplémentaires de location avions de 4 \$ ont été constatés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (3 \$ en 2006), avec compensation aux charges reportées.

## 11. Comptabilité nouveau départ et écart d'acquisition

Selon les PCGR du Canada, à la levée de la protection contre les créanciers, les actifs et passifs identifiables d'une entreprise sont réévalués à leur juste valeur comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Selon les PCGR du Canada, il n'est pas permis de constater la différence entre la juste valeur des capitaux propres de la Société et la juste valeur du montant des actifs et des passifs identifiables en tant qu'actif (écart d'acquisition). Les PCGR des États-Unis n'interdisent pas cette méthode de constatation de l'écart d'acquisition dans la mesure où la valeur de la réorganisation excède la juste valeur des actifs corporels spécifiques et des actifs incorporels identifiables de la Société. L'écart d'acquisition qui en résulte selon les PCGR des États-Unis n'est pas amorti et est soumis à un test de recouvrabilité sur une base annuelle, ou plus tôt si un fait survient ou si des circonstances évoluent qui font qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de leur unité comptable respective tombera en dessous de sa valeur comptable.

Selon les PCGR du Canada, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ et à l'égard duquel une provision pour moins-value a été constatée est comptabilisé dans un premier temps pour ramener à zéro ce qui pourrait rester d'actifs incorporels (au prorata) au passage à la comptabilité nouveau départ – le reste, s'il en est, étant, dans un second temps, crédité aux

capitaux propres. Selon les PCGR des États-Unis, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ est d'abord affecté à la réduction à néant de l'écart d'acquisition s'il y en a un, et ensuite de tout montant restant d'actifs incorporels porté aux résultats.

L'ajustement de 2007 reflète :

- une augmentation cumulative des actifs incorporels de 1 090 \$ (926 \$ en 2006), moins un amortissement cumulé de 39 \$ (11 \$ en 2006);
- une augmentation cumulative des actifs incorporels de 71 \$ (néant en 2006) attribuable à l'imputation aux actifs incorporels de l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ;
- une augmentation cumulative des passifs d'impôts futurs de 112 \$ (88 \$ en 2006);
- une réduction cumulative de l'écart d'acquisition de 1 596 \$, compte tenu d'une réduction de 226 \$ du solde de l'écart d'acquisition décrit au point 6 (réduction cumulative de 921 \$, compte tenu d'une réduction de 21 \$ du solde de l'écart d'acquisition en 2006 (voir le point 13));
- une diminution de la charge d'impôts futurs de 20 \$ (augmentation de 1 \$ en 2006);
- une augmentation (diminution) de la charge fiscale inscrite dans les autres éléments du résultat étendu de 284 \$ (45 \$ en 2006);
- une augmentation du capital social et autres éléments des capitaux propres de 25 \$;
- un ajustement cumulatif des bénéfices non répartis de (31) \$ ((77) \$ en 2006).

## 12. Provisions liées à la main-d'œuvre

Comme l'explique la note 14, selon les PCGR du Canada, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, un examen des provisions restantes liées à la main-d'œuvre constituées avant le 30 septembre 2004 a donné lieu à une reprise de 23 \$ de la provision appliquée au capital social. Selon les PCGR des États-Unis, la reprise de la provision liée à la main-d'œuvre de 23 \$ constituée avant le 30 septembre 2004 est portée aux résultats de l'exercice considéré.

## 13. Avantages complémentaires de retraite

Selon les PCGR du Canada, les gains et pertes actuariels liés aux avantages de retraite complémentaires, non cumulatifs, sont amortis sur la période moyenne estimative durant laquelle les prestations seront versées. Selon les PCGR des États-Unis, les gains et pertes actuariels liés aux avantages de retraite complémentaires, qui sont non cumulatifs, sont compris dans le bénéfice de la période à laquelle ils surviennent. Selon les PCGR des États-Unis, des gains actuariels de 17 \$ (48 \$ en 2006) sont constatés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et une baisse de 17 \$ (69 \$ en 2006) est inscrite au passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de même qu'une diminution de néant (21 \$ en 2006) à l'écart d'acquisition. Dans la préparation des états financiers consolidés de 2006, il a été observé que cette différence de PCGR n'avait pas été constatée antérieurement. De ce fait, cet ajustement comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 inclut des gains actuariels de 21 \$ de la période antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2004, qui avaient été ajustés selon l'écart d'acquisition, et des gains actuariels de 39 \$ pour la période close le 31 décembre 2004 et l'exercice clos le 31 décembre 2005, qui avaient été imputés au bénéfice.

## 14. Résultat étendu

Les autres éléments du résultat étendu représentent les variations des capitaux propres au cours d'une période, découlant d'opérations et d'autres événements sans rapport avec les propriétaires qui sont comptabilisés dans le résultat étendu, mais exclus du résultat net. Les variations, au cours de la période, de la juste valeur de la partie efficace des instruments de couverture des flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Depuis le premier trimestre 2007, les états financiers consolidés intermédiaires comprennent un état consolidé du résultat étendu; les éléments qui ont une incidence sur les autres éléments du résultat étendu sont enregistrés prospectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, y compris les ajustements de transition. Les variations cumulatives des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, qui est présenté comme une nouvelle catégorie dans les capitaux propres au bilan. Les autres éléments du résultat étendu et le cumul des autres éléments du résultat étendu sont présentés nets d'impôts.

L'adoption des nouvelles normes comptables canadiennes concernant les instruments financiers et les activités de couverture le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (voir la note 2) ont grandement harmonisé le traitement comptable du résultat étendu selon les PCGR du Canada et des États-Unis.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les PCGR des États-Unis, le résultat étendu devait être présenté tandis que selon les PCGR du Canada, la Société n'était pas autorisée à recourir à la notion de résultat étendu. Le solde des autres éléments du résultat étendu de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'est établi à 30 \$, moins des impôts de 45 \$ après déduction d'une provision pour moins-value. Les ajustements du cumul des autres éléments du résultat étendu ont principalement porté sur l'ajustement lié au montant minimal de passif au titre des régimes de retraite décrit au point 15 et aux gains (pertes) latents sur les titres disponibles à la vente décrits au point 16.

## 15. Avantages sociaux futurs

Avant la publication de la nouvelle norme comptable concernant les régimes à prestations déterminées (mentionnés ci-dessous), les PCGR des États-Unis exigeaient que l'obligation non capitalisée au titre des prestations constituées soit constatée à titre de passif minimal supplémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. L'excédent de l'obligation non capitalisée au titre des prestations sur les coûts des services passés non constatés est inscrit au titre des autres éléments du résultat étendu. L'ajustement se traduit par une augmentation de 138 \$, déduction faite d'impôts de 64 \$ des autres éléments du résultat étendu par suite de la modification du montant minimal de passif au titre des régimes de retraite, qui passe de 246 \$ le 31 décembre 2005 à 108 \$ le 31 décembre 2006.

### Obligation au titre des prestations constituées

Selon les PCGR des États-Unis, l'obligation au titre des prestations constituées pour les régimes de retraite à prestations déterminées au 31 décembre 2007 s'est chiffrée à 11 607 \$ (12 629 \$ en 2006).

### Situation de capitalisation

En septembre 2006, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a émis le *FASB Statement 158, Employers' Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans, an amendment of FASB Statements No. 87, 88, 106 and 132 (R)* (« FAS 158 »). Le FAS 158 exige de l'employeur i) qu'il constate à titre d'actif ou de passif l'état de sur- ou sous-capitalisation d'un régime à prestations déterminées (autre qu'un régime multi-employeurs) avec constatation de toute variation de cette situation de capitalisation au résultat étendu; et ii) évalue la situation de capitalisation d'un régime à la date du bilan de fin d'exercice. Le FAS 158 prescrit en outre d'autres obligations en matière d'information à publier à cet égard. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis de constater initialement la situation de capitalisation d'un régime à prestations déterminées et de publier plus d'information en la matière entrainé en vigueur à la fin de tout exercice financier se terminant après le 15 décembre 2006. Conformément aux PCGR des États-Unis, l'exigence d'évaluer à la date du bilan de fin d'exercice l'actif du régime et les obligations au titre des prestations s'applique aux exercices clos après le 15 décembre 2008. Le FAS 158 est appliqué prospectivement et exige la constatation de l'actif ou du passif transitoire dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, dans les capitaux propres.

Selon les PCGR du Canada, la situation de sur- ou sous-capitalisation des régimes à prestations déterminées n'est pas inscrite au bilan, mais intégrée aux états financiers par voie de notes sous forme de rapprochement entre la situation de sur- ou sous-capitalisation et les montants constatés au bilan de l'employeur.

L'adoption du FAS 158 le 31 décembre 2006 a donné lieu à la constatation d'un autre passif pour l'obligation non capitalisée de 200 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 27 \$ dans le cas des régimes d'avantages complémentaires, et d'un actif au titre des régimes de retraite pour les obligations surcapitalisés de 86 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 5 \$ dans les cas des régimes d'avantages complémentaires. Ces ajustements ont entraîné une diminution de 136 \$ du cumul des autres éléments du résultat étendu. L'adoption du FAS 158 n'a aucune incidence sur le bénéfice net déclaré selon les PCGR des États-Unis.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une augmentation des autres éléments du résultat étendu de 432 \$ (après déduction d'impôts de 253 \$) (comprend

un gain actuariel net de 429 \$ enregistré au cours de la période et un crédit de 3 \$ découlant de l'amortissement de la perte actuarielle nette comprise dans la charge de retraite nette, de l'effet de 3 \$ des taux de change sur les montants compris dans le cumul des autres éléments du résultat étendu) au regard des régimes de retraite et de 55 \$ (après déduction d'impôts de 32 \$) (comprend un gain actuariel net de 59 \$ enregistré au cours de la période) au regard des régimes complémentaires de retraite, en une croissance de 539 \$ des autres actifs et en une diminution de 242 \$ des passifs au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires. Les montants relatifs aux impôts ci-dessus ne tiennent pas compte d'actifs d'impôts futurs de 58 \$ qui sont contrebalancés par une provision pour moins-value.

En raison de la déconsolidation de Jazz (il convient de se reporter au point 7 en ce qui concerne le traitement de Jazz à titre de participation comptabilisée à la valeur de consolidation), un montant de 9 \$ classé aux passifs au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires a été reclassé aux dépôts et autres actifs.

Des gains actuariels nets de néant inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2007 devraient être comptabilisés comme composante de la charge nette de retraite au cours de l'exercice 2008.

#### Paiements prévus au titre des prestations

Au 31 décembre 2007, les paiements prévus au titre des prestations pour les régimes à prestations déterminées d'Air Canada s'établissaient comme suit pour les cinq prochaines années :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires	
2008	660	\$	70	\$
2009	673		75	
2010	687		80	
2011	700		85	
2012	714		89	
<b>Total</b>	<b>3 434</b>	<b>\$</b>	<b>399</b>	<b>\$</b>

#### Charge nette de retraite

Les éléments de la charge nette des régimes à prestations déterminées selon les PCGR des États-Unis sont les suivants :

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires	
	2007	2006	2007	2006
Coûts des services rendus	253 \$	254 \$	69 \$	77 \$
Coûts financiers	649	640	49	48
Rendement attendu de l'actif des régimes	(769)	(741)	-	(1)
Amortissement du (crédit)/coût des services passés	-	-	-	-
Amortissement de l'(actif)/obligation transitoire nette	-	-	-	-
Amortissement des écarts entre résultats et prévisions a)	7	18	(33)	(65)
(Gain)/perte constaté au titre du règlement	-	-	-	-
Coût des prestations de cessation d'emploi exceptionnelles constaté	2	-	-	-
<b>Total</b>	<b>142 \$</b>	<b>171 \$</b>	<b>85 \$</b>	<b>59 \$</b>

- a) Selon les PCGR du Canada, les gains et les pertes actuariels liés aux avantages complémentaires, qui ne sont pas cumulatifs, sont amortis sur la période moyenne prévue de versement des prestations. Selon les PCGR des États-Unis, les gains et les pertes actuariels liés aux avantages complémentaires, qui ne sont pas cumulatifs, sont portés aux résultats de la période au cours de laquelle ils surviennent. Pendant la préparation des états financiers consolidés de l'exercice 2006, il a été observé que cette différence entre les PCGR n'avait pas été prise en compte antérieurement. De ce fait, l'amortissement de (65 \$) au titre des écarts entre résultats et prévisions en 2006 comprend un ajustement de 48 \$ au titre de 2006 et des exercices antérieurs. Voir le point 13 pour une description détaillée de l'ajustement.

### Limite de la valeur comptable de l'actif au titre des prestations

Selon les PCGR du Canada, lorsqu'un régime à prestations déterminées donne lieu à un actif au titre des prestations, l'entité doit constater une provision pour moins-value pour tout excédent de l'actif au titre des prestations sur les prestations futures prévues. L'actif au titre des prestations doit être présenté au bilan déduction faite de la provision pour moins-value. Une modification de la provision pour moins-value doit être comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel le changement est survenu. Les PCGR des États-Unis n'autorisent pas la constitution d'une provision pour moins-value. L'ajustement comprend la reprise de la provision pour moins-value comptabilisée en vertu des PCGR du Canada de 1 \$ (néant en 2006).

### **16. Titres disponibles à la vente**

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations du cours du change, sont constatés dans les autres éléments du résultat étendu.

L'adoption des nouvelles normes comptables canadiennes concernant les instruments financiers et les activités de couverture le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (comme il est décrit à la note 2) a permis d'uniformiser le traitement comptable des titres disponibles à la vente selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis.

L'ajustement transitoire lié à l'adoption des nouveaux PCGR du Canada le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est contrepasé selon les PCGR des États-Unis. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis est une diminution des dépôts et autres actifs de 19 \$ et une diminution des autres éléments du résultat étendu de 19 \$.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les PCGR du Canada, les placements de portefeuille étaient comptabilisés à la valeur d'acquisition. Selon les PCGR des États-Unis, les placements de portefeuille classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la valeur de marché, et les gains ou pertes latents répercutés sur le résultat étendu. Selon les PCGR des États-Unis, un gain non réalisé de 38 \$, moins des impôts de 6 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 a été constaté à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans les autres éléments du résultat étendu, pour refléter la juste valeur des placements dans US Airways détenus pendant l'exercice. La juste valeur de la participation restante dans US Airways au 31 décembre 2006 était de 31 \$. Cet ajustement s'ajoute à une diminution des autres éléments du résultat étendu de 145 \$, moins des impôts de 24 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, afin de contrepasser les gains latents enregistrés antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu, le gain à la vente de 4,5 millions d'actions en 2006 ayant été réalisé selon les PCGR du Canada.

### **17. Participation sans contrôle**

L'ajustement de 26 \$ de la participation sans contrôle reflète la réduction au titre de la quote-part de 25 % de la participation sans contrôle sur les ajustements des résultats d'Air Canada, ACE détenant une participation directe de 75 % dans Air Canada.

### **18. Provision pour perte sur actifs**

Selon les PCGR du Canada, les provisions pour perte sur actifs peuvent être classées comme des éléments hors exploitation. Selon les PCGR des États-Unis, les provisions pour perte sur actifs sont classées comme des éléments liés à l'exploitation. En conséquence les produits d'exploitation selon les PCGR des États-Unis diminueraient de néant (4 \$ en 2006).

**19. Résultat par action**

(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	2007	2006
<b>Numérateur :</b>		
<b>Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :</b>		
Bénéfice de l'exercice	1 601 \$	223 \$
Distribution de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées	(3)	-
Appréciation des actions privilégiées convertibles a)	(19)	(18)
Numérateur ajusté pour le calcul du résultat par action	1 579	205
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Actions privilégiées convertibles b)	19	18
Obligations convertibles b)	25	24
Rajout de l'effet antidilutif :	-	(24)
Résultat ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	1 623 \$	223 \$
<b>Dénominateur :</b>		
<b>Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions	103	102
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Actions privilégiées convertibles	11	10
Obligations convertibles	11	7
Options sur actions	2	1
Rajout de l'effet antidilutif	-	(7)
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté au titre du résultat dilué par action	127	113
<b>Résultat de base par action</b>	<b>15,26 \$</b>	<b>2,01 \$</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>12,75 \$</b>	<b>1,97 \$</b>

- a) Le bénéfice est réduit pour tenir compte de l'appréciation des actions privilégiées convertibles en vertu des PCGR des États-Unis dans le but de calculer le bénéfice disponible aux porteurs d'actions ordinaires.
- b) L'ajustement du numérateur selon les PCGR des États-Unis diffère de celui du numérateur selon les PCGR du Canada en raison de la différence de la valeur comptabilisée initialement, comme il est mentionné au point 2, et de la différence dans les taux d'appréciation.

Comme le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis, il n'est pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action présentées ci-dessus.

**20. Information complémentaire selon les PCGR des États-Unis**
**Créditeurs et charges à payer**

Au 31 décembre, la ventilation des créditeurs et charges à payer est la suivante :

	<b>2007</b>		<b>2006</b>
Fournisseurs	237	\$	413 \$
Charges à payer	164		203
Charges salariales	345		542
Obligations convertibles – dérivé intégré <sup>2)</sup>	47		-
Autres	520		418
	<b>1 313</b>	<b>\$</b>	<b>1 576 \$</b>

**États consolidés des résultats**

Pour les exercices présentés ci-dessous, l'amortissement et la désuétude s'établissent comme suit :

	<b>2007</b>		<b>2006</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	518	\$	467 \$
Amortissement des actifs incorporels	81		103
Provision pour désuétude sur rechanges, matières et fournitures	11		14
	<b>610</b>	<b>\$</b>	<b>584 \$</b>

La ventilation des autres charges d'exploitation pour les exercices présentés ci-dessous est la suivante :

	<b>2007</b>		<b>2006</b>
Services d'escales	185	\$	208 \$
Loyers et entretien des bâtiments	129		132
Dépenses liées aux équipages	127		135
Frais de carte de crédit	185		171
Honoraires et services professionnels	129		124
Publicité et promotion a)	65		90
Fournitures et maintien clientèle	130		125
Autres	694		720
	<b>1 644</b>	<b>\$</b>	<b>1 705 \$</b>

a) Les coûts de publicité et de promotion sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

**Charges de location**

Les charges de location, qui comprennent les locations d'avions, d'installations et de matériel, se sont élevées à 456 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (576 \$ en 2006).

**Évaluation et comptes de provisions**

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Ajouts imputés aux charges	Déductions et autres a)	Solde à la clôture de l'exercice
<b>Provision pour désuétude des rechanges, matières et fournitures</b>				
Exercice terminé le 31 décembre 2006	16 \$	14 \$	-	30 \$
<b>Exercice terminé le 31 décembre 2007</b>	<b>30 \$</b>	<b>11 \$</b>	<b>(40) \$</b>	<b>1 \$</b>
<b>Provision pour créances irrécouvrables</b>				
Exercice terminé le 31 décembre 2006	13 \$	1 \$	(9) \$	5 \$
<b>Exercice terminé le 31 décembre 2007</b>	<b>5 \$</b>	<b>12 \$</b>	<b>(15) \$</b>	<b>2 \$</b>
<b>Provision pour moins-value au titre des impôts futurs</b>				
Exercice terminé le 31 décembre 2006	2 317 \$	-	(711) \$	1 606 \$
<b>Exercice terminé le 31 décembre 2007</b>	<b>1 606 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(799) \$</b>	<b>807 \$</b>

- a) Le compte Provision pour désuétude des rechanges, matières et fournitures – Déductions/autres comprend l'ajustement de reclassement de 35 \$ découlant de la monétisation d'ACTS.

**21. Normes comptables récemment publiées**
**Évaluations de la juste valeur**

En septembre 2006, le FASB a publié la norme 157, *Fair Value Measurements* (« FAS 157 »), qui définit la juste valeur, établit un cadre permettant d'évaluer la juste valeur selon les principes comptables généralement reconnus et étend l'information sur les évaluations de la juste valeur. Cette norme s'applique en vertu d'autres prises de position comptables qui requièrent ou permettent les évaluations de la juste valeur, le Conseil ayant antérieurement conclu dans ces prises de position comptables que la juste valeur est l'évaluation pertinente. Par conséquent, cette norme ne requiert pas de nouvelles évaluations de la juste valeur; toutefois, dans le cas de certaines entités, son application modifiera la pratique actuelle. La norme FAS 157 s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 novembre 2007 et aux périodes intermédiaires couvertes par ces exercices. La Société adoptera cette norme au premier trimestre de 2008 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et ses résultats d'exploitation consolidés.

**Comptabilisation à la juste valeur**

En février 2007, le FASB a publié le *FASB Statement 159, The Fair Value Option for Financial Assets and Financial Liabilities* (« FAS 159 »), qui permet à une entité de mesurer certains actifs et passifs financiers à la juste valeur. En vertu du FAS 159, les entités qui choisissent la comptabilisation à la juste valeur constateront les gains latents et les pertes latentes dans les bénéfices à la date de clôture de la période qui suit. La comptabilisation à la juste valeur peut être appliquée à l'égard de chaque instrument, sous réserve de quelques exceptions, à condition qu'elle le soit à la totalité de l'instrument en question. La Société adoptera cette norme au premier trimestre de 2008 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et ses résultats d'exploitation consolidés.

**Regroupement d'entreprises**

En décembre 2007, le FASB a publié le Statement of Financial Accounting Standards (« FAS ») No. 141 (révisé en 2007), *Business Combinations* (« FAS 141(R) ») qui remplace le FAS 141, *Business Combination*. Le FAS 141(R) retient les principes sur lesquels repose le FAS 141 en cela que tous les regroupements d'entreprises doivent encore être comptabilisés à la juste valeur selon la méthode d'acquisition. Le FAS 141(R) a toutefois modifié de façon significative plusieurs aspects des conditions d'application de la méthode d'acquisition.

Les principaux changements introduits par le FAS 141(R) par rapport aux pratiques actuelles sont les suivants :

- Les définitions d'entreprise et de regroupement d'entreprises ont été élargies et un nombre accru d'opérations ou autres événements sont visés par la définition de regroupement d'entreprises.
- Quel que soit le type de regroupement d'entreprises (acquisition partielle, intégrale ou progressive), l'entité qui fait l'acquisition d'une entreprise (l'« acquéreur ») comptabilise la totalité des actifs et des passifs de l'entreprise acquise, y compris l'écart d'acquisition, généralement à leurs justes valeurs.
- Certains actifs et passifs éventuels acquis sont constatés à leurs justes valeurs à la date d'acquisition.
- La contrepartie éventuelle est constaté à sa juste valeur à la date d'acquisition, et pour certains arrangements, les variations de la juste valeur sont portées aux résultats jusqu'au moment du règlement.
- Les coûts d'opération liés à l'acquisition et les coûts de restructuration sont passés en charges plutôt que traités comme composante du coût de l'acquisition et inclus dans le montant constaté pour les actifs acquis.
- Dans le cas des acquisitions progressives, les participations antérieures dans l'entreprise acquise détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées aux justes valeurs qu'elles avaient à la date d'acquisition, et les gains et les pertes, s'il en est, sont portés au résultat.
- Lorsqu'elles effectuent des ajustements aux fins de la comptabilisation initiale, les entreprises révisent toute l'information financière post-acquisition publiée antérieurement dans les états financiers futurs afin de tenir compte des ajustements comme s'ils avaient été comptabilisés à la date d'acquisition.
- Les reprises concernant les provisions pour moins-value liées à l'acquisition d'actifs d'impôts futurs et les variations des positions fiscales incertaines adoptées seront portées au résultat, sauf pour les ajustements admissibles concernant la période d'évaluation. (La période d'évaluation s'entend de la période d'au plus un an au cours de laquelle les montants initiaux constatés au titre d'une acquisition peuvent être ajustés.) Ce traitement est semblable au traitement des changements des autres actifs et passifs dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, mais il diffère des pratiques comptables actuelles selon lesquelles ces changements sont traités comme un ajustement du coût de l'acquisition.
- Il n'y a plus de réduction de la valeur des actifs lorsque les acquisitions donnent lieu à un « achat à prix incitatif »; l'achat à prix incitatif donne lieu plutôt à la constatation d'un gain dans l'état des résultats.
- L'application des dispositions transitoires à l'adoption du FAS 141(R) est prospective (c'est-à-dire que l'acquéreur doit appliquer la comptabilité antérieure en vertu du FAS 141 et autres PCGR des États-Unis applicables aux regroupements d'entreprises pour lesquelles la date d'acquisition est antérieure à la date d'entrée en vigueur du FAS 141(R)) sauf pour la comptabilisation des changements de la provision pour moins-value constituée au titre des actifs d'impôts futurs acquis et du dénouement des positions fiscales incertaines comptabilisées selon FIN 48. Hormis les ajustements liés à la période d'évaluation, les changements concernant ces éléments fiscaux seront constatés dans la charge d'impôts plutôt que comme un coût supplémentaire de l'acquisition.

Les dispositions du FAS 141(R) s'appliquent de façon prospective à toutes les regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition est la même que la date de début du premier exercice suivant le 15 décembre 2008, ou est postérieure cette date, sauf pour la comptabilisation des provisions pour moins-value au titre des impôts futurs et des éventualités fiscales acquises. Le FAS 141(R) modifie le FAS 109 de telle façon que les ajustements des provisions pour moins-value au titre des impôts reportés et des éventualités fiscales acquises se rattachant à des acquisitions conclues avant la date d'entrée en vigueur du FAS 141(R) doivent aussi être tenir compte des dispositions du FAS 141(R). L'adoption anticipée n'est pas permise.

La Société est à évaluer les effets possibles, s'il en est, du FAS 141(R) sur ses états financiers.

### Participations sans contrôle dans les états financiers consolidés

En décembre 2007, le FASB a publié le Statement of Financial Accounting Standards (« FAS ») No. 160, *Noncontrolling Interests in Consolidated Financial Statements, an Amendment of ARB 51* (« FAS 160 »). Le FAS 160 modifie l'ARB 51 afin d'établir de nouvelles normes concernant la comptabilisation et la présentation (1) des participations sans contrôle dans des filiales consolidées détenues à moins de 100 % et (2) la perte de contrôle des filiales.

Les principaux changements introduits par le FAS 160 par rapport aux pratiques actuelles sont les suivants :

- Les participations sans contrôle (auparavant « intérêts minoritaires ») sont présentées à titre de capitaux propres dans les états financiers consolidés.
- Les pertes sont attribuées à la participation sans contrôle même lorsqu'une telle attribution est susceptible de donner lieu à un déficit, réduisant les pertes attribuées à la participation majoritaire.
- Si le contrôle est maintenu, les changements dans les participations sont traités comme des opérations sur capitaux propres. Les écarts entre la juste valeur de la contrepartie reçue ou versée et la valeur comptable correspondante de la participation sans contrôle sont comptabilisés dans les capitaux propres de la participation majoritaire.
- À la survenance d'une perte de contrôle, les gains ou les pertes, s'il en est, sur la participation cédée sont portées au résultat. De plus, toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur à la date de la perte de contrôle et les gains ou les pertes sont portés au résultat.

Le FAS 160 s'applique avec effet prospectif à tous les exercices et périodes intermédiaires pour tous les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2008, sauf pour les obligations de présentation et d'informations à fournir, qui s'appliquent avec effet rétrospectif. L'adoption anticipée n'est pas permise.

La Société est à évaluer les effets possibles, s'il en est, du FAS 160 sur ses états financiers.

## 24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

### Offre de rachat substantielle

Le 10 janvier 2008, ACE a confirmé avoir pris livraison et accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 40 023 427 actions à droit de vote variable de catégorie A et de 9 894 166 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 30,00 \$ l'action, pour un prix de rachat total d'environ 1,498 G\$, conformément aux modalités de l'offre publique de rachat d'ACE lancée en décembre 2007. Aucune action privilégiée convertible d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre comme si elle avait été convertie.

Dans le cadre du rachat d'actions et de leur annulation par ACE, le taux de conversion des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 d'ACE a été ajusté de 37,6879 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B à 39,0341 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles. L'ajustement est en vigueur à compter du 11 janvier 2008 et il a été établi selon l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles de premier rang.

### ACTS

Le 14 janvier 2008, ACE a touché dans leur intégralité les 40 \$ de produit en espèces entiers à la clôture de la monétisation d'ACTS.

### Cession de parts du Fonds de revenu Jazz Air

Le 24 janvier 2008, ACE a vendu 13 000 000 de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air dans le cadre d'une vente dispensée à certains fonds et comptes gérés par West Face Capital Inc. et à Sunrise Partners Limited Partnership au prix de 7,45 \$ la part, pour un produit net d'environ 96,85 \$ pour ACE. ACE détient à présent environ 9,5 % des parts émises et en circulation du Fonds de revenu Jazz Air.